



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



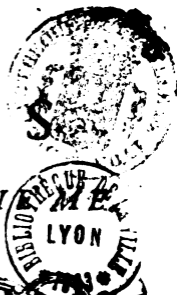
807158

AFFAIRES

DU

TEMP

TOME CINQUI



A LYON,

Chez THOMAS AMAULRY
ruë Merciere au Mercure
Galant.

M. D C. LXXXIX.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.



CINQUIÈME PARTIE.

DES AFFAIRES
DU TEMPS.



LES affaires de la véritable Religion sont en Europe dans une situation d'autant plus facheuse, que le mal est venu par ceux, qui non seulement devoient apporter de prompts remedes aux maux de cette nature, mais qui estant en pouvoir de les empescher de naître, avoient une obliga-

A

tion indispensable de les prévenir, puis qu'ils ne sont élevez que pour cela aux plus hautes dignitez, & que ce doit estre leur unique employ, de même que celui d'un Capitaine & d'un Soldat est de combattre. Toute autre veüe est indigne de leur caractere, qui ne peut souffrir qu'ils sacrifient la religion à des passions qu'il ne leur est pas permis d'écouter, & la Politique ne doit point regner dans leur Cour comme dans celles des autres Souverains. La partialité leur est défenduë, & comme ils sont les Peres communs, ils doivent avoir une égale amour pour tous leurs Enfans; l'Esprit seul de charité, d'union & de paix, les doit animer dans tout ce qu'ils font, & quand ils sor-

tent de cét esprit, & que le Chef travaille à la ruine des Membres, il se fait tort à luy-même, & se porte des coups dont tout le corps se ressent.

Comme il n'y a point d'hōme qui n'ouvre enfin les yeux lors qu'il fait des choses, non seulement contraires à ce qui luy est prescrit par son devoir, suivant l'état de vie qu'il a embrassé, mais encore à luy-même, je me persuade qu'à chaque ligne que j'écris, je devrois changer de langage, & que l'intérêt de la véritable Eglise se sera enfin rendu le plus fort dans le cœur de ceux que des intérêts purement humains, & remplis de vanité, ont commencé à faire agir; mais quand cela seroit arrivé dès à présent, vous ne devez

pas regarder mes Lettres sur les affaires du tems , comme des nouvelles qu'on mande avec précipitation à mesure qu'elles arrivent , & souvent avant qu'on en ait bien démêlé la vérité. Quand je rapporte les choses qui se sont passées il y a trois mois , & celles qui en ont esté la cause , je suis obligé de parler des Personnes qui leur ont donné le mouvement, suivant ce que ce mouvement a produit, & suivant ce que ces Personnes-la pensoient, & faisoient en ce temps-là. Ainsi quand elles se repentiroient aujourd'huy du tort qu'elles ont fait à la Religion Catholique , je devrois toujours , pour continuer mon histoire , parler du passé , suivant l'ordre des tems, puis que le present ne peut em-

pescher que ce qui a esté fait ne l'ait pas esté.

Je vous ay déjà fait voir que l'Europe n'est aujourd huy toute en armes, & que la Religion Catholique n'a esté abolie en Angleterre qu'à cause de l'obstination invincible de l'Empereur à ne vouloir point que M^r le Cardinal de Furstemberg soit Electeur de Cologne, & de la trop grande facilité de la Cour de Rome à consentir à tout ce que veut la Maison d'Autriche. Il faut presentement que je réponde à une objection qu'on m'a faite là-dessus. Il semble d'abord qu'elle est bien fondée, & néanmoins elle est aisée à détruire. On demeure d'accord que l'Empereur ne veut point que M^r de Furstemberg soit

Electeur de Cologne , & qu'il n'a rien oublié pour traverser son Election , & le desservir à Rome ; mais on dit en même tems que le Roy de France s'est déclaré pour ce Cardinal, qu'il a employé le credit de ses Amis pour le faire élire, qu'il a fait solliciter le Pape en sa faveur, & qu'ainsi ces deux grandes Puissances se trouvent en contestation pour une même chose, & ayant également sollicité l'une pour, & l'autre contre, tout ce qu'on peut dire, c'est que l'Europe est à plaindre de ce que ce démêlé est survenu entre ces deux grands Potentats , mais que personne ne peut donner plus de droit à l'un qu'à l'autre, ny les blâmer de ce que devant tous deux soutenir leur gloire & celle de leurs Etats, ils cher-

chent également à se garantir de la honte de ceder. Voilà donc toute l'Europe en Guerre, suivant les partisans de Rome & de la Maison d'Autriche ; voilà la Religion Catholique détruite en Angleterre ; voilà un Roy qui en faisoit profession détrôné , & les Protestans en état d'exercer les cruautés avec lesquelles ils ont établi leur reforme, sans que personne soit coupable de ces grands malheurs. Le tour est adroit & delicat pour excuser l'Empereur & la Cour de Rome , mais quand on voudra pénétrer la chose , on découvrira une grande difference, dans une obstination qu'on veut qui soit nécessaire , & égale entre l'Empereur & Sa Majesté. Quoy que le Roy soit déchar-

gé par là d'avoir esté la cause de la Guerre, ou plutôt de l'avoir luy seul causée, il est aisé de faire connoître qu'il n'y a contribué en rien, & que, comme ont souvent dit ceux qui l'en accusent en se contredisant, on l'a forcé à faire la guerre, son intention estant de maintenir le repos de l'Europe. Ce Monarque a déclaré en prenant les interests de M^r le Cardinal de Furstemberg, qu'il s'en tiendroit à l'Élection qui seroit faite, & ce Cardinal voulant de son costé empêcher la Guerre que nous voyons aujourd'huy, consentit après la mort du feu Electeur de Cologne, qu'on procedât à une nouvelle Election, quoy qu'ayant esté canoniquement élu Coadjuteur, il eust pû ne pas

donner son consentement à cette Election, qui n'auroit pû être faite sans cela, & à laquelle il est évident qu'on n'auroit pas procedé. Toutes ces manieres honnestes auroient esté sans doute de quelque consideration, s'il y avoit eu moins d'animosité, & moins d'obstination du costé de ceux que des mouvemens de jalousie avoient mis dans des interests contraires. Un Prince qui se voit aujourd'huy le plus puissant de l'Europe, & qui est reconnu pour tel, se montre sage & moderé. Il ne demande que la justice; il veut la laisser agir, & offre d'y remettre les interests du Prince qu'il protege, & les y remet en effet. Un Cardinal canoniquement élu, consent pour le bien de la Paix, que

l'on travaille à une nouvelle élection , quoy qu'il risque tout par là, & qu'il voye la Cour de Rome & celle de Vienne solliciter contre luy , avec des emportemens accompagnez de menaces. L'Empereur n'avoit qu'à faire la même chose , & l'Europe seroit aujourd'huy en paix , mais il ne s'en remet à l'Electi^on, qu'à condition qu'elle ne tombera point sur M^r de Furstemberg , & si l'on rend justice au merite de ce Cardinal, il n'y veut point consentir. Il ayme mieux que l'Allemagne soit couverte de sang , que les Rois soient détrônez , que tous les Protestans de l'Europe triomphent , que tous les Catholiques soient égorgés & emprisonnez en Angleterre, ou reduits à la dernière misere, &

mettre les Turcs par une Paix à contre-tems en estat de se rétablir pour opprimer un jour la Chrétienté, que de souffrir qu'un Prince de l'Eglise, legitiment parvenu à une dignité dont il a eu le ministere, & qui en avoit tout d'une voix esté nommé Coadjuteur, en jouysse paisiblement. Je laisse à penser après cela si l'on a raison de dire que l'Empereur ne doit pas ceder non plus que le Roy. Sa Majesté pouvoit Elle faire autre chose que de se remettre à l'Electiion qui seroit faite, & l'Empereur ne fait-il pas voir luy seul une obstination invincible en ne s'y remettant pas ? C'est n'écouter ny justice, ny raison, & n'avoir que sa passion pour regle. Je vous ay fait voir dans ma troisiéme Lettre

sur les Affaires du tems, ce qu'a produit cette obstination si mal fondée, & de quelle maniere le Prince d'Orange en a pris l'occasion de tromper Sa Majesté Imperiale, comment l'Empereur a fait tomber la Cour de Rome dans le piege, où il a peut-estre bien voulu tomber, & comment l'un & l'autre ont persuadé au Roy d'Angleterre que le Prince d'Orange n'armoit que pour servir l'Allemagne contre le Cardinal de Furstemberg en empeschant la France, par l'alarme qu'il donneroit sur ses costes, de tourner ses armes du costé du Rhin. Je ne repeteray rien de toutes ces choses que je vous ay expliquées assez au long. Ainsi je poursuis en vous priant d'examiner que ce que je viens de

vous dire touchant l'obstination de l'Empereur, est un fait positif & prouvé, qui seul a mis l'Europe dans l'estat violent où elle se trouve aujourd'huy, ce qui ne seroit pas arrivé si Mr de Furstemberg n'eust pas esté élu Coadjuteur, & ensuite Electeur de Cologne, puis que le Roy, suivant sa moderation ordinaire, & sa parole, que ses Ennemis ont toujours trouvée inviolable, n'auroit pas demandé une chose, qui non seulement n'eust pas esté juste, mais à laquelle on n'a même jamais pu donner la moindre vraye-semblance. En effet il est inouï de demander qu'un hōme deux fois élu à une dignité dās toutes les formes, qui la merite, qui a pour cela toutes les qualités requises, qui l'a administrée,

& qui y est souhaité, n'en soit pas pourveu, & qu'elle soit donnée à un autre qui en est tres-digne par sa naissance, mais qui n'a ni l'âge, ni les voix nécessaires, ni même la vocation, & enfin qui ne s'est déterminé que par force à l'accepter. A l'égard de Monsieur le Cardinal de Furstemberg, on ne peut qu'injustement lui imputer d'être la cause de la Guerre. Il ne devoit pas empêcher que feu Monsieur l'Electeur de Cologne ne le fit son Coadjuteur. C'étoit sur la prudente conduite de ce Cardinal qu'il se repositoit de toutes ses affaires, & comme le refus qu'il auroit fait de la Coadjutorerie eust donné sujet de croire qu'il n'auroit plus voulu s'en mêler, cet Electeur auroit dû l'accuser d'in-

gratitude. Quant à l'Élection de Monsieur de Fuirstemberg, on ne peut lui donner trop de loüanges d'avoir bien voulu en faveur de la Paix qu'on y procedât, puis qu'ayant été élu Coadjuteur tout d'une voix, il étoit devenu Electeur par la mort de feu Monsieur de Cologne, & toute l'Europe devoit lui applaudir du pas qu'il a fait contre lui-même pour empêcher que la guerre ne s'alumât. Si son élection a suivi, on ne lui doit pas imputer à crime d'avoir été élu à la pluralité des voix, & il ne peut pas faire comme s'il ne l'avoit point été puis que c'est une chose qui a été faite. Quand malgré cette élection, Sa Sainteté a donné des Bulles à Monsieur le Prince Clement de Baviere, ce

Cardinal s'est trouvé obligé de faire des protestations, suivant l'usage ordinaire, contre la Cour de Rome qui l'a voulu inquieter, & quoi que l'on en fasse souvent, qu'elles soient permises par les Conciles, que les Papes qui n'ont point agi par une politique humaine, & qui n'ont point eu de partialité, n'y ayent jamais trouvé à redire, & qu'enfin il y ait beaucoup d'exemples qui marquent qu'on a toujours appelé *du Pape mal informé au Pape mieux informé*, on n'a peut-être jamais fait de protestation si juste que celle de Monsieur de Furstemberg. Il étoit engagé à la faire, non seulement parce que tout homme qui a une bonne cause, & qui regarde son honneur, la doit soutenir, mais

encore parce qu'en l'abandonnant on auroit deu penser qu'il auroit cru lui-même son élection injuste, & qu'il auroit fait un affront aux Chanoines qui lui ont donné leurs voix, & qui auroient pu l'accuser d'une ingratitude indigne d'un Prince, & d'un homme d'honneur.

Quoy que j'aie touché cet article dans les autres parties de cette Histoire, l'obstination de l'Empereur après deux élections le rendant nouveau, je me suis cru obligé à vous en parler encore. C'est une remarque que je n'avois pas faite, & qui répond à l'objection que vous venez de voir, & que font les Partisans de la Maison d'Autriche. D'ailleurs ceux qui veulent sçavoir au vrai l'origine des Guerres d'aujourd'

d'hui, ne sauroient trop se mettre cet article dans la memoire puis que l'injuste emportement avec lequel on s'est déclaré contre la double élection de Monsieur de Furstemberg, a été cause que pour soutenir la Guerre que cet emportement devoit allumer, on s'est uni avec le Prince d'Orange, qui ayant son but particulier, est descendu en Angleterre, au lieu d'empêcher la France d'envoier des Troupes en Allemagne. Ainsi il est aisé de conclurre que si la Cour de Vienne n'avoit pas été d'intelligence avec celle de Rome pour faire armer le Prince d'Orange, son dessein n'auroit jamais réussi, étant indubitable que toute l'Europe, ou auroit empêché cet armement, ou se seroit armée pour traver-

fer ses desseins , & que le Roy d'Angleterre n'auroit pas manqué de les penetrer , si aucune Puissance ne l'eust assuré qu'ils ne le regardoient pas , & qu'on favoit le nœud de l'intrigue. Comme on a craint qu'un semblable procedé , qui devoit faire crier tous les Catholiques , ne fut découvert , on n'a osé se plaindre ouvertement du Prince d'Orange , & il paroît même que quoi que la tromperie dont il a usé soit manifeste , on aime beaucoup mieux qu'il ait été en Angleterre , que d'être demeuré sans rien faire , puis qu'à la Religion près , à laquelle la politique des Ennemis du Roi n'a point d'égard , on est ravi que ce Prince soit descendu en Angleterre , & qu'il nous menace de descendre en

France. Cela fait croire que les François étant obligez d'avoir des Armées pour deffendre leurs côtes, on fera plus aisement des conquêtes sur eux, & l'on se met peu en peine que la Religion Catholique soit bannie d'Angleterre, & que les Protestans l'affoiblissent en France, pourveu que l'obstination de ceux qui en devroient prendre les interets triomphe, & que le Roy dont la gloire cause une cruelle jalousie à ses Ennemis par son trop d'éclat, ne soit plus en pouvoir d'imposer la paix à l'Europe, qu'ils aiment mieux voir toute en armes, & toute fumante du sang des Catholiques, que de voir ce Monarque autant au dessus des autres Souverains, qu'ils sont au dessus de leurs Sujets.

C'est ce qui est cause que loin de se plaindre du Prince d'Orange aussi hautement qu'ils auroient dû faire, & de se liguier contre lui comme la Religion le demandoit, on n'a pas fait un mouvement, ni laissé échapper une seule parole qui marquât qu'on eust ce dessein. On n'a pû au contraire s'empêcher de témoigner de la joie de l'heureux succès de son entreprise, dans le même tems qu'on a veu faire tous les outrages possibles aux Catholiques d'Angleterre, on a dit que ce n'étoit pas une guerre de Religion, & il s'en est peu fallu que les Ministres de la Maison d'Autriche, après en avoir fait voir trop publiquement leur joie à Rome & à la Haye, n'en aient fait des feux publics. Aussi a-t-on

fait une remarque qui est d'autant plus digne qu'on y fasse attention, que c'est un fait positif, & généralement connu de toute l'Europe, de sorte que ceux qui n'y ont pas encore fait de reflexion n'y en feroient faire, sans en être convaincus comme les autres. Ce fait est, que depuis que l'entreprise du Prince d'Orange a été déclarée jusques aujourd'hui, tous les écrits de Hollande ont parlé avantageusement de la Cour de Rome, ainsi que tous les Protestans de l'Europe, sans excepter même ceux d'Angleterre. Rien ne devrait être plus honteux que ces loüanges à ceux à qui on les donne, & ne devrait plus les faire rentrer en eux mêmes. Elles marquent qu'on a de la reconnoissance

du passé, & qu'on espere pour l'avenir que la Cour de Rome trop attachée à la Maison d'Autriche, ne lui fera point faire de ligues contre le Prince d'Orange.

Si pendant qu'on en est content à Londres, on y persecutoit moins les Catholiques, elle pourroit dire qu'elle a des vûes avantageuses pour la Religion, & qu'elle n'a point d'autre but que celui de la servir lors qu'on l'accuse d'avoir une politique toute humaine; mais les Catholiques n'en sont pas plus épargnés pendant qu'on épargne le Prince d'Orange, & qu'on ne fait point de ligues contre lui.

On a peu vû de Souverains comme le Roi qui n'ayent pas regardé l'occasion favorable d'agrandir leurs Etats, comme

un droit de le faire. Ce Prince pouvoit vaincre tout l'Europe pendant que l'Empereur étoit en guerre avec les Turcs. Il savoit les projets qu'on formoit pour l'attaquer quand cette guerre seroit finie, mais comme en se mettant en état de se garantir de l'orage, il auroit empêché la véritable Religion de s'étendre, il n'a point eu de politique humaine. L'Espagne a toujours tenu une conduite contraire, & ses Partisans en se déchaînant aujourd'hui contre la France, ne peuvent s'empêcher de dire que la Maison d'Autriche n'auroit pas manqué un pareil coup. Les Espagnols auroient mal soutenu par là le surnom de Catholiques, & ils auroient dû le perdre par les conquêtes qu'ils

qu'ils auroient pû faire ; mais le Roi a mieux aimé conserver le titre de *Tres-Chrétien*, & maintenir l'Europe en paix, que de triompher avant le tems de ceux qui se preparent en idée à le cōbatre, & il n'a point voulu les attaquer lors que la Religion auroit pu souffrir de cette guerre. Ainsi il lui est plus glorieux d'être aujourd'huy obligé de se deffendre, que d'avoir triomphé en ces tems là au prejudice de la Religion & quand presque tous les Catholiques de l'Europe s'unissent contre lui avec les Protestans, pour affermir la Religion Protestante en Angleterre, & la rétablir en France dans le même tems qu'il travaille à remettre un Roi Catholique sur le Trône, & à vanger la verita-

B

ble Religion outragée par un indigne attentat : le Ciel dont il soutient seul les interets, se déclarera sans doute pour lui. Il a cōmencé en lui faisant trouver dans ses Etats presque autant de Soldats qu'il a de Sujets. On n'a que faire de battre le Tambour pour en lever tout s'offre pour une Guerre de Religion ; les Milices sont aussitôt prêtes que les ordres sont donnez, & la Noblesse que fait assembler l'Arriere-ban brûle de combattre. Outre cela les Provinces levent d'elles mêmes des Regimens qu'on ne leur demande pas, & la Bretagne vient de servir d'exemple là dessus, par ceux qu'elle a fait mettre sur pied, & qui portent les noms de ses principales Villes. Enfin le Roy

trouve dans ses Etats tout ce qu'il peut souhaiter pour défendre la cause de Dieu, & comme il joint à tout cela une prévoyance admirable & une prudence consommée, qui fait que la France est en bon état aussi-bien que ses Finances, il y a sujet de croire que tous ses Ennemis ne se seront liguez, que pour rehausser l'éclat de sa gloire, & faire ajouter à l'Histoire de sa vie, qu'il aura soutenu les efforts de l'Europe entière; ce que la posterité ne remarquera dans aucun autre Regne que dans celui de ce grand Monarque.

Mais il ne suffit pas de vous avoir dit que cette guerre est une gerre de Religion, quoi que la Cour de Rome, & la Maison d'Autriche soutiennent

le contraire , parce qu'ils seroient obligez de s'unir avec nous contre les Protestans , au lieu qu'ils se joignent avec eux pour faire refleurir la Religion Protestante en France , & rendre le Roi moins puissant ; il faut vous faire voir ce que les Catholiques ont souffert en Angleterre, ce qu'ils y souffrent encore tous les jours, & de quelle maniere on y attaque leur Religion, à laquelle on en veut encore plus qu'à ceux qui la professent, parce qu'on pretend l'y détruire entierement. Pendant que le Prince d'Orange tient le même langage que l'on tient à Rome & à Vienne , & qu'il dit que ce n'est point une guerre de Religion , il ne laisse pas de faire executer rigoureusement ce qui est contenu dans sa premiere déclaration

donnée contre les Catholiques si-tôt qu'il fut descendu en Angleterre. Vous l'avez vûë, puis que j'en ai mis une copie dans la quatrième partie de cette Histoire.

Quels termes sont assez forts pour vous faire ici une peinture fidèle de la maniere dont on en usa dans ce malheureux Royaume, quand ce Prince commença d'y avoir quelques avantages, & sur tout lors qu'il eut contraint le Roi de sortir de Londres, & ensuite d'Angleterre. L'orage qui estoit préparé contre les Catholiques éclata alors avec une impetuosité digne de celui qui s'étoit disposé depuis long-tems à la faire fondre sur ces malheureuses victimes de son ambition. Toute la campagne fut remplie des Couriers de ce

Prince , qui voulant détruire les Catholiques pour élever les Protestans , porterent des ordres dans tous les Ports, Villes, & Bourgs , & à tous les Juges d'Angleterre de les arrêter, & de les traiter comme ils le jugeroient à propos , suivant qu'on auroit lieu de s'en plaindre, & qu'ils auroient contrevenu aux Déclarations faites contre eux. Il ne se pouvoit après cela qu'on ne les trouvât tous criminels. On leur fit les plus mauvais traitemens, & même sans s'informer s'il y avoit contre eux des sujets de plaintes faux ou véritables, ils furent dépouillez, ils furent battus, ils furent volez. On ne traita pas mieux les Etrangers que les Anglois , & ceux dont le caractère devoit être respecté à cause des Souve-

rains qui les avoient envoyez, éprouverent la même fureur, & ne sauverent leur vie qu'avec beaucoup de difficulté. A peine avoit on cessé de les maltraiter dans un endroit, qu'on recommençoit dans un autre, & pour avoir un prétexte qui autorisât tant de cruelles indignitez; on supposoit qu'ils étoient tous Prêtres ou Moines, ce caractere étant suffisant pour rendre justes les emportemens les plus rigoureux. On mit à Hull tous les Catholiques en prison, même Milord Langdale qui étoit Gouverneur, à cause qu'il professoit la même Religion.

On démolit une Chapelle de Catholiques à Birmingham, & l'on mit dans des cachots tous les Prêtres qui la desser-

voient. Les grands Jurez receurent toutes les accusations qu'on leur voulut presenter contre les Catholiques.

On accusa trois Milords de haute trahison, seulement parce qu'ils avoient embrassé la Religion Catholique. Plusieurs Seigneurs furent emprisonnez pour le même sujet, & traitez en criminels. Il n'y eut point de Chapéle qui ne fut pillée. On donna aux Protestans celles qui ne furent pas démolies, ou brûlées, ils les convertirent en Temples. Il y en eut même qu'on fit servir d'écurie. Jugez si on épargna les maisons des Catholiques. La cruauté s'étendit à Oxfort jusque sur les pierres mêmes, les maisons y ayant toutes été rasées. Enfin tous les Catholiques qui se sauverent

soit Anglois, soit Etrangers, passerent presque en chemise, & sans avoir de quoi payer leur passage. Le desordre fut si grand, que le Nonce du Pape fut contraint de se sauver déguisé, & de passer pour un des Domestiques de l'Ambassadeur de Savoye. On jetta dans la riviere à York tous les Ornemens des Eglises, & ils furent auparavant portez par toute la Ville au son de divers Instrumens.

Il seroit impossible d'exprimer toutes les cruaucez que l'on exerça à Londres, sous pretexte de desarmer les Catholiques. On pillâ leurs maisons, & cela se fit avec des indignitez qu'il est mal-aisé de concevoir. On n'eut point égard au droit des gens. L'Hôtel de l'Ambassadeur d'Es-

pagne fut pillé; on ne se contenta pas de prendre ce qu'il y avoit de plus précieux; on brula tout ce qu'on ne peût emporter, & on joignit les outrages les plus sanglans au manières de voler les plus hardies. L'Envoyé de Toscane fut traité avec la même rigueur, & on peut juger par là quelles cruautés on exerça sur de simples particuliers Anglois, puis qu'au lieu de craindre d'en être blâmé, on étoit presque seur de s'attirer des loüanges, ou du moins on l'étoit de plaire au Prince; dont l'esperance de monter au Trône n'estoit fondée que sur l'entiere ruine de la Religion Catholique en Angleterre.

Je vous ay déjà dit que ces persecutions avoient été faites en deux tems différens; la pre-

miere fois , lors que le Roi fut sorti de Londres, dans le dessein de passer en France; & la seconde, lors qu'il fut parti de Rochester. Sa Majesté étant de retour à Londres, après avoir été arrêté à Ferverham, & voulant empêcher la suite d'un pareil désordre, fit publier ce qui suit, afin qu'au moins on connut ses bonnes intentions, si son pouvoir étoit sans effet.

A la Cour de VVitheal le 16.
Decembre 1688.

Sa Majesté ayant été informée que divers outrages & desordres ont esté commis en plusieurs endroits du Royaume, en brulant, abattant ou ravageant d'autre manière des maisons & autres édifices, les volant & les pillant, ce qui

36. *V. P. des Affaires*
épouvẽte extrêmement ses Sujets,
& viole manifestement la paix
& la tranquillité publique, le
Roi étant en son Conseil, a eu
la bonté d'ordonner & de com-
mander à tous Gouverneurs ;
Lieutenans-Gouverneurs, Juges
de Paix, Connestables, & à
tous autres Officiers qui peuvent
y avoir interest, de faire tous
leurs efforts pour empêcher à l'a-
venir toutes sortes de semblables
outrages & desordres, & pour
supprimer toutes les assemblées
seditieuses & tumultueuses.

GUILLAUME BRIDGEMAN.

On ne peut mieux prouver
les violences dont je viens de
vous faire là peinture, que par
un acte public qui en parle. Ces
sortes de preuves ont toujours
été incontestables.

Voici ce qui fut encore publié à cet égard après que Sa Majesté Britanique se fut retirée en France.

Le 12. Decembre.

Plusieurs personnes seditieuses & vagabondes ayant la nuit passée insulté la maison de son Excellence Monsieur l'Ambassadeur d'Espagne, pillant, dérobant, & ravageant ladite maison, & ayant emporté de la vaisselle d'argent, des meubles, & des Papiers pour une somme considerable; on fait savoir ici par le commandement des Pairs assemblez, avec quelques Seigneurs du Conseil Privé, que si aucune personne découvre quelque partie de ladite vaisselle d'argent, des Meubles des Livres, & des Papiers, &

l'apporte à la Chambre du Conseil à Vitheal, ou donne de si bonnes informations qu'elle puisse être recouvrée, cette personne sera tres-bien recompensée à proportion de ce qui sera recouvré.

Comme le Prince d'Orange avoit ses raisons pour être fâché de ce qui étoit arrivé à l'Ambassadeur d'Espagne, on publia encore ce qui suit.

On fait sçavoir que tous ceux qui auront quelques meubles appartenans à l'Ambassadeur d'Espagne, ayent à rapporter lesdits meubles au Chevalier Henri Firebrace, principal Clerc de la Cour du Green-cloth ou tapis vert dans ses appartemens à Vitheal, qui a ordre de les recevoir & de recompenser ceux

qui découvriront où il y en a, ou qui en auront entre leurs mains; & quiconque gardera ou recellera aucuns desdits meubles. sera poursuivy comme voleur & receleur.

On ne se contenta pas de ces publications, & la parfaite intelligence de la Maison d'Autriche & du Prince d'Orange fut cause qu'on offrit à l'Ambassadeur d'Espagne, tout ce qu'il pouvoit raisonnablement esperer, pour le dédommager des pertes qu'il avoit faites, mais ses pretentions monterent si haut qu'il aima mieux ne rien recevoir que d'accepter une somme qu'il croyoit au dessous du dommage qu'il avoit souffert. Quelques-uns publierent qu'il n'avoit pas tant per-

du, mais qu'estant Espagnol, il tiroit un grand avantage du costé de la vanité, puis qu'en ne recevant rien, il avoit du moins le plaisir de voir qu'on croyoit qu'il avoit fait des pertes beaucoup au delà de ce qu'on luy avoit pris.

On s'estonera de ce que le Prince d'Orange estant en parfaite intelligence avec la Maison d'Autriche, on n'avoit pas empesché que l'Hôtel de l'Ambassadeur d'Espagne ne fust pillé. Il est aisé de juger qu'on n'avoit pas creu que ceux à qui on avoit permis, de persecuter les Catholiques, estendroient leur fureur jusqu'aux Ministres publics, ce qui estoit cause qu'on ne s'étoit pas avisé de donner des ordres pour détourner un malheur qu'on n'avoit

aucun sujet de prévoir. Outre qu'en de pareilles rencontres les amis souffrent souvent avec les Ennemis , lors qu'une populace est émeüe. Le chagrin du Prince d'Orange en parut d'autant plus grand qu'on assure qu'il avoit esté bien servi par cét Ambassadeur , & que le Roy d'Angleterre avoit eu beaucoup de sujet de n'en estre pas content. Le peuple de son costé avoit ses raisons. Cét Ambassadeur paroissoit beaucoup, mais il ne payoit guere , & comme il devoit à quantité d'Artisans , ils craignirent que le bouleversement dont le Royaume estoit menacé , obligeant tous les Ambassadeurs à sortir de l'Angleterre , celuy d'Espagne ne partist sans les fatif-

faire. Ainsi ces gens-là s'étant servis de l'occasion, & ayant commencé à piller son Hôtel, ceux qui ne cherchoient qu'à insulter les Catholiques s'y mêlerent, dès que le desordre fut commencé, afin d'avoir leur part du butin.

Ce que l'union que les Protestans avoient avec la Maison d'Autriche, & les services qu'on en tiroit firent faire en faveur de l'Ambassadeur d'Espagne, fut aussi executé pour le Resident de Toscane. Peut-être n'y auroit-on pas eu tout l'égard qu'on doit avoir pour les Ministres publics, si après ce qu'on avoit fait pour l'Ambassadeur de Sa Majesté Catholique, la distinction n'eust paru trop forte, & n'eust fait connoître une intelligence

qu'on vouloit cacher en quelque maniere, quoy qu'elle eust assez éclaté d'ailleurs, mais si on vouloit bien souffrir qu'on la devinast, on ne vouloit pas faire des choses qui en marquassent l'aveu. Voicy ce qu'on publia en faveur du Resident de Toscane.

On fait sçavoir au public que tous ceux qui auront aucuns des meubles ou autres choses volées chez M^r le Resident de Florence, ayent à le porter chez M^r le Chevalier Cotterel demeurant rue saint Martin des champs, & ce Chevalier recompensera ceux qui les découvriront; & quiconque cachera ou recellera aucuns desdits meubles, ou autre chose, & ne les portera pas audit endroit, sera

44 *V. P. des Affaires*
poursuivi en Justice comme filou
& voleur.

L'Envoyé de Modene fut aussi fort mal traité. On le vola lors qu'il estoit prest de s'embarquer, on l'arresta même, & on le garda fort long - temps, jusqu'à ce qu'on eust eu des nouvelles du Prince d'Orange. L'Envoyé de Pologne eut la même destinée, & on ne voulut pas luy laisser seulement son Sabre. On feignit de ne les pas connoistre, afin d'avoir lieu de les maltraiter, & de les prendre pour des Prestres ou des Religieux déguisez. Cela sert encore à faire connoistre de quelle maniere les Catholiques ont esté traitez, puis qu'on s'excuse par là d'en avoir usé d'une maniere cruelle & in-

ouïe avec des Ministres publics, ce qui ne se pratique que chez des Peuples barbares, encore faut-il qu'ils croient en avoir de grands sujets. On n'osa s'attaquer à l'Ambassadeur de France. On sçait qu'il n'est pas aisé de surprendre les François, & que non seulement ils sont toujours sur leurs gardes, mais encore qu'il est difficile de les vaincre, & qu'on ne les attaque point sans qu'il en couste du sang.

Voilà ce que la Maison d'Autriche, & les Protestans avec qui elle s'est alliée contre la France, prétendent n'estre point une guerre de Religion. Voler, emprisonner, égorger les Catholiques, faire la guerre à un Roy, sans prendre presque d'autres pretextes que celuy de

la Religion qu'il professe ; travailler à bannir cette Religion de son Royaume ; le chasser de son Trône , parce qu'il est Catholique , & ne vouloir plus souffrir de Rois qui le soient ; c'est ce que la Maison d'Autriche n'appelle pas une guerre de Religion. Elle prend de si grands soins de le dire , & d'apporter des raisons pour le prouver , que l'on connoist aisément par là qu'elle est persuadée du contraire, & qu'elle cherche à se justifier , ou du moins à éblouyr les credules avec de fausses raisons. Les Protestans qui ont leur but , ne cherchent pas moins de détours pour faire voir qu'ils n'en veulent point à la Religion Catholique , pendant qu'on égorge ceux qui la professent,

& qu'on la veut abolir dans trois Royaumes, & s'il y a lieu de croire qu'ils travailleront à rendre toute l'Europe Protestante, si ceux qui pourroient y mettre obstacle continuent à les favoriser. S'il arrivoit qu'ils triomphassent de la France, ils feroient aussi-tost soulever la Silesie, la Moravie, & la Hongrie, & quand ils seroient tous joints, les Catholiques d'Allemagne seroient trop foibles, & en trop petit nombre pour réussir. Il est à croire, & il n'y a pas même sujet d'en douter, que les Souverains Protestans, avec qui le Prince d'Orange a conféré avant qu'il allast descendre en Angletèrre, ne l'auroient pas servy en armant de leur costé, dans la veuë de retenir ses Ennemis par la diver-

sion qu'ils prétendoient faire suivant le besoin qu'il en auroit, s'ils avoient cru ne faire autre chose qu'autoriser un crime odieux à toute la terre, & à eux-mêmes, & dont ils n'auroient tiré aucun avantage. Le Prince d'Orange est trop habile pour n'avoir pas concerté avec eux les moyens d'étendre leur Religion, après qu'il auroit esté couronné Roy d'Angleterre, & quand (au moins à ce qu'ils se persuadent) ils se feront servis de la Maison d'Autriche pour rétablir la Religion Protestante en France, tous les Protestans de l'Europe se trouvant alors unis, & armez, il sera impossible que les Catholiques d'Allemagne & d'Autriche soient en estat de leur tenir teste. Rome voit
tout

tout cela , mais elle en prend lieu d'estre plus fiere , parce qu'elle croit que l'embarras où elle se persuade que la France se trouvera , l'empeschera de disputer les droits & les privileges qu'elle pretend luy oster. L'Allemagne ayme mieux aussi hazarder tout , que de ne pas travailler à diminuer l'éclat de la gloire de Sa Majesté. Il ne luy importe non plus qu'à la Cour de Rome que la Paix donne lieu au Turc de se rétablir pour continuer un jour d'estre le persecuteur des Chrétiens , que toute l'Europe travaille à se détruire elle-même, que le sang y coule de toutes parts, que la Religion Catholique y soit étouffée par la Protestante , & que le Roy d'Angleterre ne soit point rétably

C

dans ses Royaumes, quoy qu'il auroit peu de peine à triompher de ses Ennemis, si la Maison d'Autriche joignoit ses armes à celles de France, mais tout cela ne les touche point. Ils ont mis le Roy d'Angleterre & les Catholiques dans le malheureux estat où ils se trouvent, pour avoir empesché ce Monarque de recevoir le secours de France qui l'auroit maintenu dans le Trône. Il faut qu'ils mettent encore obstacle à son rétablissement & à celuy de la Religion Catholique, & qu'ils approuvent ce que le Prince d'Orange a fait, parce que ce Prince est Ennemy de la France, & qu'on croit que les Protestans François en pourront tirer quelque utilité. La Cour de Rome, & celle de

Vienne n'ont qu'à s'examiner dans l'interieur, & je suis fort seur que le plus saint d'entre ceux qui les composent, ne dira pas le contraire, s'il veut avouër la verité, & qu'il tombera d'accord qu'il sent une joye secrette, que toute sa sainteté ne sçauroit défavouër, bien qu'il soit persuadé qu'il ne peut l'avoir sans crime. La politique du Roy a esté plus chrestienne, lorsque pouvant acquerir des Estats pendant la Guerre des Turcs, il n'a travaillé qu'à gagner des ames à Dieu. C'est un fait trop connu pour le nier; mais ceux qui n'en auroient pas usé de même, & qui auroient eu une autre politique, ne sçauroient le goûter ny l'admirer. Cette haute moderation, ce genereux desinteressement,

cette politique qui n'a rien d'humain, & qui empesche de profiter du temps pour la gloire de ce monde, en ne faisant rien que pour la gloire de Dieu, n'appartient qu'à un Monarque dont la vie est toute remplie de merveilles. Comme il ne voit qu'avec un regret extrême la violence & cruelle persecution qu'on fait à l'Eglise Romaine, il y a lieu d'esperer que malgré les obstacles que presque tous les Catholiques de l'Europe, & Rome même y apportent, aidé de ses seuls Sujets, & avec la protection du Ciel, il aura la joye de faire triompher la vraye Eglise. Les Protestans ont toujours aimé la revolte, la persecution, & le sang; ainsi ce que l'Angleterre vient de voir n'a point dé-

menty leur caractere. Ils ne peuvent nier cette violence, & c'est seulement pour la prouver que j'ay rapporté ce qui a esté fait touchant ce qu'on a volé à l'Ambassadeur d'Espagne, & au Resident de Florence. Sans cela je n'aurois rien dit de ces pieces là, puis qu'il est peu important pour une Histoire, qu'on sçache ce qu'on a publié & affiché pour faire trouver des meubles perdus.

Voilà la violence prouvée non seulement par ces pieces, mais encore par le rapport d'un nombre infini de Catholiques, Anglois & Estrangers, contre qui on a exercé des cruautéz, que M' Jurieu a dit en beaucoup d'endroits, n'estre point permises dans son Eglise. Ce

Prophete ne prevoyoit pas alors l'entreprise du Prince d'Orange sur le Royaume d'Angleterre, il a changé de stile depuis ce temps - là, & il commence à vouloir persuader qu'il y a des cas, dans lesquels on peut employer la violence en matiere de Religion. Calvin & Luther en ont toujours usé de la même sorte. Quand leur party estoit le plus foible, ils publioient que la veritable Religion ne pouvoit souffrir de violence, & lors qu'ils se connoissoient plus forts que les Catholiques, ils trouvoient des raisons pour n'estre plus de ce sentiment. Alors les persecutions leur estoient permises, & ils les faisoient sentir avec la derniere cruauté. Ce n'est point ainsi qu'agissent les Ca-

tholiques. Ils se souviennent toujours que Dieu demande la conversion du pecheur, & non pas sa mort. Ainsi ils cherchent à édifier par la ferveur de leur zele, sans vouloir détruire, & quelque avantage qu'ils remportent, ils n'aiment point à verser du sang. Le Sauveur du monde voulut que Saint Pierre remist son épée dans le fourreau, quoy qu'il ne l'eust tirée que pour une juste cause. Jamais la Religion Catholique ne s'est soutenüe par la revolte. Les Apostres n'ont point travaillé à changer la forme du Gouvernement dans les Royaumes, mais seulement à changer les cœurs. L'Eglise Catholique qui a toujours esté amie de la Paix & de la douceur, n'en a

pas donné de moindres marques lors qu'elle a rempli toute la terre, que lors qu'elle ne faisoit encore que de naître.

Les Catholiques ont toujours esté soumis aux Puissances legitimes, quoy qu'ennemies de la Foy, & ils parloient comme S. Paul contre le culte des faux.- Dieux, sans exciter aucun trouble, & sans alterer la tranquillité publique. Enfin Dieu même a voulu qu'on payast le tribut à Cesar, & le Prince d'Orange ne veut pas qu'on reconnoisse un Roy Catholique; quoy que Dieu ait voulu que les legitimes Souverains fussent reconnus, quelque Religion qu'ils professassent. Comme ce Prince a des interests particuliers, il ne peut souffrir que

les Peuples d'Angleterre, font une chose dont Dieu leur a montré l'exemple, & il entreprend une guerre à laquelle il donne lui-même le titre de *Guerre de Religion*. Cela s'est fait remarquer pendant plusieurs semaines, qu'on a leû écrit sur ses Pavillons *Pro Religione*, & cependant la Maison d'Autriche & les Protestans qui sont entrez dans son alliance, ne laissent pas de soutenir que la guerre qui se fait n'est point une guerre de Religion, & ils font même des Manifestes pour le prouver. Rome est aussi dans ce même sentiment, quoi qu'elle ne puisse ignorer que la Religion Catholique a perdu par là en Angletrre ce qu'elle avoit acquis pendant plusieurs

années avec bien de la peine & de la prudence, ce qui commence à rendre inutiles les fatigues & les dangers effuyez par ceux qui ont travaillé à la conservation & à l'augmentation de la foi dans ce Royaume, où les alarmes continues qu'elle a souffertes depuis le regne de Henri VIII. l'ont toujours renduë si chancelante,

je puis encore prouver la persecution dont je viens de vous parler, & que cette guerre est une guerre de Religion, par une lettre de l'Amiral Herbert, qu'il écrivit aux Officiers de la Flote Angloise, après celle qui leur avoit été envoyée par le Prince d'Orange, & dont je vous ai déjà parlé, en vous faisant voir en même tems par la

réponse que j'y ai faite, que ce Prince agissoit & parloit dès ce temps là comme s'il n'y eût point eu alors de Roi en Angleterre, puis qu'il n'en faisoit aucune mention dans ses Lettres. J'aurois pû vous envoyer plutôt celle de cet Amiral, puis qu'elle n'est pas placée ici selon l'ordre des piéces qui composent cette Histoire, mais ne l'ayant pas d'abord jugée d'une assez grande importance pour être mise au nombre des autres, j'avois négligé de vous en parler. Cependant comme la Maison d'Autriche, & les Protestans ses Alliez, se sont efforcez depuis ce tems-là de prouver que l'invasion du Prince d'Orange en Angleterre, n'est point une guerre de Religion, je ne

veux rien oublier de tout ce qui peut servir à faire voir le contraire, & à prouver la violence que Monsieur Jurieu a condamnée. Il est vrai qu'il ne l'a fait que parce qu'il ne prevoit pas que l'on se devoit armer pour faire dominer la Religion Protestante en Angleterre, & quand il la voit utile à faire réussir l'entreprise qu'il approuve, il trouve qu'on a raison d'assujettir la religion à la politique. Voici en quels termes cette Lettre estoit conçue.

LETTRE DE L'AMIRAL

Herbert, à tous les Officiers,
Matelots, &c. de la Flote de
Sa Majesté Britanique.

MESSIEURS,

J'AI peu de choses à ajouter
à ce que Son Altesse vous a ex-
primé ici en termes généraux, si
ce n'est simplement que j'ai à
vous mettre devant les yeux le
peril que vous courez dans cette
présente conjoncture, & la rui-
ne & l'infamie qui s'en en sui-
vront si vous ne vous joignez à
S. A. dans cette affaire commune,
pour la défense de votre liber-
té; car si Dieu permetoit pour
les pechez de la Nation An-
gloise, que vos armes eussent le
dessus, à quoi serviroit votre
victoire, qu'à vous faire entrer

plus profondément dans un cruel esclavage, & à ruiner la vraie Religion que vous professez, & dans laquelle vos Peres sont morts ? Je vous conjure donc, comme un bon ami, de bien considérer les suites de ceci, & la honte & l'infamie que vous attireriez sur vous, non seulement pour le temps present, mais pour tous les siècles, si par vostre assistance la Religion Protestante venoit à être extirpée & votre Patrie privée de ses anciens privileges ? & si au contraire S. A. vient à bout de ses justes desseins (comme je n'en doute pas, moyenant l'assistance divine) considerez quelle sera la condition de ceux qui se seront oposés à lui dans un si bon dessein, & si le moins qu'ils auront à attendre ne sera pas de finir leur vie

dans la misere & dans la disette, maudits de tous les gens de bien.

C'est pour ces raisons & pour d'autres qui seroient trop longues à deduire ici que comme un bon Anglois & un de vos bons amis, je vous exhorte de joindre vos armes à celles du Prince pour le maintien de l'interest commun de la Religion Protestante, & de la liberté de vostre Patrie. Je suis bien persuadé que la plus grande partie de l'Armée, aussi bien que la Nation en fera de même aussi tôt que l'occasion s'en presentera. Prevenez les dans une si bonne cause pendant que vous le pouvez, & faites voir que comme la defence du Royaume a toujours dependu de ses forces maritimes, vous voulez encore augmenter

64 V. P. des Affaires

la reputation en les employant pour le maintient de la Religion & de la liberté, & soyez assurez de toutes les marques d'honneur & de bien veillance qui seront deües & qui conviendront à une si bonne & si glorieuse action. C'est peu de chose que j'ajoute à cela, que par ce moyen vous m'engagerez à être toujours d'une maniere tres-particuliere, Messieurs, vôtre tres-fidelle ami & tres-humble serviteur, HERBERT.

Non seulement il n'y a pas un mot dans cette lettre qui marque que le Prince d'Orange a été apélé en Angleterre par la Flote même, mais tout ce qu'elle contient fait voir le contraire en termes fort significatifs, de sorte que ce Prince

n'ayant été apélé que par un nombre de Traistres qu'il avoit subornez, il est certain que ceux qui se sont rendus, & qui n'étoient point du même complot, ne se sont rendus qu'à la force & à la crainte. Ainsi quoy que la plus grande partie de l'Angleterre ait pris l'interest du Prince d'Orange, on peut dire que la violence y a fort contribué. C'est ce que je ferai voir dans la suite, à mesure que je vous parlerai des choses qui se sont passées. Cependant vous remarquerez que l'Amiral Herbert ose taxer d'infamie dans la Lettre que vous venez de lire, les Officiers de la flote Angloise, s'ils ne se joignent au Prince d'Orange, comme s'il n'y en avoit beaucoup plus à trahir son Souverain legitime,

qu'à prendre le parti d'un Usurpateur. Après cela, pour marquer que c'est une guerre de Religion, il leur parle comme s'il étoient tous Protestans, & que leurs Peres fussent morts dans la Religion Protestante. Cependant il parle à des gens dont la pluspart font profession de l'anglicane, que le Prince d'Orange cherche à détruire. & qu'il détruira si son regne dure. Cet Amiral veut pourtant les engager à obeir aveuglemēt à ce Prince. Il les menace ensuite (& ceci est digne de réflexion) en leur disant, *qu'ils ayent à considerer quelle sera la condition de ceux qui se seront oposés au dessein du Prince d'Orange, & si le moins qu'ils auront à en attendre ne sera pas de finir leur vie dans la mise-*

re & dans la disette. On doit demeurer d'accord qu'il n'y a point de difference entre ce qu'on apéle violence , & ces menaces. Elles font juger des mauvais traitemens que le Prince d'Orange , tant qu'il regnera , fera éprouver à ceux qui oseront s'oposer à ses volontez. On voit dans la même lettre un Anglois , qui lors qu'il trahit son Roi legitime , promet des marques d'honneur aux autres Anglois qui voudront l'imiter dans sa trahison. Enfin cette lettre , & les mauvais traitemens faits aux Catholiques , prouvent à Monsienc Jurieu qu'on se sert de violence pour établir la Religion Protestante en Angleterre , & font voir en même tems à la Cour de Rome,

& à celle de Vienne , que la guerre que l'on fait est une guerre de Religion. Ce qui est cause qu'ils ne veulent pas en convenir, c'est qu'en le faisant non seulement ils ne devroient pas la favoriser, comme ils font, mais qu'ils seroient aussi obligez de s'unir pour rétablir le domage que la Religion Catholique a souffert, au lieu qu'ils travaillent à la ruiner d'avantage; & assurent le triomphe des Protestans sur d'autres Nations, & sur eux-mêmes.

Je rentre dans la suite de cette Histoire, & pour vous donner par ordre les pieces qui la composent, je vous envoie les raisons qui ont obligé le Roi d'Angleterre à sortir de son Royaume. Il les écrivit de sa propre main le jour qu'il s'em-

barqua pour passer en France,
& les laissa sur la Table de sa
chambre à Rochester.

Personne ne doit s'étonner
que j'aye pris le dessein de me
retirer une seconde fois. J'avois
lieu de croire que le Prince d'O-
range en useroit mieux qu'il n'a
fait, après ce que je luy avois
écrit par Milord Feversham
que je luy avois envoyé chargé
de mes instructions, mais au
lieu de me faire une réponse
telle que je la pouvois attendre,
il a fait arrester ce Comte con-
tre le droit des gens, & après
avoir fait prendre possession de
toutes les avenues de Witehal
par ses Gardes à onze heures du
soir sans m'en avoir fait aver-
tir auparavant, trois Seigneurs
me sont venus donner de sa part.

70 V. P. des Affaires
à une heure après minuit dans
le temps que j'estois couché, une
espece d'ordre de sortir de mon
Palais avant midy. Après cela
comment me pouvois-je croire
en seureté, estant au pouvoir
d'un homme qui me traittoit si
indignement, qui venoit enva-
hir mes trois Royaumes sans que
je luy eusse donné aucun sujet
de se plaindre, & qui par sa
premiere declaration, s'estoit
servi contre moy, dans ce qui
regarde mon Fils, de la plus
noire calomnie que la malice
puisse inventer ? Je m'en rap-
porte à tous ceux qui me con-
noissent, & je luy demande à
luy-même si en conscience il peut
me croire capable d'une si dete-
stable supposition, ou d'avoir eu
si peu de bon sens que je me sois
laissé imposer dans une affaire

de cette nature. Qu'avois - je donc sujet d'esperer d'un homme, qui par toute - sorte d'artifices avoit voulu me faire passer pour un Prince sans Foy & sans probité, & dans l'esprit de mon Peuple, & auprès de tout le monde. L'effet que cela a produit dans mes Royaumes est assez connu par la desertion generale de mes Armées, & par le soulèvement de tous mes Sujets. Je suis né libre, & veux toujours l'estre, mais quoy que j'aye volontiers exposé ma vie en plusieurs occasions, pour le bien & l'honneur de mon Pays, & que je sois plus disposé que jamais à le faire, tout avancé que je suis en âge, pour garantir l'Angleterre de l'esclavage dont je la vois menacée je crois ne pouvoir m'exposer sans imprudence à

72 V. P. des Affaires
estre mis hors d'estat d'executer
ce dessein, mais en m'éloignant,
je le feray de telle maniere que
je seray dans un lieu fort pro-
che, pour estre tout prest à re-
venir, si-tost que la Nation aura
assez dessillé ses yeux pour re-
connoitre qu'elle s'est laissé
tromper par les specieux pre-
textes de Religion & de privi-
lege. L'espere qu'il plaira à Dieu
par sa misericorde infinie, de
toucher le cœur de mes Sujets,
& de les rendre sensibles à l'é-
tat déplorable où ils se trou-
vent, en sorte qu'ils consentiront
à la convocation d'un Parlement
libre & selon les loix, où entre
autres choses necessaires, l'inte-
rest public fera accorder la li-
berté de conscience à tous les
Protestans Non-conformistes, &
je me flate que l'on croira juste
que

que ceux qui professent ma Religion, ayent quelque part à cette liberté, & qu'ils puissent vivre tranquillement & paisiblement comme de bons Anglois & de vrais Chrestiens, sans qu'ils soient inquietez ny obligez d'abandonner leur patrie, ce qui seroit tres-facheux, particulièrement à ceux qui l'aiment veritablement. Je laisse à considerer à toutes les personnes qui ont du bon sens, & l'experience des Affaires, s'il y a rien qui puisse cōtribuer davantage à metre l'Angleterre dans un état florissant que la liberte de conscience. Quelques-uns de nos Voisins ont leurs raisons pour l'apprehender. J'en pourrois dire beaucoup davantage, mais le temps n'est pas propre pour cela.

D

*A Rochester ce 31. Decembre
1688.*

Le Roy d'Angleterre estant arrivé en France , y fit imprimer cette Lettre en Anglois, & en envoya plusieurs copies en Angleterre; on l'imprima aussi en François, & on la rendit publique à Paris, afin qu'elle pust se répandre de-là par toute l'Europe, & justifier le Roy. Il y a des faits generalement connus dans cét Ecrit, & qui sont incontestables. Ainsi il ne s'agit pas d'en faire voir la verité par des preuves, mais d'en faire connoître toute l'énormité, qui se remarque neanmoins assez dans la maniere imperieuse & violente du Prince d'Orange, lors qu'il fait éveiller le Roy à une heure après minuit,

pour luy donner l'ordre de sortir de son Palais le même jour. Vous observerez que quand même le voyage du Prince d'Orange en Angleterre pour y maintenir la Religion Protestante, seroit approuvé, ce qui est insoutenable, il n'a pas fait un pas qui n'ait esté de mauvaise foy, & qui n'ait marqué son ambition. Il a toujours dit & écrit qu'il n'en vouloit ny au Roy, ny à la Couronne; cependant à mesure qu'il a réussi, ses vrais sentimens se sont fait connoître. Le Roy qui aimoit ses Peuples, avoit beau leur faire des graces auxquelles il n'estoit point obligé; il avoit beau donner des Amnisties, convoquer un Parlement tel que ce Prince le demandoit, tout cela l'inquietoit au lieu de

le satisfaire , & luy faisoit apprehender de ne pouvoir parvenir à la Couronne, qui estoit l'unique but de son armement. Il commença à craindre plus que jamais lors qu'il eut appris l'accueil que l'on avoit fait au Roy à Londres , & la joye qu'on y avoit témoignée , après son retour de Fervesham où ce Monarque avoit esté arresté lors qu'il cherchoit à se retirer en France. Cela fut cause que pour l'éloigner de Londres, cet injuste Prince eut la hardiessé de luy envoyer dire , que l'on souhaittoit qu'il sortit de son Palais. Sa Majesté connut aussi-tost son dessein, & que des plus noires suppositions , il estoit capable , pour regner , de passer aux violences les plus cruelles.

Ainsi Elle fait voir dans sa Lettre laissée en partant de Rochester, que ne se croyant pas en seureté, Elle a pris le party de sortir de ses Royaumes. Elle en donne une raison qui luy est bien glorieuse, puis qu'elle fait connoistre que ce Monarque ne s'éloigne que pour estre en estat de combattre afin de tirer l'Angleterre d'esclavage, ce qu'il ne pourroit faire s'il s'exposoit au peril d'estre emprisonné. Comme il n'a rien fait qui ne soit avantageux aux Anglois en leur laissant la liberté de conscience, & que les Protestans l'accusent injustement, parce qu'ils voudroient que leur Religion regnast seule en Angleterre, il finit en soutenant ce qu'il a tou-

jours cru juste , qu'il n'y a rien qui puisse plus contribuer à rendre l'Angleterre florissante , que la liberté de conscience.

Cette évafion du Roy a donné lieu à de grands raifonnemens politiques , pour fçavoir s'il a bien fait de sortir d'Angleterre ou non. On ne peut nier que ce ne foit une chofe problematique ; mais il n'y a perfonne qui puisse décider cette queftion, quoy que l'on puisse apporter mille raifons pour l'un & pour l'autre fentiment. De quelque succès que cette évafion foit suivie , il ne fçauroit tout à fait faire porter jugement là-deffus, puis que les Rebelles eux - mêmes ne peuvent dire ce qu'ils auroient fait fi le Roy eftoit demeuré

en leur pouvoir. On n'observe ny regles ny justice dans les Assemblées tumultueuses, & de personnes choisies par un homme reconnu violent, & qui fait perir ceux qui luy manquent de parole, ou ne le servent pas comme il le souhaite. Cela est cause que les revoltez qui ont commencé un crime passent ordinairement à de nouveaux, croyant éviter par là la punition des premiers, ou du moins la reculer. Supposé que le Roy ne fust point sorti d'Angleterre, le Prince d'Orange n'avoit de party à prendre, que celuy de l'épargner, ou de luy faire faire son procès, afin qu'on le condamast. Il ne pouvoit épargner son sang, à moins qu'il ne renonçast aux pretentions

qu'il avoit formées sur la Couronne, & de la maniere dont on lui voyoit pousser les choses son ambition étoit trop forte pour le laisser en état de l'étouffer. Il n'auroit donc pû souffrir que ce Monarque se justifiât, puis que le Trône qu'il vouloit faire paroître vacant, ne l'eut pas été. Ce n'est pas que son absence l'ait rendu vacant ; mais elle a donné lieu de le declarer tel, quoi qu'injustement, comme vous le verrez dans la suite. Il est donc non seulement à presumer, mais même presque hors de doute que si le Roy étoit demeuré en Angleterre, le Prince d'Orange auroit travaillé à lui faire faire son procès, afin d'être en pouvoir de remplir le Trône qui

feroit demeuré vacant par la mort de ce Monarque. Comme il n'eust fallu qu'un crime de plus, il en avoit assez fait pour se résoudre à couronner par là ses desseins ambitieux, & il y a beaucoup d'apparence que ce n'étoit pas ce crime qui lui faisoit de la peine, lors qu'il a consenty sous mains à l'évasion du Roy; mais il avoit à craindre deux choses, l'une qu'il ne fut pas tout à fait le Maître de faire ordonner sa mort, & l'autre que la presence de ce Monarque, & les raisons qu'il auroit pû alleguer pour justifier ce qu'il avoit fait, ne fissent ouvrir les yeux à ses Sujets, & que la pitié ne les engageât à se repentir de leur revolte. En effet, comme le Roy

n'estoit pas coupable , le Prince d'Orange n'estoit pas tout à fait seur de le faire condamner , & l'on pourroit dire qu'il n'a voulu qu'il se sauvast , que parce qu'il n'avoit pas une entière certitude que ce qu'il feroit pour sa perte , eust le succès qu'il en auroit pu pretendre & la chose estant douteuse , le Roy de son costé , a fait en se retirant & en n'exposant pas sa teste à la fureur des Rebelles , & des Protestans Anglois animez par les Protestans Estrangers , tout ce que la prudence luy pouvoit conseiller de plus avantageux & de plus seur. Quand le Prince d'Orange auroit eu toute la certitude possible de réussir à perdre le Roy , il avoit encore beaucoup à craindre pour le

succés du dessein qu'il avoit formé de monter au Trône. La perte de ce Monarque pouvoit attirer la sienne, & une action si noire & si cruelle ne pouvoit manquer de faire naître de l'horreur pour luy. Il voyoit que l'on auroit eu sujet d'apprehender d'avoir un Souverain si barbare, & que les Peuples & les Grands auroient pû penser avec justice que celuy qui n'auroit pas épargné le sang de son Beau-pere & de son Oncle, sur tout lors qu'ils ne pouvoit luy reprocher aucune chose qui püst servir justement à sa condamnation, népargneroit pas le leur, quand il voudroit établir la puissance arbitraire dont il accusoit le Roy. Ainsi après avoir bien balancé quel party il avoit

à prendre, la seule politique l'a empêché de choisir une voye cruelle, parce que la mort de ce Monarque auroit pû servir d'obstacle à ses desseins, quoi qu'elle eust rendu le Trône vacant. Il a donc mieux aimé travailler à s'en emparer d'une autre maniere, & se refoudre à la deffendre par la force des armes, après y avoir esté placé, que de risquer à n'y point monter, pour vouloir s'en assurer trop la possession : de sorte qu'il semble qu'à l'égard de la sortie du Roy hors de ses Estats, & du consentement tacite que le Prince d'Orange paroïst y avoir donné, on peut dire que ce Monarque, & ce Prince ont fait, l'un ce que la prudence vouloit qu'il fist, & l'autre

ce que la politique luy demandoit.

Quelques jours après que Sa Majesté Britanique fut arrivé en France, Elle écrivit aux Seigneurs, & autres de son Conseil. On répandit cette Lettre en Angleterre, dans la Langue du Pays, & elle fut traduite en François, & publiée à Paris, avec l'Écrit qui avoit été laissé à Rochester. En voici les termes,

JACQUES ROI.

MILORDS. Dès que nous vîmes qu'il n'y avoit plus de seureté pour Nous à demeurer dans nostre Royaume d'Angleterre, Nous prîmes la resolution de nous retirer pour quelque tems, & nous laissâmes

86 *V. P. des Affaires*
les motifs de nôtre retraite
pour vous être communiquez ,
& à nos autres Sujets. Nous
estions même dans le dessein de
vous laisser des ordres conve-
nables à l'état present des af-
faires , mais ayant remarqué
le risque qu'il y avoit à faire
connoître nos intentions dans
une pareille conjoncture, nous
avons jugé plus à propos de dif-
ferer jusques à present, à vous
envoyer nos ordres , & à vous
faire sçavoir que quoique de-
puis nostre avenement à la Cou-
ronne, Nous avons eu un soin
continuel de gouverner nos peu-
ples avec justice & modera-
tion sans leur donner, autant
que nous avons pû, aucun su-
jet de plainte , nous nous y
sommes encore plus particulie-
rement appliquez dans ces der-

niers temps, lors qu'ayant decouvert le dessein qui avoit esté formé d'envahir nostre Royaume, & craignant que nos Sujets qui ne peuvent estre détruits que par eux-mesmes ne se laissassent entraîner sous des pretextes legers & imaginaires dans une ruine certaine & inevitable, nous avons employé tous nos efforts pour prevenir un si grand malheur, en ostant tous les sujets de mecontentement qu'on pouvoit avoir, & sur lesquels on pretendoit autoriser cette invasion. Afin mesme d'estre informez par l'avis & le conseil de nos propres Sujets des moyens de leur pouvoir donner une plus ample & entiere satisfaction, nostre resolution estoit d'assembler un Parlement libre, & pour y par-

venir nous avions rendu à la Ville de Londres, & aux autres Corps & Communautés leurs anciennes Chartres & Privileges, ordonné ensuite que les Lettres circulaires fussent expédiées pour convoquer ce Parlement au 15. du present mois de Janvier : mais le Prince d'Orange voyant qu'on avoit satisfait par là à tous les griefs qu'il avoit exposez dans son Manifeste, & que les peuples commençoient à se desabuser & à rentrer peu à peu dans les sentimens de leur ancienne fidelité, resolut d'empêcher par toutes sortes de moyens l'assemblée du Parlement, parce qu'il prevoit que suivant les apparences s'il s'assembloit dans le temps marqué, toutes les affaires qui regardoient l'Eglise &

L'Etat s'y accommoderoient, ce qui ruineroit entierement ses intentions & ses injustes desseins. Il crut pour cela qu'il n'avoit point de voye plus seure que de se saisir de nostre Personne Royale, & de nous oster la liberté, n'y ayant personne qui ne demeure d'accord que de même qu'on ne scauroit appeller un Parlement libre, lors qu'une des deux Chambres qui le composent, reçoit quelque violence, on peut encore moins pretendre que ce mesme Parlement puisse agir en liberté, quand le Souverain qui a lui seul le pouvoir de l'assembler & de donner aux actes la force de Loy, est actuellement tenu prisonnier. Nous ne représenterons point icy la precipitation avec laquelle le Prince d'Orange nous envoya des Gardes pour nous faire

sortir de Londres, dès qu'il vira que cette Ville rentroit pour nous dans ses premiers sentimens de fidelité, ny les autres indignitez que nous avons souffertes soit en la personne du Comte de Fevershan que nous lui avions envoyé, soit dans la cruelle detention de nostre propre personne. Nous ne doutons point que toutes ces choses ne soient presentement assez connues, & nous esperons que si on y fait une serieuse reflexion & que l'on considere de quelle maniere il a violé les loix & les libertez du Royaume qu'il pretend retablir en l'envahissant, nos Sujets ouvriront les yeux & verront ce qu'ils peuvent attendre, & quel traitement ils en recevront lors qu'il le croira necessaire pour le succes de son

entreprise, puis qu'un Prince Souverain, qui est son Oncle & son Beupere, en a esté traité si indignement. Quoy qu'il en soit le ressentiment que nous avions de ces traitemens indignes, & la juste crainte où nous estions que ces excès ne fussent poussez plus loin par ceux qui ont tasché de detruire nostre reputation en nous imposant d'avoir supposé un Prince de Galles, ce qui nous est beaucoup plus injurieux que tout ce qu'il peut entreprendre de plus cruel contre nous; enfin les reflexions que nous fimes sur ce que disoit le feu Roy nostre Pere d'heureuse memoire dans une pareille conjoncture, qu'il y a tres-peu de distance entre la prison & le tombeau des Roys, ce qui ne se trouva que trop vrai à son

égard, tout cela nous persuada que nous pouvions travailler à sortir du lieu où nous estions injustement retenus, puis que la nature & les loix en donnent le droit aux moindres de nos Sujets. Ainsi nous nous sommes retirez, non seulement pour mettre nostre Personne en secreté, mais encore pour être en état d'agir & de pourvoir à tout ce qui pourra contribuer à la paix & à la tranquillité de nos Royaumes Comme il n'y a point de changement de fortune qui soit capable de nous faire consentir à aucune chose indigne du rang où il a plu à Dieu de nous élever par droit de succession, aussi ni les attentats, ny l'ingratitude de nos Sujets, ny aucune autre consideration ne nous feront jamais rien faire

qui soit opposé aux vrais intérêts de la Nation Angloise, que nous avons regardé & regarderons toujours comme les nôtres. C'est pourquoi nous voulons, & il nous plaît, que vous vous serviez des moyens les plus propres pour faire connoître nos bonnes intentions aux Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers qui sont dans nos Villes de Londres, & de Vestminster, & aux environs, au Lord Maire, & aux Communes de Londres & généralement à tous nos Sujets, & que vous les assuriez que nous ne souhaitons rien tant que de retourner dans nostre Royaume, & d'y tenir un Parlement libre, dans lequel nous puissions detromper nos Peuples, & les persuader de la sincerité des Declarations que nous avons

94 V. P. des Affaires
si souvent reiterées, de conser-
ver leurs biens & leurs privi-
leges, la Religion Protestante,
& particulièrement l'Eglise
Anglicane comme elle est esta-
blie par les Loix, en donnant
aux Nonconformistes la liberté
que nous avons cru que la jus-
tice exigeoit de nous aussi bien
que le soin que nous devons pren-
dre de tous nos Sujets. Cepen-
dant comme vous pouvez mieux
iuger des choses parce que vous
estes sur les lieux, vous nous
envoyerez vos avis sur les mo-
yens que vous croirez les plus
convenables pour faciliter nos-
tre retour avec secreté, & pour
executer nos bonnes intentions
& vous vous apliquerez en nô-
tre nom & par nostre autorité
à apaiser tous les tumultes & les
desordres, & ferez en sorte,

s'il se peut , que la Nation en general & tous nos Sujets en particulier , ne reçoivent aucun prejudice des revolutions presentes. Comme nous ne doutons point de l'obeissance que vous rendrez à nos ordres , nous vous disons adieu donné à S. Germain en Laye le 14. Janvier 1689. & de nostre regne le quatriéme.

Par le commandement de Sa
Majesté. MELFORT.

Et au dessus est écrit , *Aux Seigneurs & autres de nostre Privé Conseil de nostre Royaume d'Angleterre.*

Cette Lettre contient beaucoup de choses qui sont dans l'Ecrit de Rochester, dont je viens de vous parler, & fait voir que loin que le Trône ait

96 *V. P. des Affaires*
esté , vacant le Roi a conti-
nué d'agir , & de donner ses
ordres sans nulle interruption.
Ce Monarque fait connoistre
qu'il n'est sorty d'Angleterre
que pour mettre sa personne
en seureté, & il a porte de bon-
nes raisons de sa conduite , &
sur lesquelles un Parlement li-
bre n'auroit pas manqué de
lui rendre justice. Il y a une
chose considerable dans cette
Lettre , & qui doit servir à la
justification du Roi , c'est que
Sa Majesté marque qu'Elle a
rendu à la Ville de Londres, &
aux autres Corps & Commu-
nantez, leurs anciennes Chartes
& Privileges. On croit de la
maniere dont le Prince d'O-
range a chargé le Roi dans
tous ses *Escrits* , que c'est ce Mo-
narque qui leur avoit osté ces
Privi

Privileges. Cependant cela s'étoit fait du regne du feu Roi qui se les étoit fait rendre par la plupart des grandes Villes, & qui leur en avoit donné de nouvelles. Ainsi le Roi dont on a usurpé l'autorité, ayant rendu à ses Peuples ce que le feu Roi son Frere leur avoit osté, le Prince d'Orange a cherché à lui attirer injustement leur haine par des endroits qui devoient lui faire meriter leur amour.

Pour suivre l'ordre que je me suis prescrit, il faut vous dire presentement ce qui se passa en Angleterre, après que le Roy se fut retiré de Londres la premiere fois dans le dessein de passer en France, & qu'ensuite il se fut sauvé de Rochester. Je vous en ai déjà dit une

E

partie en vous faisant voir la persecution qui fut faite aux Catholiques , ce qui marque une guerre de Religion. Voici ce qui se passa à Londres après le premier depart du Roi , & la Declaration qui fut donnée.

D E C L A R A T I O N
Des Seigneurs Ecclesiastiques & Séculiers étant dans les Villes de Londres & de VWestminster , ou aux environs , assemblez à la Maison de Ville, l'onzième Decembre 1688.

Nous ne doutons pas que le Monde ne soit persuadé , que dans cette grande & dangereuse conjoncture, nous ne prenions extrêmement à cœur & ne soyons fort zelez pour la Religion

du Temps.



Protestante, les Loix de ce Royaume & les libertez, biens & droits du Sujet. Nous avons raisonnablement lieu d'esperer que le Roi ayant fait publier sa Proclamation & expedier ses Lettres Circulaires pour un Parlement libre, nous pouvions demeurer en assurance, en attendant qu'il fut assemblé; mais sa Majesté s'étant retirée, & comme nous nous imaginons, dans le dessein de sortir de ce Royaume, par l'avis & les pernicieux conseils de gens mal affectionnez pour nôtre Nation & nôtre Religion, nous ne scaurions sans manquer à nôtre devoir, demeurer dans le silence; pendant ces calamitez, dans lesquelles les conseils des Papistes qui ont prevalu depuis si long-tems, ont malheureuse-

E ij

100 V. P. des Affaires

ment envelopé ces Royaumes. Nous avons donc unanimement résolu, de nous adresser à Son Altesse Monseigneur le Prince d'Orange, qui par une si grande affection envers ces Royaumes, avec une si grande dépense, & tant de dangers pour sa personne, a entrepris, en faisant son possible pour procurer un Parlement libre, de nous délivrer des dangers éminens du Papisme, & de l'Esclavage, en répandant aussi peu de sang Chrétien, qu'il est possible.

Nous déclarons donc par les presentes; que nous assisterons Son Altesse de nôtre pouvoir, à obtenir aussi-tôt que faire se pourra, un tel Parlement, dans lequel nos loix, nos libertez, & nos biens & Droits soient assurés; & que l'Eglise Angli-

cane en particulier , avec une liberté raisonnable aux Protestans Nonconformistes , & en general la Religion Protestante & son interest par tout le monde, puisse être soutenu & encouragé à la gloire de Dieu, au bonheur du Gouvernement établi dans ces Royaumes , & au bien & à l'avantage des Princes & Estats Chrestiens , qui peuvent y estre interessez.

Cependant nous nous efforcerons de conserver autant que nous le pourons , & d'assurer la paix de ces deux grandes & peuplées Villes de Londres & de Westminster , de leurs Fauxbourgs & lieux circonvoisins, par les soins que nous aurons de desfarmer tous les Papistes , & de mettre en lieu de scureté , tons les Iesuites , & Prestres Romains

102 *V. P. des Affaires*
qui sont dans ces Villes ou aux
environs, & s'il est nécessaire
que nous fassions encore quelque
chose pour avancer les genereu-
ses intentions de son Altesse nous
serons toujours prests à le faire
selon que l'occasion le requie-
vera.

L'Archevesque de Cantorberi.

L'Archevêque d'Yorck.

Les Comtes de Pembroke.

De Dorset,

De Midrave.

De Thanet.

De Carisse.

De Craven,

D'Ailescuri.

De Burlington.

De Sussex.

De Berkley,

De Rochester.

Le Vicomte de Nevveport.

Le Vicomte de VVeymouth.

L'Evêque de VVinchester.

L'Evêque de Peterborovv.

L'Evêque de S. Afaph.

L'Evêque de d'Ely.

L'Evêque de Rochester.

Mylord VVharton.

Mylord North & Grey.

Mylord Chandos.

Mylord Montagu.

Mylord Jermin.

Mylord Vaughan Carbery.

Mylord Colepeper.

Mylord Crevve.

Mylord Osulston.

Ce qui suit estoit ajouté après
tous ces Noms.

LE Roi s'estant retiré ce ma-
tin en secret, Nous, les
Seigneurs Ecclesiastiques & Se-
culiers dont les Noms sont cy-
dessus signez, estant assemblez
dans la Maison de Ville de
Londres, & convenus d'une De-

E iiij

claration & l'ayant signée, intitulée, Declaration des Seigneurs Ecclesiastiques & Secliers étant dans les Villes de Londres & de VWestminster & aux environs assemblez à la Maison de la Ville de Londres le 11. Decembre 1688. Prions le Comte de Pembrok, le Vicomte de VVeymouth, le tres Reveren Pere en Dieu, le Seigneur Evêque d'Ely, & Mylord Culpeper d'aller incessamment trouver Monseigneur le Prince d'Orange avec ladite Declaration; & de faire en même tems savoir à son Altesse, ce que nous avons outre cela, fait dans cette Assemblée. Datté à la Maison de Ville l'onzième jour du mois de Decembre 1688.

Cette Declaration fait voir

malgré tous les raisonnemens de la Maison d'Autriche, & des Protestans ses Alliez, que cette guerre est une guerre de Religion, & dans laquelle l'un des buts qu'on s'est proposé, est de détruire entierement la Religion Catholique en Angleterre pour travailler ensuite à l'affoiblir en France, & après cela dans toute l'Europe. On fera surpris de voir par cette Declaration une si grande union entre les Seigneurs Ecclesiastiques & les Seculiers, mais la veritable intention du Prince d'Orange n'étoit pas encore connue aux Seigneurs Ecclesiastiques, comme elle l'a esté depuis ce temps-là, il y en avoit peu qui crussent qu'il aspirast à se faire Roy, & ils estoient persuadez que la

Religion Anglicane estoit en peril. D'ailleurs les Evêques croyoient avoir de grands sujets de mécontentement contre le Roi. Celui de Londres, homme dangereux, & peu attaché à Sa Majesté, s'estoit déclaré contre Elle, quoi qu'il lui dût sa fortune, & que ce Prince dans le tems qu'il n'estoit que Duc d'York, eust demandé plusieurs graces pour lui au feu Roy son Frere, qui lui répondit en les lui accordant *qu'il ne le connoissoit pas, & qu'il se repentiroit un jour de ce qu'il faisoit en sa faveur.* Cet Evêque étoit interessé, & plus irrité que jamais contre le Roi, ce qui l'avoit fait entrer dans le parti du Prince d'Orange, dans lequel il avoit attiré d'autres Evêques, ne se faisant

pas une affaire de la Religion. Dès la première assemblée qui fut faite après le départ du Roy, il proposa de donner la regence au Prince d'Orange, mais l'Archevêque de Cantorberi, qui est sage & judicieux, luy repondit, qu'ils n'avoient aucun pouvoir; que leur assemblée, à proprement parler, n'en estoit pas une; que ce qu'ils feroient dans des choses de cette consequence ne pourroit estre receu, qu'ils estoient assemblez non pas pour decider au nom de tout le Royaume, mais pour aviser aux moyens de faire une Assemblée plus complete & plus legitime, & qui estant de tout le Royaume, eust une autorité qui pust estre moins contestée. L'avis de l'Archevêque de Cantorberi l'emporta, &

d'ailleurs le Prince d'Orange faisoit voir une grande modestie & un grand des-interessement, mais ce n'étoit que par ses paroles. Il affectoit de ne vouloir pas prendre le moindre maniement des affaires sans le consentement du peuple; il sçavoit ce qu'il faisoit, il étoit seur des Grands avec qui il avoit concerté son voyage en Angleterre; & quoi que les Protestans fussent pour lui, & que l'on eust disposé les Peuples depuis long-tems à lui être favorables, comme ce Corps est grand, & qu'on ne peut gagner un à un ceux qui le composent, il est toujours à propos de l'ébloüir par de fausses apparences, & de feindre qu'on ne veut rien faire sans en avoir son consentement. On trouve

moyen après cela de se servir contre lui de l'autorité qu'il a donnée.

L'Evêque de Londres n'étoit pas le seul qui eust des chagrins contre le Roy. La commission pour juger des Affaires Ecclesiastiques avoit aigri les autres, mais ils n'étoient pas si irritez. Ce qui avoit mis les affaires de Sa Majesté dans une méchante situation étoit leur emprisonnement. Ce fut un coup fort adroit de la politique du Prince d'Orange. Il y avoit long tems que son intrigue étoit formée; elle étoit prête d'éclorre, & avant qu'il passât en Angleterre, il lui étoit important que le Roy fit quelque chose d'un grand éclat, qui lui attirât la haine de ses Peuples, & sur

tout de ses sujets de la Religion Anglicane, car étant seur de ceux de la Religion Protestante, & ayant plusieurs Grands pour lui, il se voyoit par là le maître de tous les cœurs. Il avoit gagné le Comte de Sunderland, & ils étoient convenus qu'il ne conseilleroit au Roy que des choses qui serviroient à aigrir les Peuples contre ce Monarque. La voix de ce Comte étoit la plus forte dans le Conseil, tant par le rang qu'il y tenoit, que parce qu'il s'étoit fait nouvellement Catholique, & qu'ayant de puissantes obligations à Sa Majesté, qui l'avoit remis plusieurs fois dans ses bonnes grâces, quoi qu'elle eust eu de grands sujets de s'en plaindre, on ne pouvoit croire qu'il

n'eust pas un zèle sincère pour son service. Il ne manqua pas de conseiller fortement à ce Prince d'envoyer les Evêques en prison. Il est naturel à un Souverain de montrer de la vigueur, & de se servir de son pouvoir quand les sujets manquent à l'obéissance qu'ils lui doivent. Le Comte de Sunderlan appuya ses conseils de tant de raisons, qu'il l'emporta sur celles du Pere Pipers, qui ne vouloit point qu'on arrêtât les Evêques, & qui fit ce qu'il put pour l'empêcher. Cet emprisonnement fut pour eux un outrage assez sensible pour les engager à se joindre aux seigneurs seculiers, & à faire la Déclaration que vous venez de voir, mais depuis qu'elle a paru, si on en excepte ce qui

se passa encore peu de temps après, ils n'ont pas donné leur consentement à tout ce qui s'est fait. Joignez à cela qu'un Etat qui tout à coup demeure sans Chef, se trouve dans une grande confusion, & que les Membres se peuvent alors laisser surprendre par ceux qui sont d'intelligence pour les faire tomber dans les pièges preparez. Cette Déclaration fut portée au Prince d'Orange par quatre Deputez, & les mêmes qui l'avoient faite, nommerent Milord Lucas pour commander dans la Tour, parce que le Colonel Skelton qui en avoit le commandement, tenoit le parti du Roy, quoi que Protestant. Sa Majesté avoit encore un tres grand nombre d'au-

tres Protestans des plus considerables dans ses interêts, & qui n'auroient pas manqué de se déclarer contre Elle, s'ils avoient été persuadez qu'Elle eût travaillé à détruire la Religion Protestante en Angleterre. Le Corps de Ville fit une Déclaration semblable à celle des Seigneurs, & envoya douze Deputez au Prince d'Orange, qui hâta sa marche, & se rendit à Vvindsor. Les Pairs nommerent des Commissaires pour aller à la Tour interroger milord Chancelier, & lui demander le Grand Sceau. Il leur répondit *qu'il l'avoit rendu au Roy.* Il se trouverent fort embarrassez, parce que la Majesté ayant revoqué la Proclamation, & les Lettres circulaires envoyées dans les

Provinces pour la convocation du Parlement, on ne pouvoit faire faire d'autre Sceau, les Loix du Royaume défendant d'en fabriquer sur peine de la vie. On scût quelque tems après que le Roy avoit jetté ce Sceau dans la Mer. Le Prince d'Orange entra dans Londres & vint descendre au Palais de Saint James. Il fut complimenté au nom du Corps de Ville, & il y reçut l'Adresse suivante de la part des seigneurs Ecclesiastiques & seculiers assemblez dans la chambre des seigneurs à Vvestminster.

NOUS, les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers, assemblez dans la conjoncture presente, prions V^{ost}re Altesse

de prendre entre ses mains l'administration des affaires publiques tant civiles que militaires, comme aussi de disposer des Revenus publics, pour la conservation de nostre Religion, de nos Loix, de nos libertez, de nos biens, droits & privileges, & de la paix de cette Nation; & que Vostre Altesse veuille prendre un soin particulier de l'Etat present du Royaume d'Irlande, & tascher par les moyens les plus prompts & les plus efficaces, de prevenir les dangers qui le menacent; suppliant Vostre Altesse d'entreprendre & d'exercer toutes ces choses, jusqu'à l'assemblée qui se doit faire le 22. du mois de Janvier prochain, dans laquelle nous ne doutons pas qu'on ne prenne les mesures les plus propres pour

116 V. P. des Affaires
tendre à l'establissement de ces
choses, sur des fondemens seurs
& legitimes, de sorte qu'elles
ne soient plus en danger d'estre
encore renversées. Datté à la
Chambre des Seigneurs à VWest-
minster, le vingt-cinquième jour
du mois de Decembre 1688.

Le même jour il receut cette
autre Adresse des mêmes Sei-
gneurs.

Nous, les Seigneurs Eccle-
siastiques & Seculiers, as-
semblez à VWestminster dans
cette conjoncture extraordinai-
re, prions tres humblement Vô-
tre Altesse de faire écrire des
Lettres signées de vostre main
& adressées aux Seigneurs Ec-
clesiastiques & Seculiers Prote-
stans, comme aussi aux diverses

Provinces ou Comtez, Villes Vni-
 versitez, Bourgs & Cinq-Ports
 d'Angleterre, de Galles & de
 Beruvich sur la Tuveede; les
 Lettres pour les Comtez estant
 adressées au Coroner de chaque
 Comté, & au deffaut du Cor-
 ner au Clerc ou Greffier de paix
 de chacune Comté; celles pour
 les Vniversitez devant estre a-
 dressées aux Vice - Chanceliers,
 & celles pour les Villes, Bourgs
 & cinq Ports au principal Ma-
 gistrat de chaque Ville, de cha-
 que Bourg & de chacun des
 Cinq-Ports, lesquelles Lettres
 contiendront des ordres pour
 choisir dans chaque Comté, Vil-
 le, Vniversité, Bourg & dans
 chacun des cinq Ports, dix jours
 après la reception desdites Let-
 tres, le nombre de Personnes,
 pour les représenter, qui de droit

doivent estre envoyées au Parlement ; desquelles élections, comme aussi du lieu & du temps qu'elles doivent se faire, les Officiers en avertiront du moins cinq jours avant qu'elles se fassent. Lors qu'on voudra faire l'élection pour les Comtez, on en avertira publiquement dans l'Eglise immédiatement après le service Divin, & dans toutes les Villes desdites Comtez, où l'on tient le Marché, & lors qu'on aura dessein de faire les élections pour les Villes, Universtitez, Bourgs, & Cinq-Ports, on le publiera dans chacune desdites places. Lesdites Lettres & l'exécution des ordres qu'elles contiendront, seront renvoyées par l'Officier ou les Officiers qui le feront exécuter, au Clerc ou Greffier de la Couronne dans la

Cour de la Chancellerie , afin que les Personnes qui seront choisies , puissent s'assembler & prendre séance à Westminster le vingt - deuxième jour du mois de Janvier prochain. Datté à la chambre des Seigneurs à Westminster le 25. du mois de Decembre 1688.

Le Prince d'Orange qui avoit pris ses mesures depuis long-temps , pour avoir une Assemblée ou un Parlement qui luy fust favorable , ayant imaginé de faire assembler les Députés qui restoient des Parlemens qui s'estoient tenus pendant le Regne du feu Roy Charles II. parce qu'il les crovoit plus propres à seconder ses intentions , & à se declarer contre les Catholiques, deman-

da que ceux qui se trouveroient de ces Députez, & qui pourroient s'assembler promptement, se rendissent à Saint James, avec les Membres du commun Conseil de la Ville de Londres, & le lendemain 26. il leur parla de la sorte.

MEssieurs, qui avez esté Membres des derniers Parlemens, je vous ay priez de vous rendre icy, pour vous consulter sur les meilleurs moyens d'accomplir les fins de ma Declaration, qui est de convoquer un Parlement libre, pour la conservation de la Religion Protestante, & le restablissement des Droits & des Libertez du Royaume, & les assurer de sorte qu'ils ne puissent plus courir le danger d'estre renversez.

Et

Et vous, les Eschevins & les Membres du commun Conseil de la Ville de Londres, je vous demande la même chose ; & comme il y a apparence que vous serez en grand nombre, vous pouvez, si vous le trouvez à propos vous partager & vous assembler en divers endroits.

Ces anciens Députez resolurent aussi-tost d'aller dans la Chambre des Communes à VWestminster, où ils prirent seance, & choisirent le Sieur Henry Povle pour leur President. C'est un homme qui n'est pas de qualité, mais qui parle bien & qui est en reputation d'avoir beaucoup d'esprit, ce qui a esté cause que la Mere de Milord Dorset l'a épousé en secondes nopces. Cet-

F

te Assemblée convint de présenter une Adresse au Prince d'Orange. Elle y fit travailler ; & ce Prince ayant marqué le 27. pour la recevoir, ces Députez se rendirent auprès de luy , & le President la lût. Voicy ce qu'elle contenoit.

Nous, qui avons servy en qualité de Deputez aux Parlemens qui se sont tenus sous le Regne du feu Roy Charles Second, avec les Eschevins & les Membres du commun Conseil de la Ville de Londres, estant assemblez à la priere de vostre Altesse dans cette conjoncture extraordinaire, remercions d'un commun accord, tres-humblement & de tout nostre cœur vostre Altesse, d'estre venuë en ce Royaume, & d'avoir exposé vob-

tre Personne à de si grands dangers pour la conservation de nôtre Religion, de nos Loix & de nos Libertez, & de nous avoir délivrez des miseres du Papisme & de l'Esclavage; & nous prions Vôtre Altesse, pour accomplir ces fins & conserver la paix de la Nation, de vouloir prendre l'administration des affaires publiques tant civiles que militaires, comme aussi de disposer des revenus publics.

Nous supliions aussi vôtre Altesse de se charger du soin de l'état present de l'Irlande, & de tâcher par les moyens les plus prompts & les plus efficaces de prévenir les dangers qui menacent ce Royaume; supliant vôtre Altesse d'entreprendre & d'exercer toutes ces choses, jusqu'à ce que la Convention ou Assemblée, qui se

124 V. P. des Affaires
doit tenir le 22. du mois de Janvier prochain, se tienna.

Nous prions aussi tres humblement vôtre Altesse de faire écrire des Lettres signées de vostre main, & adressées aux Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers Protestans, comme aussi aux diverses Provinces ou comtez, universitez, villes, Bourgs & cinq ports d'Angleterre, de Galles & de Beruvick sur la Tuveede; les Lettres pour les Comtez étant adressées au Coroner de chaque Comté, & au défaut du Coroner au Clerc ou Greffier de paix de chacune Comté; celles pour les universitez devant être adressées au vice-chancelier; & celles pour les villes, Bourgs & Cinq-Ports au principal Magistrat de chaque ville, de chaque Bourg & de chacun des cinq - Ports, les-

quelles Lettres contiendront des ordres pour choisir dans chaque Comté, Ville, Université, Bourg & dans chacun des cinq-ports, dix jours après la reception desdites Lettres, le nombre de personnes, pour les représenter, qui de droit doivent estre envoyées au Parlement; que pour ces élections, comme aussi pour le lieu & le tems auquel elles doivent se faire, les Officiers en avertiront de la maniere qui suit : à sçavoir lors qu'on voudra faire l'élection pour les comtez, on en avertira publiquement dans tous les lieux de la comté où l'on tient marché cinq jours avant qu'on procede à ladite élection, & lors qu'on aura dessein de faire les élections pour les Villes, Universitez, Bourgs & cinq-ports, on en donnera avertissement dans cha-

cune desdites Places , du moins trois jours auparavant. Lesdites lettres & l'exécution des ordres qu'elles contiendront, seront renvoyées par l'Officier ou les Officiers qui les feront exécuter, au Clerc ou Greffier de la Couronne dans la Cour de la Chancellerie, afin que les personnes qui seront choisies, puissent s'assembler & prendre séance à Westminster, le vingt-deuxième jour du mois de Janvier prochain.

Voilà, Monseigneur, ce que nous avons trouvé à propos de proposer à votre Altesse, comme le meilleur avis que nous puissions luy donner dans cette présente nécessité des affaires, pour accomplir le but & la fin de la Declaration de votre Altesse & comme le plus seur moyen de

faire un établissement qui mette nôtre Religion, nos Loix & nos libertez hors de danger d'estre jamais renversées. Datté à VWestminster le 26. jour du mois de Decembre 1688.,

Quoi que le Prince d'Orange eut concerté tout cela, & que ses Creatures travaillassent déjà à briguer pour l'élection des membres qu'il vouloit presque tous Protestans, afin qu'étant en plus grand nombre de cette Religion, il fut seur de faire passer tout ce qu'il avoit resolu, il ne laissa pas de faire cette réponse.

M E S S I E V R S

Je vous remercie de ce que vous vous montrez si zelez pour

F iiiij

la cause commune, & de ce que vous concourez si unanimement avec les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers, au bien de l'Estat, & de la Religion. Je tire un bon augure de cet heureux commencement, & je vous proteste que de mon côté je sacrifierai toujours ma vie pour maintenir ce fameux Royaume dans ses libertez, & ses Privileges. Mais Messieurs, permettez-moi de vous dire que comme l'offre que vous me faites est de la dernière importance, je serois bien aise de prendre jusqu'à demain trois heures après midi pour vous rendre reponse, vous priant de vous assembler encore ce jour-là.

Comme les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers lui avoient

présenté des Adresses les premiers, ils eurent audience le 28. & il leur fit cette réponse.

M I L O R D S ,

J' Ai considéré vostre avis, & je tacherai autant qu'il me sera possible, d'assurer la paix de cette Nation, jusqu'à ce que la Convention ou Assemblée qui se doit faire au mois de Janvier prochain, se tienne; & suivant vôtre priere, je ferai incessamment expedier des Lettres, pour faire l'élection de ceux qui la doivent composer. J'auray aussi soin d'apliquer les revenus publics aux usages les plus propres, & selon que les affaires presentes le requierent. Je feray mon possible pour mettre l'Irlande entel etat que la Religion Protestante & l'in-

130 V. P. des Affaires
terest d'Angleterre puissent être
conservez dans ce Royaume. la je
vous assure de plus, que com-
me je suis venu ici, pour main-
tenir la Religion Protestante,
les Loix & les libertez de ces
Royaumes, je serai aussi toujours
prest à m'exposer à quelques
dangers que ce soit pour les dé-
fendre.

L'aprèsdinée il fit la même
réponse aux Deputez dont je
viens de vous parler. Vous ob-
serverez qu'il ne parle point de
la Religion Anglicane dans
cette réponse, & qu'il ne se
déclare que pour la Protestante.

Quoi que par toutes ces ma-
nieres d'agir l'union semblât
parfaite, il y avoit néanmoins
des mécontents que la crainte
retenoit. La violence étoit ca-

chée sous une feinte douceur, & comme tout avoit été concerté depuis long tems par les Creatures du Prince d'Orange qui se découvrirent tout à coup en prenant son parti, ceux qui n'y étoient point preparez n'eurent pas le tems de s'unir, & furent contraints de dissimuler, & de ceder à la force. Il y avoit beaucoup d'Habitans de Londres qui n'étoient pas satisfaits de ce que le Prince d'Orange avoit logé des Troupes dans leur Ville, & cela excita un peu de rumeur en quelques endroits. Le Maire prit la liberté de lui en parler, & de lui dire, *que les Rois d'Angleterre n'avoient jamais fait loger de Troupes dans Londres.* Il répondit, *que les Rois avoient fait comme ils avoient pû, & que pour lui il en*

usoit comme il lui plaisoit. On croyoit que cela seroit cause de quelque soulevement, mais par qui ceux qu'i l'auroient excité eussent ils pû être secourus ? Le Roy estant hors de ses Etats ne pouvoit plus prendre leur parti; son Armée étoit ou dissipée, ou dans les interests du Prince d'Orange, & la pluspart des Grands étant unis avec lui, il sçavoit bien que sa fierté & ses manieres pleines de hauteur ne pouvant lui nuire, serviroient beaucoup à le faire craindre, & à retenir ceux qui auroient pû s'échaper à quelques murmures. Cependant ce Prince ne songeant qu'à l'Assemblée dont il se flatoit qu'il obtiendrait la Couronne, donna l'ordre suivant pour la liberté des élections.

Afin de mieux empêcher les desordres qui peuvent arriver par les Soldats logez dans les lieux où l'on doit élire les membres qui doivent composer la Convention, ou Assemblée qui se doit faire, & afin que ces élections se fassent avec une entière liberté, & sans aucune couleur ou aparence de force & de contrainte, Nous ordonnons expressément, & commandons par les presentes, à tous Colonels, & Officiers Commandans en Chef aucun Regiment, Compagnie de Cavalerie, ou d'Infanterie de faire déloger lesdits Regimens, Compagnies de Cavalerie ou d'Infanterie, des quartiers où l'on fera lesdites Elections, excepté seulement les diverses garnisons: un jour avant qu'on procede ausdites

134 *V. P. des Affaires*
Elections, & de ne point re-
tourner à leurs premiers quar-
tiers qu'elles ne soient tout-à-
fait faites, & entierement a-
chévées, à quoi faire il ne faut
pas qu'ils manquent, sinon ils
en repondront à leurs perils.
Donné au Palais de S. James le
15. Janvier 1688.

G. H. Prince d'Orange
Par cõmandement de son Altesse
Voilà par où l'on pretend
que les suffrages ayent été li-
bres. On fait sortir les Trou-
pes qui sont en quartier, & on
ne fait point sortir les Garni-
sons ordinaires qui n'y doi-
vent pas estre moins puissan-
tes. Ces Troupes sortent un
jour & reviennent l'autre, un
peu plûtoſt, ou un peu plus
tard, cela n'est pas de gran-

de importance. Il fuffit qu'on ſçache qu'elles ſoient preſtes à rentrer auſſi - toſt après que les élections ſeront faites. Avant leur départ on fait ſçavoir les intentions du Prince d'Orange, & l'on craint le retour de ces Troupes qui ne ſont qu'à la porte, & preſtes à rentrer, & qui peuvent ſe vanger de ceux qui n'auront pas fait ce qu'on leur a demandé. Outre ce que je vous marque pour les brigues violentes il y en avoit d'autres plus adroites & plus cachées. Tous les Proteſtans, du Royaume eſtoient d'intelligence pour ne nommer que des Proteſtans, & leur party eſtoit le plus fort parce que c'eſtoit celuy du

Prince d'Orange qui estoit maistre du Royaume & armé. Ceux qui faisoient profession de la Religion Anglicane consentoient à tout ce que vouloit ce party, sur ce qu'on leur avoit persuadé que le Roy d'Angleterre avoit resolu de détruire leur Religion, & quand ils s'y seroient opposez, ils n'auroient pas esté les plus forts. On aprehendoit d'eux la violence du Prince d'Orange qui ne sçait point pardonner, & qui frappe sans que l'on découvre d'où vient le coup; mais pour parler encore plus juste, le Peuple aime les nouveutez, il s'en fait un amusement, elles le divertissent en l'occupant, & quand on trouve moyen de

lui faire croire qu'il en tirera quelque avantage, & qu'on l'ébloüit du pretexte specieux de liberté, il donne, dans tous les pieges qu'on lui tend, & on le conduit à sa perte sans qu'il s'en aperçoive, & même pendant qu'il pousse des cris de joye. On ne peut nier que ceux de la Religion Anglicane ne soient du nombre des esprits credules & foibles, qui dans cette occasion se laissent tromper sans y prendre garde, & peut être n'a-t'on jamais vû d'aveuglement pareil au leur. Ils se persuadent qu'un homme soutenu par une Armée & par un parti dont la Religion est entièrement contraire à celle dont ils font profession, ne fera pas avec le temps tout ce qu'il pourra pour élever ce party

en élevant sa Religion ; mais quel parti & quelle Religion ? Le parti Protestant, & la Religion Protestante, qui ne se sont jamais établis que par le feu, le fer, & le sang, en sorte que ceux qui ont cherché à les soutenir, n'ont jamais gardé aucunes mesures pour venir à bout de leurs desseins. Que peut faire la Religion Anglicane contre tant & de si furieux Ennemis ? elle est unique dans le monde, & n'est pratiquée qu'en Angleterre, où même elle ne regne pas seule, & l'autre est appuyée par tous ceux qui sont de la même creance dans tous les Etats de l'Europe. Comme un Usurpateur a besoin d'un grand parti, & du secours de plusieurs Souverains pour se maintenir contre les armes d'un

Roy legitime, & contre celles de ses Alliez, le Prince d'Orange ne manquera pas de travailler à établir leur Religion dans toute l'Angleterre. Il doit cela à la Religion de tous ceux qui l'ont suivi, à celle de tous les Protestans du Royaume qui l'ont reçu, & à celle de tous les Souverains qui lui promettent de le secourir. Joignez à cela qu'il voudra aussi paroître de quelque Religion, & que son zele éclatera pour celle qui lui fait obtenir tout, & dont il ne pourroit negliger de prendre les interêts sans s'exposer au peril d'être abandonné par ceux qui ont servi à l'élever, ce qui le feroit tomber de plus haut qu'il n'est monté.

Pour revenir à la Convention, qui est le dernier article

que j'ay touché en parlant de l'ordre qu'a donné le Prince d'Orange pour la liberté des élections , il importoit peu qu'elles fussent libre ou non , puis que l'Assemblée ou Convention est illegitime , & que selon le sentiment des plus habiles Jurisconsultes dont on a pris les avis , on ne peut sans renverser les Loix fondamentales d'Angleterre , appeller Parlement toute Assemblée qui n'est pas convoquée par l'autorité du Roy On dira qu'on ne donne pas le mot de Parlement à l'Assemblée. mais on répond à cela que les Loix n'ont pas été faites pour le mot , mais pour la chose , & que puis que cette Assemblée ou Convention fait ce qu'un Parlement feroit , 'ce sont ces fon-

Etions qui renversent les Loix du Royaume, & que c'est ce que défendent ces Loix, & ce qu'elles rendent illegitime. Il est impossible que ceux qui les ont faites, aussi-bien que ceux qui les ont reçûës, ayent pû entendre autre chose. Si le raisonnement que je fais n'étoit pas juste, ce que l'on appelle Parlement ne seroit qu'un jeu, puis que les mêmes personnes assemblées pourroient tout, ou n'auroient point de pouvoir dans une assemblée illegitime, selon le nom qu'on lui donneroit, en sorte qu'étant convoquée sans l'autorité Royale pour faire les mêmes fonctions qu'un Parlement, elle les pourroit faire sans renverser les Loix, parce qu'on l'appelleroit Convention. C'est une

chose qu'on ne sçauroit soutenir. La Convention est un Parlement, puis qu'elle en fait les fonctions, mais elle n'a nul droit de les faire quand elle n'est point convoquée par l'autorité du Roy. Ainsi on peut conclure que tout ce qu'elle fait est nul, & sans force, & qu'il ne doit estre regardé que comme des résolutions prises par un tas de Seditieux, appuyez des Ennemis du Royaume, & qui meritent punition, sur tout en Angleterre, où l'on fait sonner si haut l'autorité qu'ont les Loix, que l'on pretend avoir droit de s'attaquer jusqu'au sang Royal lors qu'il entreprend de ne les pas observer, à plus forte raison doit-on punir des Rebelles qui ont l'insolence de les enfrein-

dre pour détronner leur Souverain legitime , mettre un Ufurpateur en sa place , risquer la Religion du Pays , & exposer l'Estat au desordre, & à la confusion où il faut necessairement qu'il tombe , sans compter le sang que doit coûter une pareille revolte , puis qu'il faut que tost ou tard de si grandes revolutions en coûtent.

Le Prince d'Orange ayant esté prié de prendre l'administration des Affaires , comme je vous l'ay fait voir , étendit l'autorité qu'il s'acquitt par là , autant qu'il luy fut possible , en sorte que ne luy manquant plus que le nom de Roy , on n'eust pas de peine à le luy donner, puis qu'il en avoit déjà le pouvoir , ou que si on ne le nommoit pas Roy, il fust assez puis-

fant pour se faire élire, ou pour se vanger de ceux qui s'opposeroient à ce que son ambition luy suggeroit. Il eut tant d'impatience de se saisir de l'argent, qu'il alla luy même à la Trésorerie, pour prendre possession de ce qui en restoit entre les mains des Officiers de Sa Majesté. Il donna des Charges pour se faire des Creatures, & fit emprisonner des Catholiques afin de se conserver la bien-veillance des Protestans. Il fit publier en même temps la Declaration que vous allez lire, pour autoriser les Sheriffs & Juges de Paix, & autres Ministres, à exercer leurs Offices & Emplois. Voicy ce que contenoit cette Declaration.

D'autant

D'Autant que les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers, les Chevaliers, Bourgeois, Gentilshommes & Citoyens qui ont esté cy-devant Membres de la Chambre des Communes du Parlement, pendant le Regne du Roy Charles Second, & qui demeurent dans la Ville de Londres ou aux environs, comme aussi les Eschevins & les membres du commun Conseil de la-dite Ville estant assemblez dans cette conjoncture extraordinaire, se sont adressez à nous, pour nous prier de prendre entre nos mains l'administration des affaires publiques tant civiles que Militaires, & de disposer des revenus publics, pour la conservation de la paix, & pour les autres bonnes fins & intentions

G

146 V. P. des Affaires
mentionnées dans leurs diverses
Adresses, & d'exercer ces cho-
ses jusqu'à ce que la Conven-
tion ou Assemblée qui se doit
faire le vingt-deuxième jour
du mois de Janvier, se tienne ;
Nous, ne souhaitant rien da-
vantage que le bien, le bonheur
& la paix de ce Royaume, & de
cette Nation, & de prévenir
par le soin & la vigilance des
Magistrats Civils en faisant
executer les Loix de ce Royau-
me selon le devoir de leurs char-
ges & emplois, les inconveniens
qui pourroient autrement arri-
ver, Constituons par les presen-
tes, Ordonnons & Establißons
que tous & un chacun de ceux
qui n'estant point Papistes, é-
toient pourvus le premier jour
du present mois de Decembre,
des charges de Sherifs ou de

Juges de Paix , ou dont l'employ regardoit la conservation de la paix , ou qui avoient la garde de quelque prison ou de quelque prisonnier , soient autorisez , & ayent pouvoir ; & ils sont autorisez , ont pouvoir , & sont requis par les presentes , de prendre & d'exercer lesdites charges & emplois ; & Nous ordonnons que lesdits Sherifs, Juges de Paix & autres Personnes fassent dans leurs divers emplois , executer les Loix , pour étouffer & supprimer toutes sortes de tumultes , de rumeurs & d'Assemblées tumultueuses , comme aussi pour conserver la paix , secourir les Pauvres , & garder les prisons & les personnes commises à leur charge , & faire executer toutes les autres choses

148 *V. P. des Affaires*
apartenantes à leurs offices ou
emplois. Nous donnons aussi pou-
voir par les presentes, autori-
sons & requerons tous & un
chacun de ceux qui n'estant
point Papistes, estoient ledit jour
premier du present mois de De-
cembre, dans quelque charge ou
employ pour recueillir, recevoir
& ménager les revenus publics,
dans ce Royaume d'Angleterre,
dans la Principauté de Galles
ou la Ville de Berwick sur la
Tuede, de continuer & d'agir
à ménager, ordonner, recueillir,
recevoir & payer ledit revenu,
en la même methode & forme,
& de la même maniere qu'il a
apartenu ou appartient à leurs
divers offices & emplois; ex-
cepté les charges & emplois
dont nous avons disposé depuis

nostre arrivée en ce Royaume, ou dont nous disposerons. Lesquels pouvoirs & laquelle autorité donnée par les presentes, continueront & demeureront en force & vigueur jusqu'à l'assemblée de la Convention ci dessus mentionnée, ou jusqu'à d'autres ordres à ce contraires.

Donné au Palais de S. James, le trente unième du mois de Decembre, l'an de nôtre Seigneur 1688.

G. H. Prince d'Orange.

On voit encore par-là qu'il n'a été donné aucun Acte public où il n'y eust quelque chose contre les Catholiques, ce qui marque la haine du Prince d'Orange contre leur Religion, & qu'il n'a rien si à cœur que de la bannir entièrement d'Angleterre. Il

donna encore d'autres Déclarations pour la levée des revenus publics, & n'estant pas satisfait de ce qui pourroit en revenir, il fit proposer un emprunt de deux cens mille livres sterlin sur la Ville, de Londres, & écrivit sur ce sujet au Corps de Ville qui resolut d'accorder cette somme par maniere de prest. La Ville se trouvoit par là fortement engagée à ne pas abandonner son parti, parce qu'il étoit impossible que cet argent luy fust rendu, à moins que le Prince d'Orange ne devinst Roi.

Comme il y avoit beaucoup de gens de bien en Angleterre qui n'osoient éclater contre l'injustice, la tyrannie, & l'usurpation du pouvoir souverain, il courut

beaucoup d'écrits à Londres, qui faisant voir trop clairement toutes ces choses, & les prouvant avec trop de force, donnerent beaucoup de chagrin au Prince d'Orange, non pas qu'il se piquast d'honneur la-dessus, mais parce que ces Ecrits, quand la verité s'y trouve bien exprimée font ouvrir les yeux aux peuples, & les font rentrer dans leur devoir. Cela obligea ce Prince à faire publier ce qui suit & il en fit même renouveler plusieurs fois la publication.

D'autant qu'on imprime & qu'on publie tous les jours plusieurs livres scandaleux, seditioneux & remplis de faussetez, ainsi que plusieurs feuilles volantes de nouvelles & plusieurs Libelles, contenant de fausses &

152 V. P. des affaires
ridicules relations de ce qui se
passe avec des reflexions mali-
cieuses sur plusieurs personnes, ce
qui trouble la paix publique; &
ces écrits estant publiez sans au-
cune autorité ou permission, ce
qui est contraire aux loix faites
sur ce sujet, S. A. Monseigneur
le Prince d'Orange a trouvé à
propos d'ordonner & de comman-
der aux Maitres & Gardes de
la Compagnie des Libraires, &
à Robert Stephens, ci-devant
Messager de la Presse, de cher-
cher exactement dans toutes les
Imprimeries & autres lieux, &
s'assurer de tous auteurs, Impri-
meurs, Libraires, Colporteurs &
autres qui seront trouvez impré-
mant, vendant ou dispersant les-
dits écrits, & de les mener de-
vant le plus prochain Juge
de paix, afin qu'ils puissent être

poursuivis selon les Loix. Et pour mieux executer ce que dessus , tous Maires , Juge de paix , & autres Officiers, sont requis d'aider lesdits Maitres & Gardes de la Compagnie des Libraires & ledit Stephens, & de leur prêter main - forte , selon que l'occasion le requierera.

Quoi que le Prince d'Orange n'eust parlé dans tout ce qu'il a fait publier , que de maintenir les Loix, il fit voir si-tôt qu'il eut le maniement des affaires qu'il n'y avoit point de justice à esperer pour les Catholiques , puis que plusieurs de cette Religion qui sont prisonniers , ayant demandé à être élargis en donnant caution , en vertu de la Loi, toutes leurs requêtes furent

rejetées, pour marquer aux Protestans que tant qu'il auroit du pouvoir en Angleterre, il ne cesseroit point de travailler à la destruction des Catholiques & de leur Religion.

Pendant que ces choses se passaient en Angleterre, le Pape aprit que Leurs Majestez Britaniques & le Prince de Galles, s'étoient retirez en France, & qu'encore que le Roy Tres-Chrétien eust les efforts de toute l'Europe ligüée contre lui à soutenir, il n'avoit pas laissé de les recevoir genereusement, & de les faire traiter en personnes de leur caractère. Si les secours qui soulagent leurs malheurs, sont dignes de celui qui les donne, & de ceux

qui les reçoivent, ils seroient sans doute encore plus grands si la Cour de Rome & la Maison d'Autriche ne cherchoient pas à susciter au Roy des affaires qui ne peuvent servir qu'à ruiner la Religion Catholique, & à élever la Protestante.

Comme la vertu solide & la véritable grandeur d'ame ont cela de propre, qu'elles se font admirer de tout le monde, la magnificence avec laquelle ce Monarque donnoit un azile dans sa Cour à des Princes opprimez, fit tant d'effet sur Sa Sainteté, qu'Elle resolut de lui écrire pour lui témoigner combien Elle étoit touchée d'une chose qui lui devoit attirer des louanges infinies de tous les Fidèles, & pour l'assurer que ne doutant point que la pieté don-

il avoit donné tant de marques, ne le portât à entreprendre ce qu'il y avoit de plus difficile pour une cause toute pleine d'équité, & à continuer de soutenir les interets du Roi d'Angleterre, qui estoient ceux de la véritable Religion, Elle ne cesseroit point de faire les prières les plus ardentés pour obtenir de la Divine Bonté, qu'il lui plust de verser sur lui les plus abondans tresors de ses graces. Ce Bref estoit conçu en ces termes.

Charissimo in Christo Filio
nostro Ludovico Francorum
Regi Christianissimo, Inno-
centius Papa XI.

*Charissime in christo Fili nos-
ter, Salutem.*

Cum nos præcipuè afficiat
splendidum ac ab universis
Christi Fidelibus Majorè in mo-
dum commendandum confugiùm
quod magnâ Britaniâ tumultu-
ante, ejus Regi, Regina, ac Infanti
Principi, ejusâ nullisque con-
clusâ finibus munificentiam præ-
buit Majestas tua, muneris esse
nostri duximus has ad te gratæ
responsionis testes dare Literas.
Et si autem non dubitamus quin
pro tuâ pietate ac paratâ ad ma-
gnâ quaque pro Catholicâ Reli-

gione aggredienda perficienda-
 que amplitudine animi tui pras-
 tantissimâ prædicti Regis cau-
 sam, cum qua eadem Religio
 conjuncta est, constanter juva-
 re pergas, tantoque nihilomi-
 nus cordi est, & esse debet
 utriusque incolumitas, ut Ma-
 jestatem tuam pro explorato
 habere cupiamus in partem nos
 venturos inclitorum omnium ope-
 rum, quibus Regi ipsi nec non
 memorata Religioni strenue a-
 desse curaveris, nec omisuros assi-
 duis enixisque votis divinam bo-
 nitatem etiam rogare, ut merita
 qua proposita tibi vera gloria mē-
 suram implendo comparaveris,
 inexhaustis beneficentia thesau-
 ris cumulate retribuatur. Majestati
 vero interim tua Apostolicâ be-
 nedictionē amantissime imperti-
 mur. Datū Romæ die 1. Febr. 1689.

Rien ne peut-être plus avantageux au Roi que les dernières paroles de ce Bref, par lesquelles le Pape souhaite que Dieu recompense abondamment le mérite qu'il se sera fait en remplissant la mesure de la vraie gloire, qui est le seul but de tous ses desseins. Elles font voir que Sa Sainteté est persuadée, ainsi que le reste de la terre, que ce Monarque, dans tout ce qu'il fait, ne cherche jamais que la véritable gloire. Elle est connue de fort peu de monde, & à proprement parler, il n'y a de gloire que celle que l'on acquiert sans avoir rien à se reprocher, & dont une belle ame peut-être contente.

Le S. Père écrit en mêmes tēs au Roi d'Angleterre, pour lui marquer quelle avoit été l'a-

mentume de son cœur, lors qu'il eut appris les desordres que le Prince des Tenebres avoit excitez dans son Royaume, & que cependant dans le temps qu'il déplorait le renversement de ses affaires, & la ruine dont la Religion Catholique estoit menacée, il ne laissoit pas de recevoir quelque adoucissement dans la douleur qu'il en ressentoit, ayant appris qu'il estoit passé heureusement en France, ainsi que la Reyne son Epouse, & le jeune Prince de Galles. Voici les termes de cet autre Bref, où Sa Sainteté fait voir la confiance qu'Elle a que la Providence Eternelle qui commande aux vents & à la Mer, voudra bien changer en un calme heureux l'horrible tempête qui s'est élevée.

Charissimo in Christo Filio
nostro Jacobo, Magnæ Bri-
tanniæ Regi illustri, Inno-
centius Papa XI.

*Charissime in Christo Fili noster,
Salutem.*

INfausto accepto nuncio de
Isevissimâ procellâ, quam ad-
versus Majestatem Regiamque
domum tuam in Anglia excita-
verat potestas tenebrarum,
præ intimi angoris acerbita-
te pene defecimus. Discrimen
enim in quo cum Catholicâ
Religione versabaris à solli-
citudine quam de utriusque
incolumitate impensè gereba-
mus prorsus id reposcebat. Et qui-
dem amaritudinem animæ no-
stræ, ob afflictum rerum tuarum,
ipsiusque Religionis statum;

non est cur pluribus explicemus. Magnitudo siquidem jactura de qua agebatur, quaque nos præcipuè tangebatur, illam satis superque declarat. Lenivimus tamen non parum ejusdem amaritudinis acerbicatem intelligentes Majestatem tuam Regiam, Conjugem, tenerrimamque sobolem incolumes in Galliam transfretasse. De supremâ nimirum illius providentiâ que imperat ventis & mari, planè confidimus, fore ut exortam tempestatem quamprimû vertat in auram tranquillitatis; assidua nos fervescenciaque in hunc scopum vota nuncupare profecto non omittemus, dum heroicam in prædicta Religione strenue asserendâ Majestatis tuæ pietatem, inclitamque in adversis ea de causa inconcusso ani-

mo perferendis constantiam effusis immortalium laudum titulis decorantes, tibi, charissime in Christo Fili, Apostolicam benedictionem impertimur. Datum Roma die 1. Febr. 1689.

Il est à croire que l'affliction du Pape estant aussi sincere qu'il la fait paroistre, comme il n'y a pas sujet d'en douter, il travaillera de tout son pouvoir à l'union de tous les Princes Catholiques, parce qu'il n'y a que la Guerre entre eux qui puisse servir d'obstacle au rétablissement du Roy d'Angleterre, & que cette même Guerre peut seule élever les Protestans, en affoiblissant les Catholiques,

Le 17. Février, le Roy Tres-Chrétien répondit au Bref qu'il

164 V. P. des Affaires
avoit receu du Pape , & luy
marqua , qu'il avoit esté bien-
aise de voir que Sa Sainteté é-
toit persuadée du grand préju-
dice que la Religion Catholi-
que pouvoit souffrir de l'estat
où se trouvoit le Roy de la
Grand' Bretagne, & de l'inte-
rest qu'Elle devoit prendre à
son rétablissement ; Que quand
même son penchant naturel ne
l'auroit pas porté à donner à ce
Monarque affligé tout le soula-
gement & toute la consolation
qu'il pouvoit attendre de son a-
mitié , il auroit sacrifié au de-
sir de conserver les restes de la
Religion Catholique en An-
gleterre , & de remettre ce
Prince sur son Trône , toutes les
raisons politiques , qui auroient
pû l'obliger de luy refuser le

secours qui luy estoit necessaire ;
Qu'il apprenoit aussi avec bien
de la joye , que Sa Sainteté ne
prenoit pas moins à cœur qu'il
faisoit ces deux si justes sujets
de ses soins & de son atten-
tion , & qu'il vouloit bien ,
non seulement partager avec
Elle le merite du succès , mais
qu'il verroit même avec plai-
sir que toute la Chrestienté en
fust particulièrement redeva-
ble à son zele , & que les En-
nemis de la Religion Catho-
lique qui s'estoient liguez
pour l'opprimer , perdif-
sent enfin l'esperance que la
conduite que Sa Sainteté a-
voit tenue à son égard de-
puis long temps leur donnoit,
qu'ils ne trouveroient de sa part

aucun obstacle à leurs desseins, & qu'ils ne devoient rien apprehender que la puissance que Dieu luy avoit mise en main, à laquelle il avoit d'autant plus de sujet de croire que la Divine Bonté continueroit à donner ses benedictions, qu'il n'avoit rien obmis pour rétablir une parfaite intelligence avec Sa Sainteté, afin de concourir avec Elle à l'augmentation de nostre sainte Religion, & luy temoigner son respect filial en toutes occasions.

La Lettre finissoit par des souhaits qu'il pleust à Dieu de conserver longues années Sa Sainteté au regime de son Eglise, & la signature estoit, *Vostre Devot Fils le Roy de France & de Navarre. LOUIS.*

Cette Lettre ne donne pas

moins de loüanges au Pape, que le Bref de Sa Sainteté en donne au Roy, mais quoy qu'elle louë beaucoup, elle dit encore davantage.

Pendant que ces choses se passoient, on voyoit sans cesse arriver en France des Anglois fidelles à leur véritable Souverain, & qui s'estoient échapez d'Angleterre pour luy venir offrir leurs services. La nomination des Députez pour la Convention s'avançoit aussi, & réussissoit au gré du Prince d'Orange, dont les brigues estoient fortes, parce que non seulement les Protestans faisoient remuër mille ressorts dans tous les lieux où l'on devoit faire des élections, mais aussi parce que la pluspart des Seigneurs qui estoient d'intel-

ligence ne pouvant pas reculer après avoir fait un si mauvais pas, & voulant à quelque prix que ce fut faire réussir leur entreprise de peur qu'on ne les punit de leur revolte, étoient allez eux-mêmes chacun dans les Villes où ils avoient du credit, pour reduire les esprits par force ou par crainte, par interest ou par un faux zèle de religion, & faire tomber le choix des Deputez, sur des Personnes capables de tout entreprendre en faveur du Prince dont ils prenoient le parti Leur presence y étoit d'autant plus utile, qu'elle empeschoit qu'on ne nommât des Sujets fideles au Roy, & attachez à son service. Comme le succès de l'entreprise du Prince d'Orange étoit entre les mains de ces Deputez

putez dont la Chambre basse est composée, & qu'il ne pouvoit être élu Roy que par leurs suffrages, parce qu'étant en bien plus grand nombre qu'on n'est dans la Chambre haute, ils pouvoient attirer tout le peuple pour contraindre les Seigneurs, s'ils balançoient à le nommer Roy, ce qui lui sembloit fort incertain, quoi que la plûpart deussent soutenir ses interests, il n'avoit rien épargné pour mettre tous ces Deputez dans son party, & les soins qu'il prit ne furent pas inutiles. Quand on eut fait toutes ces élections, & qu'il fut question d'imprimer ensemble tous les Noms suivant l'usage, on resolut d'en cacher la connoissance au public, & de supprimer autant

H

qu'on pourroit quelques feüilles volantes, qui contenoient ceux d'une partie de ces Deputez, de peur qu'en les examinant les uns après les autres, on ne connut qu'ils étoient presque tous Presbiteriens, ou protestans; qu'il y en avoit beaucoup de seditieux, & qui avoient donné des sujets de plainte au Roy; que d'autres par leur manière de vie generalement connue étoient jugez capables de tout entreprendre, & que parmy eux il y avoit beaucoup de Parens, d'Alliez & d'Amis, des Seigneurs qui avoient favorisé l'invasion du Prince d'Orange. Voici les Noms de ces Deputez. Il n'y en a peut-être pas un qui vous soit connu. Cependant cette Liste ne laissera

pas d'être d'une tres-grande importance dans cette Histoire. L'Europe est bien grande, & il se peut faire qu'il n'y aura point d'Etat de Province, & de Ville, où l'on ne connoisse quelqu'un d'eux pour ce qu'il est veritablement, & par le portrait que ces Provinces ou ces Villes en pourront faire, on jugera de la validité de l'Election du Prince d'Orange & du mérite de ceux qui l'ont élu pour leur Roy. La Ville de Londres nomma quatre Deputez, qui furent, Le Chevalier Patience VVard, Echevin. Le Chevalier Robert Clayton. Le sieur VVilliam Lovve. Le sieur Thomas Pilkington.

Chacune des autres Villes nomma les siens, les uns plus & les autres moins. Sçavoir,

H ij

172 *V. P. des Affaires*
Vvicomb.

Le Sieur Jephson écuyer.

Le Sieur Levvis, écuyer.

Cantorbury.

Le chevalier Guillaume Hony-
vwood.

Le Colonel Henry Lee.

Rochester.

Le chevalier Jean Banls.

Le Chevalier Roger Twvysden.

Maidstene.

Le Chevalier Thomas Taylor.

Jean Banls écuyer.

Standford.

Charles Bertie écuyer. ¶

Le Capitaine Guillaume Hyde.

Portsmouth.

Le Colonel Slingsby.

Le Colonel Norton.

Sandwich.

Le Chevalier Jacques Oxen-
don.

Jean Turbane écuyer.

Douures.

Le chevalier Basvel Dixvel.
Thomas Papilion écuyer.

Grantham.

Le chevalier Guillaume Ellis.
Le chevalier Jean Bronlovv.

Neuuarke.

Mylord Eland.
Saunderson écuyer.

Sudbury.

Le chevalier Jean Poley.
Le Docteur Govvrdon.

Coventry.

Le chevalier Roger Lane.
Jean Stratford écuyer.

Quinborough.

Le Capit. Robert Ctrandford.
Jacques Harbott écuyer.

Reading.

Le Chevalier Henry Fane.
Le Chevalier Guillaume Rich

Abbington.

Thomas Medsfoot écuyer.

174 *V. P. des Affaires*
Vvallingford.

Tipping écuyer.

Jennings écuyer.

Dormoré écuyer.

Neuv Shorean.

Le chevalier Edouard Honger-
ford.

Jean Monke écuyer.

Middlesex,

Le chevalier Charles Gerrard.

Havvtrey écuyer.

Agmondisham.

Vvaller écuyer.

Le chevalier Guillaume Drake

Oxford.

Henry Bertie écuyer.

Le chevalier Edouard Nor-
reys.

Neuveport.

Le chevalier Robert Dilling-
ton.

Le chevalier Guillaume Ste-
phens.

Honiton.

Richard Courtney écuyer.

Edme Vvalrond Ecuyer.

Ashburton.

Le chevalier Vvaldert Young.

Thomas Reynolds.

Kent.

Le chevalier Vere Fane.

Le chevalier Jean Knatchbull.

Melcomb Regis.

Le chevalier Jean Morton.

Le chevalier Robert Nappier.

Vveymouth.

Henry Hening écuyer.

Michel Harvey écuyer.

Newcastle sous line.

Guillaume Leveson Govver
écuyer.

Jean Lavvton écuyer.

Bedfordshire.

Edouard Russel écuyer.

Guillaume Duncomb écuyer.

176 *V. P. des Affaires*
Bedford.

Thomas Cresly, écuyer.

Thomas Hilsdon, écuyer.

Plimpton.

Le Chevalier George Treby.

Jean Pollexfen écuyer.

Petersfield.

Thomas Bilson écuyer.

Robert Michel écuyer.

Penrin.

Antoine Rovv écuyer.

Alexander Pendarvis écuyer.

East Loe.

Le Colonel Trelavvny.

Le Colonel Cirke.

Vvest Loe.

Le Capitaine Trelavvny.

Le Capitaine Kendal.

Forvey.

Jonathan Rashley écuyer.

Le Major Vincent.

Northampton.

Le Chev. Guillaume Langham.

Le chevalier Justinian Ison.

Shaftsburi.

Le Chevalier Matt. Andrevvs.

Edotiard Nicolas Ecuyer.

Buckinghamsh.

Thomas Vvharton Ecuyer.

Le Chevalier Thomas Lee.

Le Chevalier Ralph. Varney.

Buckingham.

Le Chevalier Richard Temple

Le chevalier Peter Terrel.

Dorchester.

Thomas Trenchard Ecuyer.

Gerrard Nappier écuyer.

Vvareham.

Thomas Earle écuyer.

George Reeve écuyer.

Corse Castle.

Richard Fovvnes écuyer.

Guillaume Ogden écuyer.

Poole.

Henri Trenchard écuyer.

Thomas Chaffin écuyer.

H v

178 *V. P. des Affaires*
Bridport.

Le major Manley.

Richard Brodripe écuyer.

Gloucester.

Guillaume Cooke Major.

Le chevalier Duncomb Col-
chester.

Tetoksbury.

Le chevalier Francis Ruffel.

Richard Dodsvvel écuyer.

Cirencester.

Thomas Masters écuyer.

Jean Hovve écuyer.

Bath.

Mylord Fitzharding.

Le chevalier Guillaume Bas-
set.

Milborn Port.

Jean Hunt écuyer.

Thomas Sanders écuyer.

Ilcester.

Le chevalier Edme Vvindham.

Guillaume Hillier écuyer.

Ipswich.

Le chevalier Jean Barker
écuyer.

Payton Ventris écuyer.

Yarmouth.

Samuel Fuller écuyer.

George England écuyer.

Taunton.

Le chevalier Guillaume Poet-
man.

Jean Sandfort écuyer.

Vvarvvicke.

Mylord Digby.

Colmer écuyer.

Vvindfor.

Le Chev. Christopher Vvren,
Henrz Povvle.

Surrey.

Georges Evelin, écuyer.

Le Chevalier Richard Onflowv

Guilford.

Foet Onflowv, écuyer.

Jean Vveston, écuyer.

180 *V. P. des Affaires*
Buckingham.

Le chev. Richard Temple.

Le chevalier Ralph Verney.
Wiltshire.

Milord Cornbury

Le chevalier Th. Mumpesson.
Old Sarum.

Tho. Pits Ecuyer.

Jean Young, écuyer.
S. Mauves.

Le chevalier Joseph Treden-
ham.

Le chevalier Edvv. Seymour.
S. Yves.

Le Major Prape.

Vvalter Vincent écuyer
Helston.

Le chevalier S. Avvbin, écuyer
Charles Godolphin, écuyer.

Truroc.

Henri Vincent, écuyer.

.... Ashurst, Ecuyer.

.... Manley, écuyer.

... Tredenham, écuyer.

Davidstocke.

Le chevalier Fr. Drake.

... Ruffel, Ecuyer.

Bodmin.

Le Chevalier Jean Cutler.

Nich. Glyn, Ecuyer.

OKehampton.

... Carie, Ecuyer.

... Norley, écuyer.

Leicestershire

Milord Sherrard.

Le chevalier Halford.

Leicester.

Tho. Babington, écuyer.

Lavv. Cartes, écuyer.

Yarmouth dans l'île de Vvinght.

Le chevalier Robert Holmes.

Fitton Gerrard.

Somerset soltre,

Le Chevalier George Horner.

... Gorge, écuyer.

Grampond.

Le Edvv. Herle, Ecuyer.

Anth. Tanner, Ecuyer.

Hertfordshire.

Le Chevalier Tho. Pope Blount.

Le Chevalier Ch. Cæsar.

S. Albans.

Le Chevalier Sam. Crimston.

Le Capitaine Churchil.

L'Université d'Oxford.

Heneage Finch, Ecuyer.

Le Chevalier Tho. Clargis.

Oxfordshire.

Le Chevalier Jean Pope.

Le chevalier Rob. Jenkinson.

Berkshire.

Milords Norris.

Le chev. Hen. Vvinchomb Ecuyer.

Marlborough.

Le chevalier Jean Ernley.

Le chevalier George Vvilloughby.

Le chevalier James Hayes.

Jean Vvildman, Ecuyer.

Bodvvin.

le chevalier Edme Vvarnford.

Jean Vvildman, Ecuyer.

Heredfordshire.

Le Chevalier Edvv. Harley.

Le chevalier Jean Morgan.

Vviggan.

le chevalier Edvv. chifnal.

Guillaume Bankes, Ecuyer.

Neuvtonm.

le chevalier Jean chichley.

Fran. chalmondeley, Ecuyer.

Vvoodstcke.

le chevalier Tho. littleton.

le chevalier Jean Doiley.

Preston.

... Stanley, Eucyer.

... Patten, Ecuyer.

Ludlovv.

François Harbert, Ecuyer.

cha. Balden, Ecuyer.

184 *V. P. des Affaires*
Hartvich.

Le chev. Tho. Middleton.

Jean Eldred, écuyer.

Tiverton.

Guillaume Holeman, écuyer.

Sam Foote, écuyer.

Exeter.

Le chevalier Edvv. Seymour.

.... Pollexfen, Ecuyer.

Devonshire.

Sam. Rolles écuyer.

Fran. Courtnai, écuyer.

Andover.

Franc. Pavvlet, écuyer.

John Pollen, écuyer,

Ludgershal.

Jean Deane Ecuyer.

Jean Smith, écuyer.

Whitchurch.

Henri Vvallop, écuyer,

.... Ruffel, écuyer.

Stockbridge.

Olivier S. John, écuyer.

Rich. VVitehead, écuyer.

Brecknokshire.

Edvv. Jones, écuyer.

Brecknock.

Tho. Morgan, Ecuyer.

Carmarthansh.

Le Chevalier Rice Rudd.

Carmarthan.

Rich. Vaughan, Ecuyer.

Radnospire.

Le cheval. Rovvland Gvvyn.

Radnor.

Richard VVillam, écuyer.

Dunbighshire.

Le Chevalier Richard Middle-
ton.

Denbigh.

Edvvard Brereton, écuyer.

Beaumaris.

Le Chevalier Guillaume VVil-
lams.

Cheshire.

Le Chevalier Robert Cotton.

186 *V. P. des Affaires*

Jean Mainvaring, écuyer.

Mormouthsh.

Le chevalier Trevor Vvillams.

Milord Herbert.

Montmouth.

Jean Arnold, écuyer.

Glamorganshir.

Bussy Mansol écuyer.

Cardiffe.

Tho. Mansol, écuyer.

Rye.

Le chevalier Jean Dorril.

Tho. Trevven, Ecuyer.

Ghichester.

Tho. May, écuyer.

Tho. Miller, écuyer.

Midhurst.

Le chevalier Guillaume Morlei

Jean Levvkner, Ecuyer.

Arundel.

Guillaume Morley, écuyer.

Guillaume Garvvay, écuyer.

Leuvvis.

Tho. Pelham, écuyer.

Rich. Bridger écuyer.

Pygate.

Jean Parsons, écuyer.

... James, écuyer.

Banbury.

Le chevalier Rob. Dashvood.

L'Université de Cambridge.

Le chevalier Robert Savvyer.

... Nevvton écuyer.

Vime.

Jean Poolle, écuyer.

Jean Burridge, Ecuyer.

Devisez.

Le chevalier Guillaume Pin-
sent, Vvater Grubb, élus par
le Maire.

Le chev. John Eyles, le. S. Guill.

Trenchard, élus par les Bour-
geois.

Salu bury.

Thomas Hobei, écuyer.

188 *V. P. des Affaires*

Gilles Eres écuyer.

Sam. Eres Ecuyer.

David Thomas écuyer.

Vvilton.

Thomas VVindhan écuyer.

Thomas Penrudick, écuyer.

Hottinghamsb.

Mylord Houghton.

Le chevalier Scroope Hovve.

Vvarvvick. •

Mylord Digby.

Colmer Ecuyer.

Vvarvvickshire.

Le chevalier Richard Verney.

Le Chevalier Richard Nudigate.

Litchfield.

Le Chevalier Michael Bid-
dulph.

Robert Burdett écuyer.

Tamvvorth.

Le Colonel Sidney.

Le chevalier Henry Gough.

Hull.

Guillaume Gee écuyer.

Jean Ramsden, écuyer.

Headon.

Henry Guy Ecuyer.

Matth. Ailiard.

Beaverley.

Le chevalier Jean Hotham.

Le chevalier Mich. Vvharton.

Richemond.

Jean Darci écuyer.

Thomas Yorke, Ecuyer.

Norfolk.

Le chevalier Guillaume Cooke

Le chevalier Henri Hobart.

Caſilerifing.

Le chevalier Robert Hovvard.

Robert VValpole Ecuyer.

Lincoln.

Le chevalier Henri Monſon.

Le Chevalier Chriſt. Nevil.

Crimſbie.

Le Chev. Tho. Barnardiſton.

190 . *V. P. des Affaires*
Le Chevalier Edvv. Aiscough.
Nottingham.

Francis Pierrepont, écuyer
Guillaume Birnal, Ecuier
Suffolk.

Le Chevalier Jean cordel.
Le Chevalier Jean Rouse.
Bury.

Le Chevalier Tho. Harvoi.
Le Chevalier Robert Davers.
Bridwater.

Le Chevalier Franc. VVart.
Bull Ecuyer.
Minehead.

Lutterel Ecuyer.
Palmer Ecuyer.
Evesham.

Henley Parker écuyer.
Le chevalier Jean Mathevvs.
Worcester.

Guillaume Bromlei écuyer.
Jean Sommers écuyer.

Staffordshire.

Le chevalier Vvalter Baggot,
Grai Ecuier.

Stafford.

Philip. Foli écuyer.
Iean Chetvwind.

Newcastle sur Tyne.

Le chev. Guillaume Blacket.
Le chevalier Ralph Carre.

Le comté de Duram,

Guillaume Lombron écuyer.
Chrif. Bierlei Ecuyer.

La ville de Durbam,

Henri Liddel écuyer.
Geo. Morland écuyer.

Morphet.

Le Colonel Sidney.
Roger Fenwicke écuyer.

Northallerton.

Tho. Lascels écuyer.
Guillaume Robinson écuyer.

Thirske.

Le chev. Guillaume Frankland

192 *V. P. des Affaires*

Richard Staines, Ecuyer.

Huntingtonsh.

Robert Montegue écuyer.

Le Chevalier Robert Bernard.

Hereford.

Le Chevalier Guillaume Gre-
gory.

Paul Foley, écuyer.

Wyeobry.

Jean Birch écuyer.

Jacques Morgan Ecuyer.

Chippenham.

Henry Baynton Ecuyer.

Nich. Baynton Ecuyer.

Calne.

Lyonel Ducket écuyer.

Henry Cheuters écuyer.

Northamptonsh.

Edvard Montegue écuyer.

Edvard Harbie Ecuyer.

Newtonoun.

Mylord Ranelugh.

Le fleur . . . Done, Ecuyer.

Essex.

Essex.

Le Colonel Mildmay.

Le Capitaine Vvrooth,

Dorsetshire.

Tho. Strangvways Ecuyer.

Tho. Freaque Ecuyer.

Yorkshire.

Mylord Fairfax.

Le Chevalier Jean Kay.

Knaesburgh.

Mylord Latymer,

Guillaume Stockdale Ecuyer.

Bristol.

Le Chevalier Jean Knight.

Le Chevalier Rich. Hart.

Salop.

Le Chevalier François Evvards.

Andrevv Nevvport Ecuyer.

Bridgnord.

Le Chevalier Guillaume Vwhiteacre.

Le Chevalier Edvv. Acton.

Droitvick.

Mylord Coote.

Sam. Sandes Ecuyer.

Chester.

Le Colonel Vwhitney.

Le sieur Echevin Mainvvarin.

194 *V. P. des Affaires
Flintshire.*

Le chevalier Roger Philiton.
Flint.

Le chevalier Jean Hanmore.
Eye,

Henri Polei Ecuyer.

Tho. Knivet Ecuyer.
Orford.

Le chevalier Jean DuKe.

Tho. Clemham Ecuyer.
Alb. rough.

Le chevalier Henri Johnson.

Le Sieur Johnson Ecuyer.
Warwutckshire.

Le chevalier Richard Nudigate.

Le chevalier Richard Verney.
Dartmouth.

Charles Boone Ecuyer.

Guillaume Hayne.
Aylesbuti.

Richard Beake Ecuyer,

Thomas Lee,
Marlovv.

Mylord Falkland.

Le chevalier Iean Burlace.
Amersham.

Le chevalier Guillaume Drake.

Edme Vvaller Ecuyer.

Maldon.

Le Chevalier Tho. Darcy.

Le sieur..... Montegue Ecuyer.

Hartford.

Le Chevalier Guillaume Couvper:

Le Chevalier Tho. Bides.

Bervvick.

François Blade Ecuyer.

Phil. Babington Ecuyer.

Vvestmorland.

Le Chevalier Jean Lovvther.

Henry Vvharnton Ecuyer.

Apptebie.

Phil. Musgrave Ecuyer.

Richard Lovvther Ecuyer.

Cumberland.

Le Chevalier Georges Fletcher.

Le Chevalier Jean Lovvth,

Cockermouth.

Le Chev. Henri Capell.

Henri Fletcher Ecuyer.

Carlifte.

Christ. Musgrave Ecuyer

Le Capitaine Jer. Bubb.

Lincolnshire.

Mylord Castleton.

196 *V. P. des Affaires*

Le Chevalier Thomas Husley.

Rutlandshire.

Le Chevalier Tho. Mackvorth.

Benet Sherrard Ecuyer.

Norvich.

Le Chevalier Nevil. Catlyn.

Thomas Bløefield Ecuyer.

Cambridgeshire.

Le Chevalier Levinus Bednet.

Le Chevalier Robert Cotton.

Cambridge.

Le Chevalier Thomas Cicheley.

Jean Cotton Ecuyer.

Cornvral.

Le Chevalier Jean Carevv.

Le Chevalier Jean Carevv.

Hugh Boseavven Ecuyer.

Lanceston.

Guillaume Harbord Ecuyer.

Edouïard Russel Ecuyer.

Leskard.

Le chevalier Courchier Vvrey,

Jean Buller Ecuyer.

Lestvithiel.

François Robarts Ecuyer.

Vvalter Kandall Ecuyer.

Bossiney.

Le chevalier Peter Colleton.
Humphrey Nicoll Ecuyer.

Lyn-Regis.

Le chevalier Jean Turnel,
Sigismond Trafford Ecuyer.

St. Germans.

Le chevalier Vvalter Moyle.
Daniel Elyott Ecuyer.

St. Michaël

Mylord Fanshavv.

François Vivian Ecuyer.

Neuvport.

Le chevalier Guillaume Morrice.
Jean Spenott Ecuyer,

Kellington.

Le chevalier Jean Coryton.
Jonathan Prideaux Ecuyer.

Derbeshire.

Le chevalier Jean Gell.

Le chevalier Gilbert Clarke.

Vvestminster.

Le chevalier Guillaume Poultney.
Phil. Hovvard Ecuyer.

Il s'est trouvé des Villes qui n'ont
point voulu nommer de Deputez
celles de Carile & de Neucastels,

qui. sont de ce nombre , s'en sont défenduës, en alleguant que le Prince d'Orange n'avoit aucune autorité pour les convoquer , & que les Seigneurs & les Bourgeois de Londres qui l'en avoient prié , n'avoient pû luy donner ce droit. Quand on vient à examiner la chose avec quelque attention , on trouve que leurs refus estoient fondez sur l'indispensable respect qu'on doit avoir pour les Loix fondamentales , & qu'il n'y à pas seulement la moindre apparence de raison dans les procedures que l'on a tenuës. Un Etranger vient pour détrosner un Roy legitime , en faisant distribuer un manifeste pour marquer qu'il n'en veut point à la Couronne ; il ne parle que de maintenir les Loix , & ne fait rien qui n'y soit contraire. Il contraint un Souverain de sortir de ses Estats , & ce Monarque aime mieux s'en retirer que d'y demeurer sans liberté. Un tas de Traistres d'intelligence avec luy , luy demandent qu'il con-

du Temps.

voque une Assemblée qui
tenir lieu de Parlement. Il le
par une autorité qui ne paroist-don-
née que par des gens qui n'en peu-
vent avoir, & qui n'est véritable-
ment tirée que de la force de ses
Armes. Il convoque cette Assem-
blée, & avant mesme que d'estre
illegitamment élu Souverain, il
fait ce qui n'appartient qu'au Roy,
de sorte que l'on peut dire qu'il
n'avoit pas mesme alors l'autorité
d'un Usurpateur. Il est aisé de
juger par là si tout ce qu'on fait
en consequence de cette autorité,
nulle de toute maniere, n'est pas
tout à fait insoutenable, & sur tout
dans un Royaume, où les Juriscon-
sultes sont habiles, & où l'on se pi-
que d'observer les Loix.

Après vous avoir appris les
noms de ceux qui ont esté élus
pour composer la Chambre des
Communes, il faut vous parler
de la Chambre des Seigneurs.
Comme on ne fait point d'élec-
tions pour cette Chambre; je vous

I. iij



diray seulement que tous les Mylords en font nez les membres ; que ce sont eux qui sont appellez Seigneurs en Angleterre , & qu'ils font tous Marquis , comtes , ou Barons. Ce sont des titres que le Roy leur donne , sans qu'ils ayent ny Marquisats , ny Comtez , ny Baronnie. Sa Majesté voulant leur donner ces titres , nomme des lieux dont Elle leur fait porter le nom , & il arrive souvent que ces lieux là n'ont point les titres qu'on donne à ceux qui les portent. Par exemple le Roy donnera à un homme la qualité de Baron d'une telle Ville , & ce Seigneur s'appellera Baron de cette Ville là , quoy qu'elle n'ait jamais esté & qu'elle ne soit point Baronnie , & que celui qui en sera appellé Baron , n'ait ny pouvoir en ce lieu là , ny droits à y recevoir.

Pendant que les Deputez se rendoient à Londres de toutes parts pour l'assemblée de la Convention, tous les esprits estoient en mouve-

ment , & le Clergé en alarmes. Il apprehendoit avec raison d'estre un jour opprimé par les Protestans, puis que pour envahir l'Angleterre, le Prince d'Orange n'avoit presque aucun autre pretexte que celui de maintenir leur Religion. L'Archevêque de Cantorbery, fort estimé pour sa sagesse , & pour sa vertu, ne voulut point voir le Prince d'Orange. On avoit fait un projet d'association pour la défense de la Religion Protestante , & pour la liberté , & il y eut de grandes brigues pour obtenir que l'on signast ce projet. Plusieurs Seigneurs & Bourgeois le refusèrent. On menaça les Seigneurs, mais secrètement , & cependant il y en eut un assez grand nombre qui ne se rendirent point. Quant aux Bourgeois qui ne voulurent point le signer , on alla contre eux jusques à la force ouverte. Cette association n'estoit d'abord composée que du party du Prince d'Orange. Les plus foibles , & les plus

craintifs y entreient aussi-tost, & les plus credules, & les moins spirituels se laisserent ensuite persuader; mais il falut faire agir la violence à l'égard des plus fermes, des plus clairvoyans, & des plus fidelles au Roy. Le party estoit déjà tellement grossi, qu'il estoit presque impossible que ces derniers s'empeschassent d'y entrer. Ainsi l'on peut dire que la Rebellion fut alors dans toutes les formes, une association n'estant autre chose qu'un nombre de Revoltez qui s'unissent & confederent, pour s'opposer à l'autorité Royale, imposer des loix à leurs Maistres, de qui ils en doivent recevoir, les forcer violemment de souscrire à celles qu'ils leur font, & arracher d'eux avec une autorité insolente, & aussi absoluë qu'injuste, tout ce qu'il plaît à leurs caprices remplis de fureur, & à leur esprit turbulent, seditieux, & arrogant d'en exiger. Il y a peu d'histoires, où l'on ne voye de ces associations, & qui n'en

parlent aussi peu favorablement que l'on doit parler de celle-cy. Elles ont presque toutes donné de la peine aux Souverains, & fait souffrir leurs Etats, mais enfin le temps les a dissipées, les Chefs ont esté punis, ainsi que plusieurs des plus rebelles, & la memoire de ces sortes de confederations, a toujours esté en execration, non seulement chez les Peuples qui les ont faites, mais aussi par toute la Terre. Celle d'Angleterre est encore plus à detester que toutes celles dont on a jamais parlé, puis qu'elle n'a esté faite que pour détrôner un legitime Souverain, reconnu & estimé comme un tres-bon Prince. La Rebellion estant alors en pouvoir de gouverner tout, il falloit que les bons souffrissent, & que les méchans fussent exempts des peines qu'ils avoient meritées par les loix, & auxquelles on les avoit condamnez. *Titus Oats*, fameux Scelerat, celebre par quantité de

faux témoignages , reconnu par toute l'Angleterre comme un tres-méchant homme , & condamné à souffrir tous les ans publiquement & avec ignominie , & pour servir d'un long exemple à ses pareils , fut mis aussi-tost en liberté. Voilà une des premières marques de l'autorité du Prince d'Orange , & par où il a commencé à renverser les loix , après avoir étourdy toute l'Europe de ses grands desseins pour les rétablir. Il fit ensuite publier une Declaration par laquelle il étoit ordonné à tous les Catholiques , de sortir dans trois jours de Londres & de Westminster , & de tous les lieux situez à dix milles aux environs de la Ville. Cette Declaration paroissoit douce , mais la maniere de l'exécuter fut cruele , aussi avoit-elle esté donnée dans cette veuë. On alla chercher les Catholiques chez eux avant le temps qui estoit prescrit , & on leur fit tous les mauvais traitemés , & toutes les indignitez possibles.

La même Declaration obligeoit encore ceux qui estoient de cette Religion, à s'accuser eux-mêmes en se retirant, parce qu'après ce qui estoit ordonné, s'ils demeuroient dans la Ville sur l'esperance de n'estre pas découverts, ils devoient craindre d'estre connus dans la suite, pour ce qu'ils estoient, & auroient risqué leur vie par leur desobeissance.

Après qu'on eut achevé de nommer tous les Deputez qui doivent composer la Chambre des Communes, chacun commença de son costé à prendre le chemin de Londres. Les prieres & les menaces, les brigues & l'adresse n'empescherent pas qu'il ne s'en gliffast quelques uns attachez au bien public, ainsi qu'à la fidelité qu'ils devoient à leur Roy, & à la gloire de leur patrie, laquelle par les choses qu'on exigeoit d'eux, ils prevoyoient se devoir couvrir d'une honte qui feroit un jour lavée dans le sang Anglois. Comme le nom-

bre de ces sages Deputez n'estoit pas considerable, on ne les apprehenda pas, & l'on crut que leurs voix estant étouffées par celles d'une infinité d'autres Deputez qui devoient estre d'un sentiment opposé, elles ne pourroient pas seulement estre entendüs.

Quant à la Chambre des Seigneurs, elle causa beaucoup plus d'inquietude au Prince d'Orange, Bien qu'il eust concerté son entreprise avec un certain nombre de Milords, il en restoit encore beaucoup qu'il lui avoit esté impossible de gagner. C'estoient gens de credit, & de vigueur, & capables de s'expliquer hautement. D'ailleurs il aprehendoit les Seigneurs spirituels, je veux dire les Evéques, qui de même que les Milords & Pairs du Royaume, sont nez membres de la Chambre haute, & y tiennent le rang principal. Ceux-là étoient beaucoup plus à

craindre, parce qu'ayant l'intérêt de la Religion Anglicane à soutenir, leurs avis pouvoient estre appuyez de tous ceux de cette Religion, & que des Peuples animez par des motifs de conscience sont beaucoup plus violens, plus entreprenans & plus hardis. Ce n'est pas qu'ils fussent pour les Catholiques, mais ils avoient encore bien moins de sujet d'estre pour les Protestans, qui ne sçauoient souffrir les Evesques, & qui estoient protegez par le Prince d'Orange, qu'on voyoit avoir dessein de rendre un jour l'Angleterre toute protestante, ou du moins de faire que cette Religion fust celle qui dominaft dans l'Estat. Les inquietudes du Prince d'Orange estoient balancées par la confiance qu'il avoit de l'Evesque de Londres, Ennemy du Roy pour les raisons que j'ay dites, & plus amy de luy-mesme. & attaché à ses intérêts, & à la

vangeance, qu'à aucune Religion. Cet Evêque & quelques autres qu'il avoit attirés dans son parti, avoient promis au Prince d'Orange de donner l'exemple aux autres, & de les empêcher de se déclarer contre lui: il y en avoit entr'eux qui n'avoient pas l'art de persuader, & d'autres naturellement trop timides pour oser parler avec vigueur.

Le Prince d'Orange ne se fioit pas seulement à la fermeté & aux promesses de ceux de son parti dans la Chambre haute, contre laquelle il avoit le plus à se precautionner; mais il estoit seur que le nombre de voix qu'il avoit dans la Chambre des Communes feroit tant de bruit, qu'il faudroit que les Seigneurs criassent bien haut pour être entendus; il avoit fait plus encore, & pour appuyer les voix qui estoient à sa devotion dans la Chambre des Communes, il avoit formé un grand party des plus seditieux Bourgeois de

Londres & d'autres gens sans aveu & capables de tout entreprendre, qui devoient soutenir les sentimens de la Chambre des Communes, & menacer la Convention, s'ils ne s'accordoient pour déclarer le Trône vacant, & nommer un autre Roi. Il estoit impossible que tant de seditieux ne réussissent dans leur dessein, puisqu'ils estoient soutenus par beaucoup d'Officiers & de Soldats des Troupes du Prince d'Orange, deguisez en Bourgeois, & meslez parmy le peuple, qui les auroient encouragez, s'il avoit fallu en venir aux mains, & qui leur auroient montré l'exemple.

Toutes choses estant ainsi disposées, l'Assemblée ou plustost le Parlement illegitime convoqué contre l'ordre des loix, s'ouvrit dans le lieu où il se tient ordinairement. L'Archevêque de Cantorberi ne s'y trouva pas, & comme le party du Prince d'Orange eût peut-être publié, afin que son absence ne fit point ouvrir les yeux à ceux qui ne les

avoient qu'a demi fermez sur ce qui se passoit , que quelque indisposition survenue l'auroit empêché de venir à l'Assemblée , cet Archevesque declara qu'il n'y alloit pas parce qu'il ne vouloit pas y assister. Ainsi le Primat du Royaume , le plus sage des Evêques , & un des plus honnêtes hommes d'Angleterre , refusa d'autoriser par sa presence les injustices qu'il voyoit que cette Assemblée alloit faire , & dont il estoit impossible que la Chambre des Seigneurs se pust garantir , quand même parmy tous ceux qui la devoient composer il n'y auroit eu des voix que pour le Roy. Quelques Evêques imiterent ce judicieux & fidelle Prelat , & de plus de deux cens Seigneurs dont la Chambre haute devoit être composée , il ne s'y en trouva guere plus de cent , & ce qu'il y a de surprenant , c'est que de ces cent il y en a toujours eu plus de la moitié pour le Roy , malgré toutes les brigues & toutes les menaces du Prince d'O

range, & que si la Chambre basse n'avoit point violenté la Chambre haute, elle n'auroit jamais consenti à l'Élection qui l'a placé sur le Trône, tout ce qui c'est fait n'ayant passé qu'à la force, & ayant esté refusé plusieurs fois par la Chambre haute. Comme Cette Assemblée estoit toute irregulière, & qu'il n'y en avoit jamais eu de semblable, elle fut embarrassée sur la maniere de proceder, mais les Seigneurs jugerent enfin à propos, pour éviter les difficultez insurmontables, qui se seroient trouvées à se régler sur la forme ordinaire de la Chambre haute, d'agir comme ils avoient fait peu auparavant, en choisissant entr'eux un President qui autoit la mesme fonction que l'Orateur de la Chambre basse. Le Marquis d'Halifax fut choisi pour President par les Seigneurs, & le Sieur Povvle par les Communes. Je vous ay déjà parlé de ce dernier, il faut vous dire quelque chose du

Marquis d'Halifax. C'est un des hommes d'Angleterre qui parle le mieux, & qui trouveroit moyen de persuader dans la plus méchante cause. Pour ce qui regarde le fond de son ame, on ne peut le pénétrer, & même il ne seroit pas facile d'asseurer presentement pour quel parti il panche le plus. Il y a quelques années qu'il se retira d'auprès du Roi d'Angleterre, sans qu'on en ait découvert la véritable raison. Quand il a vû l'Estat menacé par le Prince d'Orange, il est venu se rendre generousement auprès du Roi, comme doit faire tout honnête homme qui veut faire son devoir, & qui voit son Prince dans le peril. Il a esté député de Sa Majesté auprès du Prince d'Orange, pour travailler à un accommodement entre Elle & ce Prince. Ce Monarque s'est retiré, & le Marquis d'Halifax n'a point cherché à le suivre. Sa fidelité a été suspecte au Roi: le prince d'Orange en a douté encore davantage, & l'a fait menacer secretement de lo

perdre s'il ne prenoit pas ses interets. Il a paru le faire ; ce n'est peut-être que parce qu'il y a été forcé ; peut-être aussi qu'il a eu des raisons de se déguiser , & de céder à la force. On l'a regardé comme un homme qui pouvoit être Chef de parti , & demander l'établissement d'une République , & malgré tout ce qu'il a fait , il n'y a personne qui puisse dire quels sont aujourd'hui ses vrais sentimens.

Le choix de ces Présidens ayant été fait , l'Assemblée s'ouvrit. Le Prince d'Orange avoit beaucoup de pouvoir , mais s'il étoit tout par la force & par le mouvement que son adresse donnoit aux affaires , il n'étoit rien par lui-même , & ne devoit avoir aucun rang ni aucune autorité , de sorte que ne pouvant avoir ni place ni voix dans l'Assemblée malgré toute l'irregularité avec laquelle on faisoit alors toutes choses , il écrivit aux Milords la Lettre qui suit.

M I L O R D S ,

J'AI taché autant qu'il m'a été possible de faire ce que l'on a souhaité de moi pour la paix & pour la seureté publique, & je ne sçache pas que rien ait esté negligé, de tout ce qui pouvoit y contribuer depuis que l'administration des affaires est entre mes mains. C'est à present à vous à poser les fondemens qui peuvent assurer pour toujours nostre Religion, nos loix & nostre liberté. Je ne doute pas qu'une Assemblée aussi nombreuse qu'elle est maintenant, & laquelle represente toute la Nation, ne puisse parvenir au but marqué par ma Declaration; & comme il a plu à Dieu jusqu'à present de benir mes bonnes intentions en leur donnant un heureux succez, j'espere qu'il accomplira son ouvrage en vous envoyant un esprit de paix & d'union qui se repende sur vos Conseils, afin qu'aucune interruption n'empêche que la fin n'en soit heureuse & durable. Le danger où sont les Pro-

testans en Irlande, requiert un prompt & puissant secours, & d'ailleurs l'état present des affaires du dehors m'oblige de vous dire que rien ne peut-être plus dangereux. excepté la division entre nous, & qu'un trop long delai dans vos consultations. Les Etats par le moyen desquels j'ai eu le pouvoir de delivrer cette Nation, en pourroient bien-tôt sentir de mauvais effets s'ils estoient plus long-tems privez de leurs Troupes, lesquelles sont à present icy, & du prompt secours qu'ils attendent de vous contre un puissant Ennemi qui leur a declaré la guerre, & comme l'Angleterre est déjà engagée par un traité de les secourir dans leurs besoins, aussi je m'assure que le hazard où ils se sont mis pour conserver le Royaume, sera recompensé par l'amitié & l'assistance qu'ils doivent attendre de vous comme Protestans, & Anglois, selon que le requiert leur condition presente. Donné à S. James le 22. Janvier 1689. Signé VVill. H. Prince d'Orange.

Après la lecture de cette Lettre on resolut de remercier le Prince d'Orange des soins qu'il avoit pris jusqu'alors , pour délivrer le Royaume du Papisme & du pouvoir arbitraire. & de le prier de vouloir bien les continuer pour l'administration des affaires publiques, jusqu'à ce que les deux Chambres lui eussent déclaré plus amplement leurs intentions. Vous voyez par-là que la première chose dont on remercie le Prince d'Orange , c'est d'avoir travaillé à détruire la Religion Catholique, & qu'ainsi cette guerre estant une guerre de Religion, les chefs devoient être engagez à avoir soin du Corps. Cette Assemblée fit faire une Adresse sur le sujet de la deputation qu'elle ordonna qui lui seroit faite, & deputa le Duc de Northfolck & le Duc d'Ormont, pour la presenter. Il les reçût avec d'autant plus de joye que ces premières démarches dont il estoit pourtant convenu avec ceux de son party, lui firent connoitre qu'il n'avoit plus à
faire

faire qu'un pas pour monter sur le Trône. Il répondit à ces Deputez avec toute l'honnêteté d'un hypocrite, qui ne cherche qu'à tromper ceux qui le caressent, & leur recommanda l'union entr'eux, en leur disant que leur mesintelligence pourroit exciter de nouveaux troubles, qui seriroient d'obstacle à l'achevement de ce qu'il avoit si heureusement commencé. Il leur marqua beaucoup de joye de la satisfaction qu'ils témoignoient recevoir de sa conduite, & les assura que n'ayant point d'autre vûë que celle de leur plaire, & de leur estre utile, il continueroit à prendre soin du Gouvernement de l'Etat, & travailleroit de tout son pouvoir à establir & à maintenir la tranquillité publique. Ce Prince écrivit à la Chambre des Communes de la mesme sorte qu'il avoit fait à celle des Seigneurs : on lui fit une deputation sur le même sujet, & on en reçut la même réponse. Cela ne pouvoit être d'une autre maniere, puisque le

Prince d'Orange prétendoit les mêmes choses des deux Chambres, & que les deux Chambres estoient d'accord de lui faire la même réponse & les mêmes prières : mais il falloit, pour suivre l'usage, que cela se fit séparément.

La Convention ordonna aussi dans cette première Seance, que l'on feroit des prières dans les Villes de Londres & de Vvestminster, & dans tous les lieux qui en sont à dix milles aux environs, & huit jours après dans tout le Royaume, pour rendre graces à Dieu de s'estre servi du Prince d'Orange pour délivrer l'Angleterre du Papisme. Ces deux démarches réussirent comme elles avoient esté concertées entre ce Prince & ceux de son party, qui estant plus intelligens & plus hardis que les autres avoient plus de part à son secret, & faisoient mouvoir les ressorts de cette grande intrigue. Outre que la vanité du Prince d'Orange estoit flatée par cette conduite, il estoit persuadé que les prières font de grandes im-

pressions sur l'esprit des Peuples, & qu'estant fort peu instruits des affaires d'Etat, ils se conduisent par ce qu'ils entendent dire dans des lieux où l'on ne doit enseigner que des veritez. Le Docteur Burnet fut choisi pour prêcher devant la Chambre des Communes le jour de cette Feste. Si ceux qui la composent n'avoient pas esté gagez tous par le Prince d'Orange, ils n'auroient jamais souffert qu'un homme accusé de haute trahison, reconnu coupable par toute l'Angleterre, & qui s'en estoit retiré pour éviter les supplices qui lui estoient preparez, preschast devant une aussi grande Assemblée. Un pareil Prédicateur estoit digne de soutenir les interets du Prince d'Orange, & de les recommander, un Scelerat ne pouvoit parler que pour un Usurpateur, & il n'y avoit qu'une Assemblée amie de l'un & de l'autre qui pust l'écouter. On peut dire cependant que dans cette occasion, la Convention & ce Prince ont esté aveugles, & ont bien manqué.

de jugement, puis que si la simpatic qui se trouve entre des gens d'un semblable caractere leur faisoit aimer le Docteur Burnet, la politique ne vouloit pas qu'ils fissent leur Apôtre, d'un homme reconnu par toute la terre pour avoir trempé dans une conspiration où il s'agissoit d'assassiner un Roy, qui n'avoit jamais donné à ses Sujets aucun lieu de se plaindre, & qui les à gouvernez pendant sa vie, avec autant de douceur que d'équité.

On ne parla ni du Roi ni du Prince d'Orange dans la seconde Assemblée de la Convention; mais tout ce qui s'y traita estoit toujours dans la venë de noircir l'un, & de l'accabler pour élever l'autre, & on y remarquoit un certain esprit de politique seditieuse, qui faisoit horreur aux personnes de probité, qui avoient évité de prendre parti, ou qui avoient été forcez d'embrasser celui qu'ils detestotent au fond de leur cœur.

Comme l'on se pique fort en Angleterre de ne rien faire qui ne

soit selon les Loix , quoy qu'il n'y ait point de lieu où elles soient plus souvent renversées , depuis que le Calvinisme a commencé d'y regner la Chambre des Seigneurs établit un Conseil de neuf Jurisconsultes pour assister à leurs Deliberations. Les procedures que les Protestans de la Chambre des Communes avoient resolu de faire faire à celle des Seigneurs , étoient si irregulieres , que ces Jurisconsultes leur étoient fort necessaires pour les redresser. Je ne vous puis dire s'il y firent tous leurs efforts; mais il est certain qu'ils les auroient faits inutilement, quand même ils auroient tous eu de bonnes intentions, & que la Chambre entiere auroit esté dans le sentiment de ne rien faire d'iniuste. La brigade du Prince d'Orange estoit trop forte dans la Chambre basse, pour souffrir qu'on s'oposât dans la haute à ce qu'elle avoit resolu de faire passer, & si on y avoit résisté avec obstination, elle estoit resoluë d'user de violence, & de

la pousser jusques aux dernières extrémités. On ne se contenta point de toutes les persécutions qu'on avoit faites aux Catholiques, on ordonna encore de faire des recherches exactes de tous ceux qui se trouveroient dans Londres; & de les arrêter.

Comme il n'y avoit dans la Chambre haute guere plus de la moitié des Seigneurs qui la doivent composer, le Prince d'Orange en eut de l'inquietude, & apprehenda que ce petit nombre ne fut pas trouvé suffisant, pour l'élire Roy, suivant ce qu'il avoit concerté avec ceux de son party. Cela l'obligea de convenir avec les Seigneurs de cette Chambre qu'il connoissoit dans ses intérêts qu'ils eussent à proposer à toute la Chambre d'écrire aux Seigneurs absens, pour les prier de se rendre à l'Assemblée, ce qui fut executé, mais avec peu de succès, la plupart ne voulant pas s'y trouver pour ne point consentir aux injustices, qu'ils étoient seurs qu'on les forceroit d'approuver.

Le 7. de Fevrier, jour que sans doute la posterité remarquera par plusieurs raisons, la Chambre des Communes de la Convention, non seulement déclara le Trône vacant, mais sans vouloir écouter ni raisons, ni justice, ni les plus sages de ses Membres, ni la plus grande partie de la Chambre des Seigneurs, ni les neuf Jurisconsultes qui assistoient à ces Délibérations, elle persista dans des sentimens si injustes, & afin que le souvenir de ce jour là dure plus long tems, elle s'obstina à dire qu'elle s'en tenoit à sa Deliberation du 7. pendant plusieurs jours que l'on voulut la combattre, de sorte que l'histoire marquera ce septieme de Fevrier en plusieurs endroits, en rapportant ce qui vient d'arriver en Angleterre. Ce même jour sera sans doute aussi bien-tost remarqué dans un Parlement plus équitable, & véritablement libre, qui en remettant son Roy legitime sur le Trône, cassera tout ce que la Convention a fait, de même que le Parlement convoqué

par le Roi Charles II. cassa tout ce qu'avoit fait celuy qui avoit ordonné la mort du Roy son Pere.

Je viens au détail de tout ce qui se passa le 7. de Fevrier. Les Communes qui avoient déjà commencé à délibérer sur l'état present du Royaume, resolurent que la Chambre se tourneroit en *Committé General*, pour traiter plus amplement cette matiere, & le Sieur Hamden fut choisi pour *President*. Travailler par *Committé*, c'est à peu près comme travailler ici par *Commissaires*, qui font ensuite rapport de l'affaire qu'on leur a donnée à examiner, & de ce qu'ils ont resolu. On mit en délibération si on pourvoyeroit au Gouvernement de l'Etat pendant l'absence du Roy, & de quelle maniere on le pourroit faire. Je vous ai déjà dit que de quelques brigues qu'on se fut servi, & quelque violence qu'on eust employée, on n'avoit pû empêcher que quelques Villes ne choisissent des Deputez de probité. Cela avoit été cause que

le grand & violent party du Prince d'Orange, avoit voulu soutenir que leur élection n'estoit pas valide; mais on l'avoit obligé de le prouver, ce qu'il fit d'autant plus facilement, qu'il se croioit le plus fort, & qu'il l'étoit en effet. Cependant il fut question de repondre à ce qui avoit été mis en délibération, & ces Deputez ne pouvant trahir leur devoir, & leur conscience, expliquerent leurs sentimens avec une genereuse fermeté, quoi qu'ils fussent persuadez qu'avec quelque force qu'ils les expliquassent, ils ne seroient pas suivis. Ils s'étendirent sur le serment qu'ils avoient prêté au Roy, & dirent que sans le violer, & sans renverser les Loix fondamentales du Royaume, ils ne pouvoient rien entreprendre contre l'autorité Souveraine, & les prerogatives Royales. Ils representèrent que s'ils agissoient sur ces maximes, que les Parlemens tenus après le retablissement du Roy Charles II. le Clergé, & les Universitez avoient

detestées comme abominables , & autant contraires au Christianisme qu'aux Loix du Royaume , ils attireroient sur eux & sur la Nation , les mêmes malheurs , où les avoit exposez la longue rebellion de ces tems là ; mais leurs remontrances furent inutiles , puis qu'ils parloient à des Presbiteriens qui établissent leur Evangile par les soulevemens & par les meurtres , lors que les Princes , & ceux qui gouvernent les Estats s'opposent à son progrès , le dernier du Peuple en usant parmi eux avec la même violence. Cela se voit dans une Lettre imprimée d'un Puritain. Vous sçavez que Protestant, Presbiterien, & Puritain sont la même chose. Cette lettre a esté écrite contre Joseph Hall , celebre Eve sque d'Angleterre , touchant ce qui regarde l'Episcopat de l'Eglise Anglicane. Ce Puritain trop zelé compare la pretenduë réformation faite en Angleterre avec celle de l'Ecosse , & dit que cette dernière a esté beaucoup plus pure , parce que les Ecossois se sont

opposez d'abord à la puissance des Evêques, & les ont réduits à n'en avoir que le nom, d'où il arriva que le Roi Jacques ayant voulu remettre l'Episcopat en Ecosse, comme il étoit en Angleterre, cela ne pût durer long-temps, mais il leur a esté facile de secouer ce joug, comme il vient dit-il d'ariver car le premier établissement de la reformation dans l'Ecosse s'estant fait avec le sang, avec meurtre & avec soulèvement, cela leur donnoit courage de s'exposer à de nouveaux perils aux dépens même de leur vie & de leur Etat.

Aussi Buchanan, l'un des plus habiles & des plus zelez de leur party a écrit pour justifier les revoltes des Sujets contre leurs Princes dans son Livre abominable, intitulé *Dialogus de jure regni apud Scotos*, imprimé à Edinbourg. Ils reconnoissent d'ailleurs que ç'a été en armant les peuples contre les Rois & les Evêques, que le Calvinisme s'est établi en Ecosse. C'est pourquoi ce fut pour justifier ces seditions, & ces revoltes populai-

res que ce miserable entreprit ce Livre, dont les maximes sont si detestables & contraires à la Monarchie, & par lesquelles il a abusé de l'Écriture sainte.

Guillaume Carclay, tres-docte & tres-pieux Jurisconsulte, l'a réfuté solidement dans les deux premiers de ses Livres contre les ennemis de la Monarchie. L'un des premiers Paradoxes de ce Calviniste est que les Rois n'ont point le pouvoir de faire des loix, & que ce pouvoir n'appartient qu'au peuple, d'où il conclut *que le Roy est sujet à la loy, mais que le peuple est au dessus des loix.* Il ne pouvoit pousser sa fureur plus loin, ny donner plus d'occasion aux peuples de se revolter contre leurs Princes. Il pretend encore *que le Peuple qui a donné au Roy l'empire sur soy, a droit de luy prescrire de quelle maniere il doit gouverner. Que les loix se doivent dresser dans les Etats, mais que quand on en a fait le projet, on le doit soumettre au jugement du peuple.* Un autre des Paradoxes de Buchanan

est de pretendre qu'il n'y a point de Rois legitimes que ceux qui sont soumis aux loix. Sur l'objection prise du huitième Chapitre du premier Livre des Rois, où Samuel appelle le droit du Roy, il a la hardiesse de dire que c'est d'un Tyran que parle Samuel, & non pas d'un Roy legitime: ce qui est refuté par plusieurs Auteurs, & entr'autres par Grossius dans son Livre de *jure pacis & belli* L. I. C. 4. N. 3. Ainsi c'est en vain que Buchanan veut, se parer de cet autre passage du Chapitre 17. du Deuteronomie: car ici Moïse prescrit au Roy son devoir, mais au Livre des Rois Samuel marque jusqu'où le Roy pourra étendre sa puissance, selon ce que Dieu lui avoit dit: *Faites ce qu'ils vous demandent, & n'avez point de raison pour vous en excuser. Mais ne représentez point leur le droit du Roy qui doit regner sur eux* Stephanus Junius Brutus, autre Calviniste, a fait un méchant & damnable Livre contre l'autorité des Rois, qu'il feint avoir esté imprimé à Edimbourg en 1579.

Le Roy Jacques I. quoy que Pro-

testant, fut contraint de faire supprimer ces livres, principalement ceux de Paræus qu'il fit refuter par David Orten, Theologien Anglois. Le Prince d'Orange & ceux qui ont eu part à son entreprise, semblent avoir puisé toutes leurs maximes dans ce Livre abominable de David Paræus que son fils Philippes Paræus suivant la coûture trompeuse des Calvinistes, voulut excuser par cette distinction captieuse que son Pere n'avoit voulu parler que des Princes *Conventionels*.

Un Calviniste, auteur du livre intitulé, *La Politique du Clergé*, dit que pour cause d'heresie il n'est point permis aux Sujets de se revolter contre leur Prince. Cependant il justifie les seditions qui se firent au Parlement de 1680. par les Puritains, miserable reste des Convelistes qui dominoient encore dans le Parlement d'Angleterre, pour exclure le Duc d'Yorck, & faire declarer le Duc de Montmouth heritier présomptif de la Couronne. Ce sont eux qui n'ont

que trop verifié depuis quarante ans ce qu'en avoit prédit le Roy Jâques, qui les regardoit avec raison comme les plus dangereux ennemis de l'Etat. Ce sont ces ennemis de la Monarchie comme leur ont souvent reproché les Episcopaux, qui dominent encore maintenant en Angleterre, & qui sont les veritables causes de tout ce qui s'y fait d'emporté & d'illegitime contre l'autorité Royale. Leur fureur est telle contre la Religion Catholique, qui est celle de plus de soixante de leurs Rois, que plutôt què d'avoir un Catholique pour Roi, ils sont disposez à renverser la loy fondamentale de tous les Royaumes hereditaires, qui est *Que le sang & la nature donnent les Rois*, & d'exposer leurs pays à estre déchiré par des guerres intestines qui ne peuvent manquer, quand on entreprend de chasser du Trône un Souverain legitime.

Les plus sages du Paganisme & du Christianisme ont toujours soutenu que les Rois ne sont point soumis.

aux Loix , c'est à dire , que n'ayant point de Superieurs sur la Terre , il n'y a que Dieu qui les puisse punir au regard des choses mêmes où ils n'auroient pû sans peché , violer les Loix , à quoy les Peres rapportent ce que dit David , *le n'ay peché que contre vous*. C'est qu'il estoit Roy , & en cette qualité il n'estoit point sujet aux Loix , parce que les Rois sont libres des liens des crimes , n'y ayant aucune Loy qui donne droit de les en punir , & la souveraineté de l'Empire les mettant à couvert de ce costé là. C'est là le fondement inébranlable de toutes les veritables Monarchies.

La vraye doctrine de l'Evangile ne laisse aux vrais Chrestiens , quelque opprimez qu'ils soient , ou qu'ils puissent estre par leurs Souverains , que les prieres & la patience. Il y en a qui croyent que l'autorité des Princes est fondée sur le consentement des Peuples ; mais S. Paul qui penetrait les choses par l'esprit de Dieu , en reprend l'origi-

ne de beaucoup plus loin : *Il n'y a point de puissance, dit-il, qui ne vienne de Dieu ; ce qui montre que ce n'est pas seulement par une espece de traité entre le Roy & le Peuple, que le Roy a le pouvoir qu'il a sur ses Sujets : mais que c'est de droit Divin, & par les ordres de Dieu. Cela fait voir que lors qu'on a l'insolence de se revolter contre son Roy, la rebellion n'est pas tant contre un homme que contre Dieu. C'est ce que marque Eunerus, Docteur de Louvain & Evêque de Levvarde en Frise, dans son Livre du devoir du Prince Chrestien. Le mesme Auteur dit ; Quoy qu'un Roy fasse mal quand il ne garde pas ses promesses, comme c'est de Dieu mesme qu'il tient son autorité, cela ne fait pas qu'il soit jamais permis de prendre les armes contre luy.*

Comme bien loin de trouver quelques exemples dans les Saintes Lettres de cette puissance inouïe que les Peuples d'Angleterre veulent avoir, de se rendre Juges de

leur Roy, on y voit tout le contraire, & qu'il n'y a rien d'ailleurs de plus opposé à la nature conduite par la raison, on ne peut regarder ceux qui sont dans un autre sentiment, & qui agissent sur ces principes, que comme coupables de haute trahison. Rien ne peut autoriser des Sujets à prendre les armes contre leur Prince legitime, quand il seroit infidelle & idolâtre, & que ses Sujets seroient de veritables Chrestiens, & parfaitement Orthodoxes. *La Religion, comme dit Lactance, se doit défendre, non en tuant, mais en mourant; non par des moyens violens, mais par la patience; non par des revoltes criminelles, mais par les armes de la foy.* Les Payens ont reconnu cette verité, & le plus celebres des Philosophes disoit que *quelques bonnes intentions qu'on puisse avoir, on ne doit point entreprendre dans le Gouvernement de la République où l'on est né, que ce qu'on peut obtenir par la voye de la persuasion, mais qu'il ne faut employer la violence ny contre son pere, ny contre sa patrie.*

Quoy que la Royauté & les autres formes de Gouvernement viennent originairement du choix & du consentement des peuples, néanmoins l'autorité des Rois ne vient point du peuple, mais de Dieu seul. L'Apôtre n'appelle point les Princes *Ministres du peuple*, mais il les appelle *Ministres de Dieu*, parce qu'ils ne tiennent leur puissance que de Dieu seul, & par là il est visible qu'il n'est jamais permis à personne de se soulever contre son Souverain, ou de s'engager à une guerre civile, la guerre ne se pouvant faire sans autorité Souveraine, puisqu'on y fait mourir les hommes, ce qui suppose un droit de vie & de mort. Or ce droit dans un Etat Monarchique n'appartient qu'au Roy seul, & à ceux qui exercent la justice sous son autorité. Ainsi ceux qui se revoltent contre luy, ne l'ayant point, commettent autant d'homicides, qu'ils font perir d'hommes par la guerre civile, puis qu'ils les font mourir sans pouvoir & contre l'ordre de

Dieu. C'est en vain qu'on prétendrait les justifier par les desordres de l'Etat auxquels ils font semblant de vouloir remedier. Il n'y a point de desordre qui puisse donner droit à des Sujets de tirer l'épée puisqu'ils n'ont point le droit de l'épée, & qu'ils ne s'en peuvent servir que sous l'autorité de celui qui la porte par l'ordre de Dieu.

Toutes ces choses qui ne sont pas ignorées des Anglois parce qu'ils sont très bons Jurisconsultes, & toutes les remontrances que purent faire les Députés dont je viens de faire voir la fidélité pour leur Roy, & la fermeté à ne rien faire contre la justice & contre leur conscience, n'empêchent pas qu'il ne fut conclu que le Roy Jacques II. ayant tâché de renverser la constitution du Royaume d'Angleterre, en violant le Contrat Original entre lui & le peuple par les conseils des Jesuites & autres personnes mal intentionnées, ayant violé les loix fondamentales, & s'estant retiré de son Royaume, avoit renoncé par là au

Gouvernement, & que le Trône étoit devenu vacant par son absence.

Je vous donne le Resultat de cette deliberation autant qu'il m'est possible dans les mêmes termes qu'il a été fait. Il ne s'est jamais vû de decision si insoutenable, si injuste, & à laquelle il y eust si peu de bon sens, & l'on auroit peine à croire en la lisant que la jurisprudence eust jamais été connue en Angleterre.

Je répondrai à cette Délibération, quand j'aurai achevé de vous dire tout ce qui la regarde, & que j'auray mis ici une copie des griefs qui furent donnez contre le Roy. Cependant vous remarquerez que le mot de *Jesuites* jetté dans cette Délibération, est une chose à laquelle il n'y a pas la moindre ombre de vrai-semblance; cela est vague, & ne signifie rien. On avance un fait dont on se veut servir pour déposséder un Roy, sans y ajoûter aucune circonstance ni fausse ni véritable, & au lieu de prouver dans la suite ce qu'on a avancé, on n'en parle plus; comme

s'il suffisoit pour ôter une Couronne à un legitime Souverain, de dire des choses en l'air, & de se taire ensuite sur des faits, qui doivent toujours paroître si clairs, qu'ils ne puissent être contestez lors qu'il s'agit de commettre une injustice, sur laquelle toute la terre a les yeux ouverts.

Cette Délibération ayant été faite, on l'envoya aux Seigneurs pour leur demander leur consentement, afin de faire un resultat des deux Chambres. Cependant on examina, si un Catholique pouvoit regner en Angleterre, puis que la Religion Catholique étoit incompatible avec le serment de suprémacie, établi par Henry VIII. & avec les Loix passées en d'autres Parlemens depuis le changement de Religion. Comme on avoit resolu de faire passer tout ce qui seroit proposé dans cette Assemblée, il fut conclu qu'un Prince faisant profession de la Religion Catholique ne pouvoit être Roy d'Angleterre, sous pretexte que cette Religion est incompatible avec le bien de

l'Etat. Quelques Deputez firent voir, que le Parlement tenu à Westminster en 1685. avoit jugé le contraire, & que toutes les Villes & tous les Corps du Royaume avoient présenté des Adresses au Roy contre cette maxime; le plus grand nombre l'emporta. On établit un Commite pour rediger par articles les points suivans qui devoient être en délibération.

Que les Milices seroient mises en si bon état, qu'elles pourroient être employées pour la défense du Royaume, sans qu'il y eust un corps de Troupes réglées sur pied.

Que les Chartres & Privilèges des Corps ne pourroient recevoir aucune alteration.

Que le Prince ne pourroit dispenser des Loix.

Que les Juges ne pourroient être privez de leurs Charges, s'ils n'étoient juridiquement convaincus d'avoir manqué à leur devoir.

Que le serment que les Rois prêtent à leur couronnement, seroit inviolablement observé.

Que le Parlement seroit convoqué au moins de trois ans en trois ans, & que le Prince d'Orange s'engageroit par un serment particulier à observer tous les articles.

Ce dernier article merite qu'on y fasse reflexion. On ne sçavoit si le gouvernement tourneroit en Republique, si on éliroit un Regent, si on nommeroit un Roy, ou si on rappellerait Sa Majesté Britannique, & cependant on impose au Prince d'Orange de s'engager par serment à observer ces divers articles. On fait voir sans y penser, quoi qu'on pretendit ne le pas faire connoitre, le dessein qui avoit été formé par ses Partisans de le nommer Roy. Après avoir mis ces articles en délibération, on parla de ce qui les devoit preceder, & l'on mit en question *si il étoit plus avantageux que le Royaume fust gouverné par un Regent que par un Roy.* Quarante-neuf Seigneurs opinèrent pour établir un Regent, & cinquante-deux pour conserver
la

la forme ordinaire du Gouvernement. Quoi que ces derniers se déclarassent pour la Royauté, ils étoient néanmoins directement opposés aux intérêts de leur légitime Souverain, & ils ne vouloient que l'Etat fut gouverné par un Roy, que parce que leur résolution étoit prise d'élire le Prince d'Orange. Le Docteur Scharp prêchant devant les Communes, donna au Roy le titre ordinaire de *tres-Excellente Majesté & de Défenseur de la Foy*. Il pria pour ce Prince à l'ouverture de son Sermon, suivant la coutume, & suivant les termes prescrits par le Livre des prières communes. Quelques Deputez, qui en toutes occasions faisoient voir un zèle indiscret pour le Prince d'Orange & qui dans leur ame l'avoient déjà nommé pour leur Roy, dirent que ce Docteur avoit fait un affront aux deux Chambres, & demanderent qu'il fut arrêté. Cette violence fut blâmée par les plus sages, & ceux mêmes de leur parti qui étoient plus politiques & qui regardoient cela cōme une chose

L

indifferente qui ne devoit ni avancer ni reculer leur dessein, les condamnerent, de sorte qu'il fut seulement resolu que ce Docteur ne seroit point remercié de son Sermon. La Chambre des Seigneurs-delibera sur l'état general des Affaires, & sur le Gouvernement de l'Etat. On y examina *si suivant le resultat de la Chambre des Communes, on pouvoit dire, qu'il y eut une espece de contrat entre le Roy & son Peuple, & que Sa Majesté l'eut violé.* Cette matiere fut agitée fort long-tems, & quarante trois Seigneurs firent voir que le Prince d'Orange ne les avoit pas gagez, qu'il n'estoit pas aisé de les surprendre, & qu'ils ne pouvoient consentir à avouer une chose qu'ils ne croyoient pas veritable. Ils étoient fondez sur plusieurs Actes des Parlemens qu'ils rapporterent & sur d'anciennes Décisions de tous les Tribunaux d'Angleterre, qui ont condamné cette maxime comme pernicieuse.

Je n'entrerais point ici dans une Relation trop particuliere, qui n'a-

partient qu'à ceux qui écrivent les Nouvelles à mesure qu'il se passe quelque événement. Le Journal de tout ce qui s'est fait dans la Cōvention d'Angleterre refroidiroit cette Histoire si je le mettois entier. Il est mêlé de mille choses indifferentes à l'égard du point que je veux traiter, qui est l'élection du Prince d'Orange, & l'injustice qu'on a faite au Roy en agissant directement contre toutes les loix divines & humaines. Il n'est pas besoin pour parler de ce fait de rebattre des choses qui ont été proposées un iour, & détruites le lendemain, & que les Communes ont enfin fait passer par violence. Tout cela se renferme presque dans la résolution du 7. de Fevrier, par laquelle la Chambre basse, contre tout droit & raison, contre l'avis des plus sages deputez, contre les Actes des Parlemens, contre les décisions des Tribunaux, & enfin contre leur conscience & contre la verité, dont ils étoient tous persuadés dans le fond de l'ame, déclara que le Trône étoit vacant. Mi-

Lord Preston presenta ensuite une lettre du Roy à la Chambre des Communes, mais il fut résolu qu'elle seroit supprimée, & qu'on ne l'ouvreroit point qu'on que cette Chambre d'eust non seulement la lire, mais encore le mémoire que le Roy avoit laissé sur sa table en sortant de Rochester, & qui contenoit les raisons qui le portoit à sortir du Royaume, aussi bien que la Lettre que Sa Majesté Britanique avoit écrite aux Seigneurs, & autres de son Conseil, depuis qu'Elle avoit été obligée de se retirer en France. Ces deux Lettres étoient imprimées en Anglois, & le Roi les avoit fait répandre dans toute l'Angleterre, de sorte que la justice vouloit que ces trois Pièces-la fussent levées avant que l'on décidât si le Trône étoit vacant ou non. On y auroit trouvé un nombre infini de raisons toutes à l'avantage du Roi, qu'il auroit été difficile de combattre; mais comme le dessein étoit formé de donner la Couronne au Prince d'Orange, on étoit bien

aïse d'ignorer que le Roi eust de bonnes raisons pour faire voir que le Trône n'étoit point vacant, parce qu'on vouloit absolument qu'il le fut, & qu'on auroit été fâché d'avoir des lumieres claires la-dessus. Ainsi le Roi ne put jouïr de l'avantage qu'on auroit été obligé d'accorder au dernier & au plus miserable de ses Sujets, & qu'il auroit été en droit de se faire accorder de force en demandant que l'on observât les Loix. Ce Monarque fut jugé sans que l'on eust voulu voir ce qui pouvoit servir à sa justification, ni lire aucune des Pieces de son Procez, & on lui fit un crime de s'être retiré de ses Etats, lors que toute la Nation de luy devoit faire des remerciemens extraordinaires, d'une bonté si grande, si surprenante, & si nouvelle, que peut-estre toutes les Histoires n'en pourroient fournir d'exemples. Le Roy pouvoit se conserver la Couronne, empescher ses ennemis de descendre en ses Estats, punir les Traïstres,

regner avec un absolu pouvoir , & triompher de tous ceux qui lui manquoient de fidelité. Il n'avoit pour cela qu'à accepter le secours qu'on lui offroit. Ce secours étoit si fort, qu'on n'auroit seulement osé former le dessein d'aprocher de l'Angleterre, bien loin de songer à y faire une descente. Cependant ce Monarque a refusé un moyen si sûr de demeurer maître de tous ses Sujets: il s'est assuré entièrement sur leur zele & sur leur fidelité , & n'a pas voulu les mettre dans des alarmes qui auroient pû les remplir d'inquietudes : il n'a cherché qu'à leur faire voir qu'il étoit bien éloigné d'avoir la pensée d'établir son regne sur le pouvoir arbitraire dont on lui impute faussement qu'il a voulu se servir , puisque s'il avoit consenti a recevoir le secours dont je vous ai parlé , il auroit été en état d'imposer à ses sujets telles loix qu'il lui auroit plu , mais pour montrer qu'il ne veut rien innover , & qu'il prend en eux une entiere confiance, il s'y abandonne tellement , qu'il est

contraint de sortir de Londres , & qu'on a la hardiesse de l'éveiller à minuit , pour lui en signifier l'ordre. Il se voit ensuite conduit en prison par les Troupes de son Ennemy , & par ce qu'il s'est échapé de cette prison où il auroit pû mettre les autres, si son extrême bonté ne l'ût empêché d'entrer dans des défiances qui pouvoient alors lui être permises , on le trouve criminel de s'être retiré d'Angleterre ; on declare le Trône vacant & l'on couronne le Prince d'Orange. Quand la confiance qu'il avoit au zele & à l'amour de ses peuples, ne lui auroit pas donné un juste sujet d'attendre d'eux des secours capables de le mettre à couvert de tout ce qui lui est arrivé , on n'a jamais fait un crime à un prisonnier de s'être échapé de la prison. Le plus coupable ne s'est point encore vu condamner pour avoir cherché sa liberté. Tous les hommes étant nez libres ont de la peine à s'accommoder de l'esclavage , & le Roi d'Angleterre le devoit moins souffrir qu'un autre , puisque rien

puisqu'il n'étoit plus injuste que sa captivité, & qu'il étoit prisonnier de ceux qui lui devoient toute sorte de respect & d'obéissance, qui n'avoient aucun sujet de se plaindre de lui, & qui estoient engagez par les droits du sang & de l'alliâce à le défendre, s'ils l'eussent veu attaqué. Cependant ce genereux Monarque, ce Prince innocent, ce Roy qui a témoigné tant de bonté pour ses Sujets, est condamné par ceux mêmes en qui il a pris une confiance que la posterité ne pourra croire & ces mêmes Sujets, ces mêmes Juges sont injustes jusqu'au point de l'estimer criminel, sans vouloir l'entendre, & ce qui paroît inconcevable, ce sont des Juges éclairés, élevez dans un pays où tout le monde sçait la Jurisprudence, où l'on ne parle que des loix, & où l'on menace incessamment de punition ceux qui ne les observent pas. Cependant ces mêmes Juges seduits par l'ennemi de leur legitime Souverain, & aveuglez par leur passion font une injustice insoutenable

aux yeux de toute la terre , qui ; les tient ouverts , pour examiner leur conduite. Ils font un crime à leur Prince de s'être retiré , après l'avoir obligé de fuir , ils condamnent un prisonniers d'avoir rompu ses fers, & veulent donner des loix à celui qui est en droit de les imposer. Peut-on nier après toutes ces choses auxquelles il est impossible de repliquer, que la plûpart des Deputez de la Chambre des Communes étoient gagnez pour donner un jugement aussi irregulier & aussi injuste que celui qu'ils ont prononcé , & qu'en le donnant ils n'ont pas vu qu'il ne pouvoit être soutenu que par la force. Aussi ont ils crû qu'il le seroit par les troupes de son ennemi, par les personnes qu'il avoit subornées en Angleterre , par ceux des Seigneurs qui avoient trahi le Roi , par l'humeur imperieuse & violente du Prince d'Orange , qui veut être obéi aveuglement , & qui en use d'une maniere à faire tout craindre à ceux qui ont le courage de s'oposer à ses volontez de sorte

que pour se garantir du peril dont on se voit menacé, on s'abandonne souvent à tout ce que la conscience, & la raison devroient empescher de faire.

La Chambre des Communes continuant d'agir dans cette affaire contre les loix, contre la verité & contre toute sorte de vray - semblance, ne s'est pas contentée de déclarer le Trône vacant, mais elle a voulu marquer que le Roy a abdiqué. Je sçay bien qu'il auroit falu qu'il eust abdiqué pour autoriser ce qu'elle a fait, mais il ne s'ensuit pas de là qu'elle ait pû se servir du mot d'abdication. Tout est si formellement contraire à ce qu'elle a prononcé touchant la vacance du Trône, qu'elle ne le peut autoriser par la plus foible aparence de raison. L'abdicatió suppose qu'un Prince a fortement resolu de se démettre du Trône, qu'il y a mûement pensé, & qu'ensuite il en a fait une renonciation par un acte dans toutes les formes, & qui marque que c'est de sa propre volonté qu'il se demet de la

dignité à laquelle il luy plaist de renoncer, sans qu'il y soit contraint en aucune sorte. Il n'y a rien dans tout le procedé du Roy d'Angleterre qui fasse voir le consentement necessaire pour autoriser & pour faire valider une veritable renonciation : au contraire tout y est visiblement opposé. Celuy qui abdique quitte volontairement ce qu'il possedoit, & le fait sçavoir ; le Roy d'Angleterre se retire, & ne quitte pas : il fait sçavoir à ses Sujets la violence qui luy a esté faite ; il laisse ses raisons par écrit pour tout son peuple ; il adresse une Lettre à la Convention, après en avoir envoyé une autre aux Seigneurs & autres de son Conseil privé, par laquelle il continuë d'agir, comme s'il étoit dans le Royaume, puisqu'il y donne ses ordres à ses Ministres. S'il ne les leur donne pas luy-même, ce n'est pas sa faute : on auroit bien moins souffert qu'il les donnast, s'il estoit demeuré en prison. Ainsi il a fait tout ce qu'il a pû & tout ce qu'il a dû faire dans la situation où

ses affaires se sont trouvées. Il a toujours agi & donné ses ordres en Roy, pour ne point interrompre son Règne, & loin de rien faire qui marquât qu'il abdiquoit, il s'est déclaré de toutes les manières qui étoient en son pouvoir, pour empêcher qu'on n'inferât que sa retraite étoit une abdication tacite.

Comme il ne se fait rien que d'irregulier dans une assemblée, composée de gens seditieux & corrompus & dont chacun se figure qu'on le doit récompenser, on n'en doit attendre que des choses de ce caractère. Aussi n'ont ils rien fait qui n'en parût digne. Des Traîtres qui ne cherchoient qu'à ôter la Couronne à leur Roi, ont eû que se voyant le pouvoir en main, ils devoient l'employer pour ordonner qu'on feroit des remerciemens à ceux qui sont coupables du même crime, & qui ont conspiré comme eux contre l'Autorité Souveraine; de sorte qu'ils ont arrêté qu'on remercieroit les Officiers & les Soldats de l'Armée & de la Flotte,

& en general tous ceux qui ont pris les armes contre le Roi, & en leur voulant faire honneur, ils ont abrégé toutes les procédures qu'on auroit faites un jour contre eux; pour les faire voir coupables du crime de haute trahison. Quand on voudra les convaincre, il suffira de l'acte de la Convention ordonné pour leur faire des remerciemens d'avoir trahi leur Roy, de même qu'il a suffi pour faire le Procez aux Juges de Charles I. de prouver que Cromvel les avoit choisis pour Juges de ce Monarque. Il leur fit un honneur que ceux qui vivoient encore payerent de leur sang après le rétablissement du feu Roy. Les Officiers qu'on remercie aujourd'hui, & les Juges qui remercient, doivent craindre qu'il ne leur arrive la même chose, à moins que leur repentir n'efface leur crime, & qu'ils ne travaillent de bonne heure à détruire l'Usurpateur, qu'ils ont élevé. C'est à quoy ils devroient penser serieusement, au lieu de s'applaudir entre eux comme ils

fond, de ce qui ne peut servir qu'à les faire remarquer, & à les rendre odieux é la posterité.

Le 12. Fevrier nonobstant toutes les remontrances des Seigneurs, la Chambre des Communes s'obstina à ne vouloir rien relâcher de son Resultat du 7. du même mois, dans tout ce qu'elle avoit décidé contre le Roi, & pour declarer le Trône vacant.

Le 14. le sieur Hamden fit son raport du Memoire dressé par un Comité touchant les raisons que les Communes pretendoient avoir de ne se point départir de la resolution du 7. & les Seigneurs s'y opposerent encore.

Le 15. les Communes conclurent de nouveau à la pluralité des voix, qu'il falloit s'en tenir à ce même Resultat du 7. sans y rien changer.

Le 16. les Seigneurs se trouverent enfin obligez de consentir à tout ce qu'avoit resolu la Chambre basse, sans qu'on y fit aucun changement.

Je n'avance rien touchant tous les faits que je raporte, particulièrement

à l'égard de ce qui s'est passé à la Convention, qui ne soit imprimé avec permission dans toutes les nouvelles publiques d'Angleterre & de Hollande. Ainsi ce que je marque étant véritable, on ne peut nier qu'il n'y ait eu de la violence dans tout ce qui a esté résolu contre le Roy dans la Chambre des Communes, que l'Élection du Prince d'Orange ne fust une chose préméditée avant son ouverture, & que tous les Deputez étant gagnés, ils ne devoient pas même écouter les choses qui pouvoient justifier la conduite du Roy. On en doit être entièrement convaincu, puis qu'ils n'ont point voulu lire les trois pieces qui parloient de la sortie de Sa Majesté Britanique hors de son Royaume, & qui leur auroient fait voir trop clairement, qu'il n'y avoit pas la moindre justice, ny la moindre vrai semblance à déclarer le Trône vacant. Ce sont là les moindres raisons qui font connoître que tout ce que cette Assemblée a fait contre le Roy est insoutenable, car il

suffit pour cela qu'elle soit illegitime, & illegitamment convoquée. D'ailleurs il y a des Loix qui portent, que les *Décisions* sont nulles, lors que l'une des *Chambres* est violentee, & l'on ne peut douter que la *Chambre haute* ne l'ait été. Il ne faut qu'examiner l'obstination de la *Chambre basse* à ne pas vouloir changer un mot de son *Resultat*, après en avoir été priée quatre fois par les *Seigneurs* en quatre jours differens. C'est un fait qui n'a point besoin de preuves, & on n'a pour en être convaincu qu'à jeter les yeux sur le *Journal* de tout ce qui s'est passé à la *Convention*. Un fait si constant qu'on ne le peut contester, prouve assez que les *Deputez* de la *Chambre des Communes* n'auroient pas poussé si loin leur injuste fermeté, s'ils n'avoient été assurez que tout ce qu'on avoit résolu qu'ils appuyeroient, seroit soutenu par le party que le *Prince d'Orange* avoit dans *Londres*, & qui étoit encouragé par plusieurs de ses *Soldats* deguisez en *Bourgeois*, &

qu'enfin s'il avoit falu employer la derniere violence, ce Prince étoit resolu de s'en servir plutôt que de n'être pas élevé au Trône.

La Chambre des Communes ayant obtenu tout ce qu'elle souhaitoit, & se voyant en état d'achever ce qu'elle avoit entrepris, proposa de couronner le Prince & la Princesse d'Orange, Roy & Reine d'Angleterre. Comme c'étoit l'endroit d'êlicat, & où devoit aboutir tout ce qui avoit été fait, le Prince d'Orange avoit de nouveau fait agir toute la brigade pour ce jour-là. On avoit recompensé les uns, achevé de gagner les autres, intimidé les foibles, menacé les plus hardis; & tandis que l'on offroit de l'argent & des dignitez à ceux qu'on jugeoit capables de s'en laisser éblouir, on faisoit voir des prisons toutes prêtes à s'ouvrir pour les plus opiniâtres.

Dans le même tems qu'on fit la proposition à la Chambre basse, la même chose fut agitée à la Chambre haute. Il avoit manqué trois ou qua-

tre voix au Prince d'Orange, presque toutes les fois que les Seigneurs avoient mis quelque chose en délibération en sa faveur. C'est pourquoi il avoit eu soin de les gagner dans cette dernière occasion, afin qu'une affaire aussi délicate que celle que l'on devoit agiter, ne fut point balancée & reprise à plusieurs fois, ce qui auroit pû tirer les Peuples de leur assoupissement pour les intérêts de leur véritable Souverain, & leur faire ouvrir les yeux sur l'injustice qui lui étoit faite; du moins cela auroit pû avoir de fort dangereuses suites, pour l'ambitieux qui sacrifioit tout au desir avide de regner. Tout se passa comme il souhaitoit, tant il avoit pris de justes mesures, & s'il peut être loué par quelque endroit, c'est d'en prendre rarement de fausses; mais il faut se maintenir après qu'on est parvenu à un haut rang. C'est là l'importante affaire, & il vaudroit mieux souvent ne s'être pas élevé, que de tomber avec honte. On respecte un homme tant qu'il jouit du fruit de ses crimes

quoiqu'on ne l'estime pas, & on lui cache les sentimens que l'on a de lui mais dès qu'il vient à tomber, ses Amis même qui étoient ébloüis de sa fortune, à cause de l'utilité qu'ils en tiroient, remarquent toute l'énormité de ses attentats, & tel qui étoit monté au plus au degré d'élevation devient le jouët, la risé, & l'opprobre de la plus vile populace.

Le Prince & la Princesse d'Orange apprirent la nouvelle de la dignité qu'on leur deferoit, comme des personnes qui s'y étoient attenduës, parce qu'ils avoient fait tous les pas nécessaires pour cela. Aiusi ils ne peuvent dire qu'ils ont été forcez d'accepter la Couronne, puis qu'ils craignoient tellement qu'elle ne leur échapât, qu'ils l'accepterent d'abord, sans faire même aucun refus affecté C'estoit alors que le Prince d'Orange étoit en pouvoir de justifier son entreprise; il pouvoit faire connoître qu'il n'avoit rien exposé que de véritable, il pouvoit dire qu'il n'étoit point venu pour détrôner le Roy son Oncle

& son Beau Pere , mais pour empêcher que la Religion Protestante ne fut opprimée ; que presentement qu'il se voyoit en état d'être Arbitre entre son Beau-Pere & ses peuples , il vouloit travailler à les unir ; qu'il falloit que le Roy fit pour la Religion , ce que ses Peuples exigeoient de luy , & ce qu'il le coninroit de leur accorder , en leur pardonnant en même-tems ce qu'ils avoient fait contre l'obeissance qui luy étoit dueë . Après avoir tout fait régler par un Parlement libre , il auroit dû se retirer pour s'en tenir aux termes de son Manifeste , il s'en seroit retourné sans Couronne , mais avec les acclamations de toute la terre . On l'auroit jugé digne d'en porter une , & peut-être n'en auroit-il pas manqué , au lieu que dans le moment qu'il l'a acceptée , il a dû sentir déchirer son ame par tout le mal qu'il faisoit , qui s'est présenté sans doute à son souvenir : il a dû voir qu'il se rendoit odieux à tout le monde , même à ceux que la politique oblige de lui faire bonne mine , & aux Puissances que

des raisons d'Etat engagent à le reconnoître pour Roy , & c'est ce qui ne peut se chacher, puis qu'il a manqué à tout ce qu'il à promis dans son Manifeste , & à tout ce que la justice , le sang , l'alliance , l'honneur & l'amitié demandent d'un honnête homme.

Quant à la Princesse sa femme , il n'y a persône qui ne la trouve encore plus criminelle que lui, parce que le Sang l'aprochoit davantage de son Pere dont on a toujours connu qu'elle rempliroit le Trône avec joie. On n'a jamais oüi dire qu'elle ait fait le moindre effort pour persuader au Prince d'Orange de ne point passer en Angleterre. On auroit pû croire, quand on l'a vûë prier dans les Temples , que c'étoit autant en faveur du Roy son Pere , que du Prince son époux , & qu'elle demandoit au Ciel leur union ; mais après la trop heureuse descente du Prince d'Orange en Angleterre , elle a fait voir sur son visage une tranquillité qui ne pouvoit être causée que par

l'esperance de porter bien - tost une Couronne. Elle a receu avec plaisir tous les complimens qu'on luy a faits sur les avantages remportez sur son Pere, & son cœur a volé, quand il a esté question de partir pour aller prendre le titre de Reine. On n'a point parlé de ses larmes, on n'en a point vû couler, & l'on n'a pas même remarqué qu'elle ait esté agitée de la moindre inquietude, quoy qu'on en prenne souvent par l'idée du crime dont on est sur le point de se noircir, quelque resolu qu'on soit de le commettre. Cette Princesse a passé en Angleterre toute remplie de l'image du Trône : elle n'a vû que le Trône, & possedée de l'ambition qui la devoit, & qui ne lui permettoit pas de penser que ce Trône estoit rempli par son Pere, elle a appris aussi-tôt après son arrivée, que le Prince son Epoux, & elle, estoient nommez pour l'occuper, sans ressentir aucune des émotions qui accompagnent le crime. C'estoit dans ce moment que la nature devoit faire

son effet , & que de justes remords devoient lui donner horreur d'elle-même. Cependant il ne parut pas qu'elle en sentit , ou s'il y eut quelque agitation dans son ame. on peut dire que ce fut la joye qui la causa. Elle doit songer, lors qu'elle se voit au comble de ses desirs & au faiste des grandeurs humaines , qu'on lui fera des honneurs , sans qu'elle soit honorée de personne dans le fond de l'ame ; qu'on luy rendra des respects, & qu'on n'aura point d'estime pour elle ; qu'on la regardera comme une personne élevée dans un rang usurpé , & qui ne luy appartient pas ; que les honneurs qu'elle recevra s'adresseront au Trône , & non pas à sa personne , & qu'ils seront arrachez , & non rendus de bon cœur & de bonne foy par tous les honnestes gens. Enfin si du suprême degre où cette Princesse est élevée , elle veut descendre un moment en elle même , elle connoitra ce qu'on pense d'elle , puis qu'il est impossible qu'elle se cache , ce que

l'on a sujet d'en penser. Le respect que je dois au Sang dont elle est sortie , m'oblige à n'en rien dire de plus.

Comme il y a par-tout des gens de merite & de probité , & que chacun juge souvent d'autrui par soy-même , il s'en est trouvé à Londres qui ayant examiné le Manifeste du Prince d'Orange , ont soutenu , & quelques - uns ont même gagé qu'il n'avoit aucun dessein d'usurper le Trône. Ils estoient fondez sur divers endroits de ce Manifeste , qui appuyoient leurs raisonnemens. Voicy le premier.

Pour ce qui est de nous en particuliers, nous voulons en toutes choses aider à avancer la Paix & le bien commun de la Nation , par les moyens qu'un libre & legitime Parlement aura deserminez, puisque toute nostre entreprise ne tend qu'à la conservation de la Religion Protestante , à mettre toutes sortes de personnes à couvert de la persecution au sujet de leur conscience, & à affermir toute la Nation
dans

dans la libre jouissance de tous ses
 droits & libertez sous un juste & le-
 gitime Gouvernement. Voilà la fin
 que nous nous sommes proposée en pre-
 nant les armes en cette occasion. Pour
 y parvenir, nous tiendrons les forces
 qui sont sous nostre commandement
 dans la discipline militaire la plus se-
 vere. Nous aurons un soin particulier
 que les Peuples des Provinces par où
 il nous faudra marcher, ne souffrent
 aucune incommodité de leur part, &
 aussi est que l'estat de la Nation le
 permettra, nous promettons de renvo-
 yer toutes ces Troupes Etrangères que
 nous avons amenées avec nous. Nous
 esperons donc que tout le monde juge-
 ra favorablement de nous & que l'on
 approuvera nôtre procedé; mais pour
 le succès de cette entreprise, nous nous
 en reposons sur la benediction de Dieu,
 en qui nous mettons nostre entière, &
 unique confiance.

Le second se trouve conceu en ces
 termes.

Sur cela nous avons trouvé bon de
 passer en Angleterre, & de prendre

M

avec la benediction de Dieu des forces suffisantes pour nous deffendre de la violāce de ces pernicious Cōseillers; & desirant que nôtre intention soit bien entendue, nous avons à cette fin fait dresser cette Déclaration, où de la même maniere que nous avons rendu un compte veritable des raisons qui nous portent à cette entreprise, nous avons jugé à propos de faire connoître que cette expedition n'est à aucune fin que pour avoir le plutôt que faire se pourra un libre & legitime Parlement Assëmlé.

On lit ces paroles dans un autre endroit.

Suivant donc les constitutions du Gouvernement d'Angleterre & toutes les vieilles coûtumes, toute élection de Parlement se doit faire dans une pleine liberté, sans aucune contrainte, & sans qu'il soit permis de requerir ceux qui ont droit d'élire pour les porter à dire ceux qu'on leur recommande. Ceux mêmes qui sont librement Elus doivent voter en toute liberté sur toutes les

matieres qui leur sont proposées ayant toujours devant les yeux le bien commun de la nation, & suivant en toutes affaires les mouvemens de leur conscience.

Un autre article porte ce qui suit.

Les efforts que nous voulés faire pour la delivrance d'un Royaume oppresse nous persuadent qu'ils ne seront pas seulement en bonne part; mais qu'ils seront accompagnez d'une ioye & d'une aprobation universelle, & même de secours de toute la Nation, Que ceux qui ont été les instrumens pour introduire l'esclavage dans ce Royaume feront connoitre le repentir qu'ils ont de ce qu'ils ont fait, par la grande diligence qu'ils apporteront a leur delivrance, & que ceux qui ne nous assisteront pas de la maniere qu'ils y sont obligez à l'égard de Dieu & de l'amour de la patrie, porteront avec justice la peine de tous les maux qui pourront s'ensuivre, pour ne s'être pas acquitez de leur devoir.

Tous ces Articles tirez separe-

ment du Manifeste du Prince d'Orange imprimé & répandu par toute l'Europe , faisoient croire à ces personnes de trop bonne foy , que ce Prince s'en tiendroit au pied de la lettre à ce qu'il assuroit par sa Declaration ; mais on leur fit voir que tout cela estoit captieux & n'avoit pour but que de surprendre les peuples. Après avoir long-temps résisté , ils avoient enfin que ces articles pouvoient paroître suspects, & que l'on auroit sujet de ne s'y pas assurer , si l'Addition à ce Manifeste ne levoit pas tous les doutes que l'on pouvoit avoir là dessus , & ne faisoit voir, par une explication très-nette , la vérité & la sincérité des sentimens du Prince d'Orange. Voicy cette Addition.

Après avoir fait dresser & imprimer nostre Declaration , nous avons entendu que les extirpateurs de la Religion & les infracteurs des Loix de ces Royaumes, sur ce qu'ils ont ouy dire de nos preparatifs pour secourir le Peuple contre eux , ont commencé de

retrancher une partie de leur pouvoir arbitraire & despotique, qu'ils s'évoient attribué & qu'ils ont revocqué quelques-uns de leurs injustes Arrests, & Declarations; que le sentiment de leur crime & le peu d'assurance qu'ils prennent en leurs forces les ont portez à presenter à la Ville de Londres une apparence de soulagement par la suspension de leurs oppressions violentes, esperant par là mettre le Peuple en repos & le détourner de la demande d'un rétablissement assuré de leur Religion & de leurs Loix par le secours de nos armes; Qu'ils ont aussi fait courir le bruit que nous-nous propoisons d'envahir cet Estat, & de reduire la Nation à la servitude, surquoy nous avons jugé à propos d'ajouter ce peu de mots à nostre precedente Declaration. Nous sommes persuadez que personne ne peut avoir des pensées assez desavantageuses de nous pour s'imaginer que nous ayons aucune autre veüe dans cette entreprise que d'affermir la Religion, & les libertez & les proprietes des Sujets sur des fondemens si so-

solides & si inébranlables, que la Nation ne puisse jamais plus à l'avenir être en danger de retomber dans les mêmes malheurs où elle est ; & comme les forces que nous avons amenées avec nous sont entièrement disproportionnées aux noirs desseins qu'on nous impute de vouloir conquérir la Nation ; si nous étions capables d'une telle pensée, il suffiroit de répondre pour nous purger de cette calomnie, que le grand nombre de personnes de la principale Noblesse qui sont tous de qualité & de condition éminente, ne le souffriroient pas, car leur intégrité & leur zèle pour la Religion & pour le gouvernement d'Angleterre sont fort connus aussi bien que la fidélité inébranlable de leur part pour la Couronne, dont une partie nous accompagne dans cette expédition, & l'autre nous a fort sollicité de l'entreprendre: car il n'est pas vraisemblable que ceux qui nous ont sollicité ni que ceux qui sont venus pour nous aider voulussent entrer dans une si criminelle entreprise, & remporter pour fruit de leur Conquête la

perte de leurs propres & legitimes titres qui concernent leur honneur, leurs biens & leurs interests.

Le premier article de cette Addition auquel ils n'avoient pas fait de reflexion, fit d'abord condamner le Prince d'Orange, & découvrir ses ambitieux projets. On voyoit par là que bien loin d'estre content de ce qu'on avoit fait tout ce qu'il avoit paru souhaiter, il cherchoit des raisons pour n'estre pas satisfait, ou plutôt qu'il cherchoit querelle, pour avoir lieu d'usurper la Couronne, & cela parut de mauvaise foy, puis qu'ayant obtenu ce qu'il demandoit, il ne s'agissoit plus que de trouver les moyens de le rendre ferme & stable, & de former une bonne union entre le Peuple & le Roy, ce qui étoit d'autant plus facile que Sa Majesté y donnoit les mains, & avoit marqué qu'Elle vouloit bien traiter avec le Prince d'Orange. Ceux qui avoient crû de la bonne foy dans le procedé de ce Prince, & qui le deffendoient, furent

contraints de se retrancher sur le dernier article de l'Addition, & de dire que le Prince d'Orange ne s'étoit pas fait bien entendre dans les autres. Ce dernier justifioit tout, parce qu'il s'y expliquoit avec une netteté qui ne pouvoit donner lieu à de doubles interprétations. Ils disoient qu'il marquoit dans cet article qu'il étoit persuadé que personne ne pouvoit avoir de pensées assez desavantageuses de lui, pour s'imaginer qu'il eût aucune autre veüe dans son entreprise que d'affermir la Religion, les libertez & les propriétés de la Nation Angloise.

Que les Troupes qu'il avoit amenées étoient entièrement disproportionnées aux noirs desseins qu'on luy imputoit de vouloir conquérir la Nation.

Que s'il étoit capable d'une telle pensée, il suffiroit qu'il répondit, pour se purger de cette calomnie, que le grand nombre des personnes de la principale Noblesse qui étoient tous de qualité & de conditions éminentes, ne le souffriroit pas, leur intégrité & leur zele pour la Religion & pour l'établissement de

l'Angleterre étant fort connus aussi bien que leur fidélité inébranlable pour la Couronne.

Qu'il n'étoit pas vray - semblable que ceux qui l'avoient sollicité, ny que ceux qui étoient venus pour l'aider, voulussent entrer dans une si criminelle entreprise, & remporter pour fruit de leurs conquêtes la perte de leurs propres & legitimes titres, qui concernoient leur honneur, leurs biens & leurs interets.

C'est ainsi que par ce dernier article, le Prince d'Orange a fait le procès aux Députés qui l'ont mis au Trône, puis qu'il a marqué par avance que ceux qui entreroient dans la criminelle entreprise qui le feroit Roy, perdroient leur honneur. Ils l'ont fait aveuglement, & il ne se peut qu'il ne les trouve coupables, dans le temps qu'il se croit seul justifié prétendant que la Couronne efface les plus grands crimes, & que quiconque a droit de s'absoudre soy-même, n'est plus criminel dès qu'il commence à régner.

Ceux qui se persuadoient que le Prince d'Orange executeroit le contenu de son Manifeste sans passer outre, & les autres qui soutenoient que son Manifeste étoit pour surprendre les Peuples, & qu'il n'avoit que la Royauté pour but, ne se pouvant accorder, s'en remirent à l'événement qui vient de faire voir que ce Prince a manqué directement aux paroles positives de son manifeste qui marquent *qu'il n'a pas les noirs desseins qu'on lui impute d'en vouloir à la Couronne.* Ceux qui avoient balancé à croire qu'il songeât au Trône, commencèrent à n'en plus douter, lors qu'ils virent qu'au lieu de nouer des Conférences avec les Deputez qui l'étoient venus trouver de la part du Roy, il avoit fait dire à Sa Majesté qu'Elle eust à sortir de Londres, & l'avoit fait conduire par ses Gardes comme on fait un Prisonnier. Quoy qu'on ne luy donnât pas ce nom, ce Monarque ne laissoit pas de l'être, puis qu'on le faisoit garder. Si le Prince d'Orange eust eu dessein de

tenir parole , il eust assure le Roy à mesure qu'il s'approchoit de ce Prince, qu'il ne venoit pas pour le détrôner, mais au contraire , à chaque pas qu'il a fait, il a déclaré de plus en plus les desseins qu'il avoit formez de se faire Roy , & il a fait voir en acceptant la Couronne , que la Religion n'avoit servi que de pretexte à son ambition demesurée. Comme on s'en est apperçu avant que de l'élever à la dignité Royale , si ceux qui l'ont élu n'avoient pas été gagnez, ils n'auroient pas choisi pour Roy, un homme qui ne pouvoit avoir de Religion que dans ses écrits , puis que quiconque se resout à la faire servir de pretexte pour commettre un crime , pour trahir son honneur , son devoir , & les droits de la nature , & pour s'emparer du bien d'autrui, n'en sçauroit avoir beaucoup. Il est dangereux d'être gouverné par un tel Prince , & celui qui sacrifie son Oncle & son Beau-pere au desir de regner, n'épargnera pas des Peuples qu'il ne regardera que comme des Sujets

revochez, & en qui il aura bien moins lieu de se fier, que s'il regnoit legitime-
ment sur eux, mais les bons souffriront pour les méchans, ou du moins à cause des méchans, & tout cela, par les brigues dont ce Prince s'est servi pour faire élire les Députés qui étoient à sa devotion. Les paroles suivantes se trouvent dans son Manifeste en parlant du Parlement qui devoit être convoqué par le Roy.

Dans l'état present des choses, le Peuple d'Angleterre ne doit pas s'attendre au remede d'un Parlement librement legitimement convoqué ny élu; mais il peut voir convoquer un Parlement où les fraudes & les violences feront les élections.

Ce qu'il a dit du Parlement que le Roy devoit convoquer, se rapporte juste à la Convention qu'il a luy-même fait assembler, & il ne croit pas quand il a fait imprimer cet article, qu'il y conviendrait si bien. Je vous ay déjà fait voir que les Députés que le Prince d'Orange a trouvé moyen de faire élire, sont tous

Protestans. Cela a causé un peu d'embaras dans l'esprit de ceux qui ont leu les autres parties de cette Histoire, & leur a fait dire, que je confondois les Religions. Ainsi j'ay crû a propos de donner ici un éclaircissement, qui ne fera pas hors de saison, & qui pourra ne déplaire pas. Toutes les Religions d'Angleterre, hors la Catholique, sont nommées Protestantes, à cause qu'elles protestent contre plusieurs choses qui regardent la Catholique, de sorte que la Religion Anglicane est Protestante aussi bien que la Calviniste. Cependant il y a plus de difference de la Calviniste à l'Anglicane, que de l'Anglicane à la Catholique. Les Calvinistes sont appellez en Angleterre Puritains, Presbyteriens, & Non-Conformistes, & les Loix établies contre ces derniers ont esté faites comme regardant des gens dont la croyance n'est pas conforme à celle d'Angleterre. Cela fait que quand on lit dans les Declarations des Rois & dans les Actes des

Parlemens, qu'ils protégeront la Religion Protestante, on doit seulement entendre la Religion Anglicane, la Calviniste n'ayant été tolérée en Angleterre que comme la Catholique. Aussi y a-telle fort souvent souffert des avanies ; elle y est sujette aux Loix, & celles qui sont contre les Non-Conformistes, ont été faites principalement contre elle. Le serment du Test que je vous ay donné dans cette Histoire, y est pareillement opposé, & quand un Calviniste le preste, il fait une chose directement contraire à la Religion qu'il professe, de manière qu'on peut dire qu'il n'en a aucune. La Religion Anglicane & la Calviniste, qui ont toutes deux le nom de Protestantes, s'unissent souvent contre les Catholiques, quoy qu'elles soient beaucoup opposées, & elles se font ensuite la guerre quand elles n'ont point de Catholiques à poursuivre. La raison qu'elles ont de s'unir contre eux malgré leur haine, c'est que la Religion Catholique étant

plus étendue, plus puissante, plus autorisée, & enfin le seule qui ait régné depuis les Apôtres, ceux qui sont des deux autres Religions appréhendent qu'elle ne les force de céder aux lumières des vérités qu'elle reconnoît. Ce que je vous dis vous doit faire voir que quand je parle de la Religion Anglicane, c'est de la Religion Protestante d'Angleterre, & que quand je ne nomme que les Protestans sans y rien ajouter. Je parle des Calvinistes. C'est avec une Armée de ces derniers que le Prince d'Orange est entré en Angleterre. Plusieurs Refugez de la même Religion, qui y avoient passé avant lui, s'y sont joints; les Anglois Calvinistes ont grossi le même parti, & le Prince d'Orange a eu le pouvoir par ses prières, par ses menaces, & par ses largesses, d'engager la plupart des Villes & de Communautés d'Angleterre, à nommer des Deputez presque tous Calvinistes, pour la Convention qui s'est assemblée. Jugez si ayant été élu par eux, si leur devant la

Couronne, & si n'ayant amené que des Troupes Protestâtes il ne travaillera pas un jour, s'appris qu'il puisse affermir son autorité, à bannir d'Angleterre toute autre Religion que la Calviniste, & si la Religion Anglicane, & les Evêques que les Calvinistes ne peuvent souffrir, n'ont pas sujet de l'appréhender.

Depuis le Resultat de la Chambre des Communes du 7. de Février, par lequel on déclara le Trône vacant jusqu'au 17. du même mois que le Prince d'Orange fut nommé Roy, dix jours s'écoulerent, & il eut tout ce temps là pour travailler à mériter l'admiration de toute la terre il la pouvoit esperer s'il eust voulu faire voir qu'il estoit homme de bonne foi, & s'entendre aux termes de son Manifeste. Il pouvoit décider le différend qui estoit entre les deux Chambres, & dire qu'on agitoit une matiere pour laquelle il n'estoit point descendu en Angleterre; qu'on luy faisoit outrage; que bien loin de consentir qu'on déclarât le Trône vacant, il s'y

opposoit, & alloit joindre ses forces aux amis du Roy, si on s'obstinoit à délibérer sur une chose si injuste, & qui noirciroit sa gloire, en donnant sujet de croire à la Posterité qu'il ne seroit venu que pour arracher la Couronne à son Oncle & son beau Pere; qu'il demandoit seulement qu'on exécutast les choses pour lesquelles il étoit venu, & qui estoient marquées dans son Manifeste. Il n'auroit pas eu de peine à venir à bout de tout pacifier, puisque la Chambre basse n'agissoit que sous ses ordres; que la plus grande partie de la haute étoit pour le Roy, & qu'il dispoit des voix de ceux qui consentoient qu'on détronât ce Monarque en sa faveur; mais au lieu de se distinguer par un si beau caractere, il ne fait voir qu'un ambitieux en luy, & laisse disparaître tout à coup jusqu'à l'apparence d'honnête homme qu'il avoit affectée, n'ayant pas seulement fait un pas, ni dit un mot, pour se défendre par des feints refus. Il a paru pendant ces dix jours comme un homme

qui a un procez qu'il sollicite puissamment, quoi qu'il soit quelquefois iniuste, & qu'il en soit même persuadé. Les gens de probité qui n'aprouvoient pas sa conduite, & qui n'osoient se declarer, ou ne le faisoient que foiblement, connurent des ses premieres demarches tout ce qu'il avoit dans l'ame. Quand il crut d'abord qu'il resteroit assez de Troupes au Roi, pour se pouvoir défendre par la force des armes, il voulut se le faire livrer par les traitres qui étoient de son parti, & lors qu'il le vit tout à fait abandonné, & sans nul autre secours que celui de son innocence, il apprehenda qu'elle ne fut assez forte, pour le justifier auprès de ses peuples & cela lui fit favoriser son évasion. Lorsqu'il a publié dans tous ses écrits qu'il n'en vouloit point à la Couronne qu'il l'a dit à tous les peuples de la Ville d'Exeter, & à ceux des environs après son débarquement, & qu'il a bû à la santé de Sa Majesté il n'a dit & fait toutes ces choses que parce qu'il étoit persuadé que c'étoit

un crime que de détrôner un Roy. A present qu'il possède la Couronne ; peut-il dire que ce qu'il a crû un crime peu de mois auparavant, cesse tout-à-coup de l'être, & tout Usurpateur qu'il est, voudroit-il avouer qu'on peut détrôner un Souverain legitime sans l'injustice la plus condamnable ? Le seul article de la supposition du Prince de Galles le devoit d'abord faire connoître pour tout ce qu'il est, & par la fausseté manifeste de cet article, contre laquelle toute l'Angleterre s'est déclarée, il étoit aisé de voir qu'une feinte hipocrisie servoit de voile à une ambition aussi dangereuse que violente. Quiconque est trouvé une fois coupable en un chef, lors qu'il s'agit de crime, est difficilement crû innocent dans un autre. Un premier persuade du second, sur tout lors que tous les deux tendent à la même fin, ou du moins le premier crime découvre de quoi peut-être capable celui qui l'ose commettre. Le plus grand malheur qui pût arriver à l'Angleterre.

re, ce seroit qu'un Prince qui auroit tout sacrifié pour regner, fut affermi dans le Trône, puis qu'étant accoutumé aux crimes, il en feroit aisément de nouveaux pour se maintenir & que la peur de tomber lui feroit tôt ou tard usurper violemment sur les peuples toute l'autorité dont les Anglois craignent que leurs Souverains ne s'emparent. Ainsi il se trouvera qu'on les aura conduits dans l'esclavage à force de leur faire entendre le specieux nom de liberté.

Comme dans le Resultat de la Chambre des Communes il est marqué que le Roy a violé les loix fondamentales du Royaume, je vais vous faire voir que ceux qui accusent sont les plus coupables, il ne faut pour cela que faire réflexion sur ce qu'on appelle *Loi fondamentale*, pour faire rougir de confusion ceux qui osent imposer à Sa Majesté Britanique d'avoir renversé les loix fondamentales de l'Etat. La premiere de toutes les loix dans les Roiaumes héréditaires, & celle qui pènt avec le plus de rai-

son en être apélée *la loi fondamentale*, est celle qui en regle la succession: car la tranquillité publique étant la fin des Etats, ce qui est plus propre à la conserver, en doit être regardé comme le fondement. C'est ce qu'il faut mieux établir, & que l'on doit remuer le moins. Or l'expérience de tous les siècles a fait voir que rien n'est plus capable d'assurer la tranquillité publique dans les Royaumes, que de s'attacher inviolablement aux loix qui en reglent la succession. Il n'y a donc point de loy particuliere à l'Angleterre, qui ne doit ve ceder à celle là, parce qu'on n'y peut toucher; sans exposer le Royaume à être ruiné par des guerres sanglantes, n'y en ayant point d'ordinaire de plus cruelles, de plus irreconciliables, & de moins facile à accommoder, que quand un même pais est ravagé par les armes de deux Chefs qui s'en disent tous deux les Souverains, & par consequent il n'y a que des ennemis de leur patrie qui puisse opposer d'autres loix à celles-là.

Ainsi on peut dire que le Prince d'Orange est ennemi de l'Angleterre, & qu'il l'expose aux maux les plus cruels qu'un Etat puisse souffrir; puis que les Peuples étant de differens partis & animez les uns contre les autres, ils s'arment pour déchirer leurs propres entrailles; que les particuliers combattront leurs concitoyens, & que des Royaumes qui devroient être unis sous un même Chef, assembleront des armées, & feront rouler des torrens de sang: car il est impossible qu'on n'en repande beaucoup, avant que le Roi legitime soit rétabli, ou que l'usurpateur s'affermisse. Le Prince d'Orange étant l'auteur de tant de desordres doit être odieux à l'Angleterre, & regardé comme son plus grand ennemi. Voilà cette liberté & ce repos qu'il promettoit. Rien n'est si doux que la liberté & rien ne doit être recherché avec plus de soin. Cependant il n'y a rien qui soit si dangereux que ce mot. C'est sous les Estandards qui le portent, qu'un nombre infini de guerres civiles

ont ruiné les plus grands Etats: C'est par-là que toutes les rebollions ont commencé, & c'est sous ce nom specieux que l'ambition s'est déguisée; que la cruauté s'est mise à couvert; que la Religion a vû commettre mille & mille sacrileges; que l'injustice a regné; que les impies ont commandé; que les innocens ont péri; que les Rois ont été détronés; que des usurpateurs ont rempli leur place pour un tems; que les Citoyens, ont massacré les Citoyens, les freres leurs freres, & que les enfans se sont quelque fois déclarez contre ceux qui les ont fait naître. Voilà ce que l'on a commencé de voir, & ce qu'on verra en Angleterre. Jugez de quel ceit ce Royaume, qui outre tous ces malheurs s'attire encore l'indignation de l'Univers, en doit regarder l'auteur.

Je n'ai mis ici qu'une partie de ce que j'ai à vous dire touchant ce qu'on impute faussement au Roi d'Angleterre d'avoir violé la loi fondamentale du Royanme, j'en parlerai plus amplement lorsque j'entrerai dans

les raisons qu'on allegue pour faire voir qu'il l'a violée. Il faut vous entretenir auparavant de ce qui s'est passé à la Convention, sur tout en ce qui regarde ies injustices que l'on fait au Roi, les violences du Prince d'Orange, & le renversement des loix, dans le même tems qu'on n'a déclaré le Trône vacant, & qu'on n'y a placé ce Prince que pour maintenir ces loix qu'on pretendoit être violées par Sa Majesté.

Le Prince, & la Princeffe d'Orange ayant été declarez Roi & Reine d'Angleterre, il s'agissoit de voir quelles sortes de sermens on leur prêteroit. On en vouloit dresser de nouveaux; & comme on avoit déjà commencé à violer la loi fondamentale de la succession hereditaire, on ne se faisoit pas un scrupule d'enfreindre toutes celles qu'on trouveroit à propos de changer. Ainsi on commença à travailler à la suppression des Loix que les Protestans consideroient comme fondamentales, & qui imposoient à tous les particuliers une

une étroite obligation de prêter deux sermens, l'un de fidelité, & l'autre de supremacie. Le premier avoit été réduit en la forme qu'il est aujourd'hui par le Roi Jacques I. & l'autre avoit été étably par Henri VIII. pour declarer que les Rois d'Angleterre sont auprès de Dieu les seuls Chefs de l'Eglise Anglicane. Ces deux sermens que l'on vient de supprimer, parce qu'on a résolu une Convention qui ne peut avoir l'autorité d'un Parlement quand même elle seroit legitimemét convoquée, avoient été cõfirmez par un tres-grand nombre d'Actes des Parlemens, & un des sujets de plainte des Protestans sous le regne du Prince qui est aujourd'hui veritable Roi d'Angleterre, a été que ce Monarque en avoit dispensé les Catholiques. Cependant la Convention a arrêté que ces deux sermés seroient supprimez, & elle en a dressé deux nouveaux. Ainsi elle a aboli de son autorité celui de supremacie qui a coûté tant de sang à establir, ceux qui ne le vouloient pas prêter me-

N

ritant la mort, selon l'Évangile d'An-
 gleterre. Ce fut pour cela que Fi-
 cher Evêque de Rochester, & Tho-
 mas Morus, grand Chancelier d'An-
 gleterre, perdirent la vie. Il est sur-
 prenant qu'une Assemblée illegitime
 pretende avoir le pouvoir de faire ce
 qu'elle condamne dans son legitime
 Souverain, & dont elle l'accuse in-
 justement. On n'abolit le serment
 de supremacie, que parce que c'est un
 ouvrage de l'Eglise Anglicane, que
 les Protestans Non-conformistes, du
 nombre desquels sont le Prince d'O-
 range, ses troupes, & presque tous les
 Deputez de la Chambre qu'il a fait
 nommer, ont dessein de detruire entiere-
 ment. On sçait même que l'Evêque de
 Londres favorise ce parti, que dans le
 cœur il est de la même Religion, &
 qu'il a dit, que s'il ne tenait qu'à quitter
 son Evêché pour faire qu'il n'y eût
 plus que des Protestans Non-Confor-
 mistes en Angleterre, il s'en démet-
 trait avec plaisir. On peut dire que
 le serment de supremacie aboly,
 la Religion Anglicane ne peut sub-

listes encore long-tems, puis qu'étant sans Chef, il est malaisé que le desordre ne s'y mette pas. C'est aussi le bat du Prince d'Orange, qui étant, ou voulant paroître Calviniste, l'épargnera beaucoup moins que ne feroit le Roi qui est Catholique, parce que les Catholiques sont ennemis de la violence & du sang, & que les Calvinistes se sont toujours servis de ces voyes pour s'établir. Voici les deux nouveaux sermens qu'on a fait prêter.

Je promets sincerement, & je jure que j'obeirai fidellement à leurs Majestez le Roi Guillaume & la Reine Marie: ainsi Dieu nous soit en aide.

Je jure que j'aborre, deteste & renonce de tout mon cœur à cette impiété heretique & damnable Doctrine qui enseigne, que les Princes excommuniés & depouillez par le Pape, ou toute autre autorité, qui dérive du Siege de Rome, peuvent être deposez & mis à mort par leurs sujets, & je declare aussi qu'aucun Prince Etranger, personne, Prelat, Etat ni Potentat, n'a ni ne

doit avoir aucune Jurisdiction, Superiorité, prééminance ou Autorité Ecclesiastique, ni temporelle dans ce Royaume.

Il y a autant de nullité dans ce serment que dans l'Éction du Prince d'Orange, & il semble qu'il ne soit dressé que pour noircir le Saint Siège. Cela ne sauroit avoir un autre but, puis qu'autrement il seroit inutile de supposer une chose, & de jurer ensuite de ne la pas croire. Après avoir déclaré le Trône vacant, & l'avoir rempli, on s'avisa de travailler à chercher des raisons qui autorisassent ce qu'on avoit fait, afin de les publier, de même que si après avoir fait mourir un homme on s'attachoit à chercher quel crime on lui suposeroit pour lui faire son procès. Ainsi la procédure fut aussi irreguliere que celle qu'on avoit tenuë lors qu'on avoit déclaré le Trône vacant. Les Communes voulant donner des raisons pour marquer que le mot de *deserté* n'exprimoit pas assez pleinement leurs intentions, dirent qu'il n'avoit pas plus de force que celui d'*a.*

bandonner, qui répond au mot de *se retirer*, mais que celui d'*abdiquer* signifioit un renoncemét. Il n'y a peut-être jamais rié eu de si extraordinaire ni de si digne qu'on y fasse reflexion. Trois ou quatre cens personnes délibèrent, & n'ayant que le mot de Loix & de justice à la bouche prétendent n'être assemblées que pour les faire observer, & leur aveuglement est tel, qu'ils ne s'apërçoivent pas, que la partialité qui les emporte pour le Prince d'Orange, leur fait faire la plus grossiere injustice, en sorte que la maniere dont ils agissent pour la commettre, doit aprêter à rire à toute la terre. Il est question d'examiner si le Roi a *abdiqué*, *deserté*, *abandonné*, ou s'il s'est *retiré*. Il faut pour cela peser avec attention toutes les raisons qui peuvent être pour ce Monarque, ainsi que toutes celles qui peuvent être contre; il faut voir le fond du fait, & les circonstances qui le changent bien souvent, & examiner enfin la chose dont il s'agit, sans, quoy on

n'en peut , & on n'en doit pas juger ; mais comme s'il n'étoit d'aucune importance d'en chercher la vérité afin de s'y conformer , on a la hardiesse de laisser le fait , & de chercher seulement le terme dont on le doit appeller. Chacun consulte la passion qui le guide , & tous ont l'aveuglement non seulement de le faire voir , mais de dire publiquement & de marquer même par écrit , qu'ils n'ont cherché autre chose *qu'à exprimer pleinement leur intention* , comme s'il n'avoit eu s'agir que de leur intention , & non de la vérité , que même les plus méchans Juges déguisent ordinairement , après avoir fait connoître qu'ils l'ont cherchée ; mais il semble que Dieu ait permis que par un aveuglement extraordinaire , cette Convention ait fait voir , qu'elle n'a ni cherché la vérité , ni travaillé à la chercher , & qu'elle s'est seulement mise en peine de trouver les termes qui pourroient pleinement remplir l'ardent desir qu'elle avoit d'élever promptement au Trône le Prince

d'Orange, pour les raisons que j'ai marquées en plusieurs endroits. Le resultat que ces Communes firent de le déclarer vacant, ne passa pas tout d'une voix, & plusieurs Seigneurs dont voici les noms s'y opposerent.

Le Duc de Sommerfet.

Le Duc de Grafton.

Le Duc de Northumberland.

Le Comte d'Exeter.

Le Comte de Carsdale.

Le Comte de Clarendon.

Le Comte d'Aylisbury.

Le Comte de Nottingham.

Le Comte de Lichfield.

Le Comte de Rochester.

Le Comte de Feversham.

Le Comte de Craven.

Le Lord Mainard.

Le Lord Sriers.

Le Lord Darmouth.

Le Lord Griffin.

L'Archevêque de Cantorbery fit sa protestation par écrit, déclarant qu'il s'opposoit comme premier Pair du Royaume, à une resolution contraire à toutes les Loix, à la Re-

ligion Anglicane, & au bien public.
 L'Archevesque d'Yorck fit sa protestation en personne, ainsi que les Evêques de
 Lincoln.
 Rochester.
 Norvich.
 Ely.
 Chichester.
 Bath & de Wvells.
 Bristol.
 Peterborough.
 S. David.
 Gloucester.
 Landaff.

La Protestation de tous ces Archevesques, Evêques, & grands Seigneurs du Royaume, n'empêcha pas qu'on n'achevât ce qu'on s'étoit trop fortement engagé de faire, & après beaucoup de contestations & de changemens, on presenta la Declaration qui suit au Prince d'Orange.

D'autant que Jacques II. cy devant Roy a renoncé au Trône en s'éforçant de détruire le Gouvernement de ce Royaume contre les Loix qui y regnent,

& y sont receuës, & que S. A. M. le Prince d'Orange, en vertu de l'Autorité qui lui a été mise entre les mains, a fait élire des Deputez pour assister à la presente Convention, la Chambre proteste qu'elle s'attache à la Declaration de ce Prince, & consent qu'leurs Alteſſes Royales M. & Madame la Princesse d'Orange, soient declarez Roi & Reine d'Angleterre, pendant leur vie, & qu'en cas que la Princesse d'Orange meure sans enfans, la Couronne appartendra à Madame la Princesse Anne de Danemark & à ses enfans, & après eux à ceux du Prince d'Orange en cas qu'il ait des Enfans d'une autre Reine, & que le Prince aura l'administration des Affaires sa vie durant, & enfin comme, elle est persuadée que M. le Prince achevera la delivrance qu'il a si heureusement commencée, elle consent que L. A. M. & Madame la Princesse d'Orange soient elevez sur le Trône de cette Nation.

Parce que le precedent Roi lâques II. par l'assistance de plusieurs mechans

Conseillers, Juges & Ministres par lui employez, a taché de subvertir & exterminer la Religion Protestante, & les loix & libertez de ces Royaumes.

En s'attribuant le pouvoir de dispenser des loix, de les suspendre, & d'en faire sans le consentement du Parlement.

En mettant plusieurs personnes & dignes Prélats en prison, pour avoir fait & présenté des requêtes contre la susdite maniere de dispenser des loix.

Pour avoir donné des Commissions sur le grand Sceau, afin d'ériger une Cour appelée Cour de Commissionnaires pour le fait Ecclesiastique.

Avoir levé les deniers pour l'usage de la Couronne sous pretexte d'une prérogative d'autre tems & d'une maniere contraire aux loix établies par le Parlement.

Avoir levé & maintenu une armée dans ce Royaume en tems de paix sans le consentement du Parlement, & avoir donné des quartiers aux Soldats contraires aux loix.

Avoir desarmé beaucoup de bon Su-

du Temps.



jets Protestans au même tems que les
Papistes étoient armez & employez
contre les loix.

Avoir violé les libertez pour l'élec-
tion des membres pour le Parlement.

Avoir procedé dans la Cour du Banc
du Roi en des matieres qui étoient seu-
lement connoissables au Parlement.

Avoir pris des personnes pour être
Jurez, qui n'avoient pas les qualitez
requisés.

Avoir demandé des cautions excessi-
ves pour des criminels.

Avoir imposé des amandes excessi-
ves,

Avoir fait plusieurs donations des
biens des personnes, avant qu'elles aient
été convaincues.

Toutes lesquelles choses sont direc-
tement contre les loix de ces Royau-
mes, & comme ledit Roi Jacques II. a
abdiqué le Gouvernement, & que le
Trône est ainsi demeuré vacant, Nous
prions vos Alteesses de prendre ledit
Gouvernement, & d'accepter la Cou-
ronne de ces Royaumes aux conditions
suivantes.

N. vj

1. Que le prétendu pouvoir de dispenser des loix, ou d'en suspendre l'exécution en vertu des prerogatives Royales sera mis à bas; & que cela n'aura lieu que du consentement du Parlement.
2. Que c'est le droit naturel des Sujets de présenter des Requêtes à leur Roi, & que cela sera déclaré tel.
3. Que lever une armée, & la tenir sur pied dans le Royaume pendant la paix, c'est une chose contraire aux loix sans le consentement du Parlement.
4. Qu'on fournira incessamment des armes aux Protestans ses Sujets pour leur commune défense, en cas de besoin.
5. Que les Protestans s'assembleront fréquemment, & qu'on prendra des mesures pour assûrer leur creance, lesquelles ne pourront estre interrompûes, jusqu'à ce que les affaires qui sont à expédier soient finies.
6. Qu'il ne sera pas permis de solliciter le pardon d'aucunes personnes accusées par le Parlement.
7. Qu'on ait à mettre les peuples Vil-

les, Bourgs & Communautés à couvert des Lettres de cachet & autres Ordonnances particulières, qui émanent de l'autorité Royale.

8. Qu'aucun Prince ou Princesse du Sang ne pourra jamais épouser de Pâpiste.

9. On prendra des mesures efficaces pour la liberté des Protestans dans l'exercice de leur Religion, & pour les unir dans les matières qui regardent la discipline.

10. Que toutes personnes criminelles ne pourront être condamnés à des amendes excessives, & à des peines & punitions autres que celles ordonnées par les loix.

11. Que le Tribunal appelé le banc du Roi, ne pourra plus procéder par information.

12. Qu'il sera incessamment pourvû à des moyens efficaces, pour empêcher la venalité des Charges

13. Que l'abus que souffre le peuple par la manière rude avec laquelle les droits & impositions se levent, sera incessamment redressé

Pour commencer à vous entretenir sur ces articles, par les griefs dressés contre le Roi, dont la pluspart contiennent des choses notoirement fausses, je vous envoie l'extrait de la Harangue du Chancelier d'Angleterre, fait au Parlement tenu au mois de Juin 1678.

La crainte d'un Gouvernement arbitraire ne peut justifier ce procédé, ni le zele de la Religion le sanctifier. La maxime pour saper le Gouvernement, d'alleguer qu'on veut introduire le Papisme ou la Tirannie est si surannée, qu'il y a lieu de s'étonner qu'on veuille s'en servir de nouveau. Avons nous oublié que la Religion & la liberté n'ont jamais été absolument ruinées que lors qu'on s'en est servi comme d'un moyen ou d'un pretexte de sedition? Sommes-nous si peu instruits par l'histoire, que nous ne soyons pas informez de ce tems où l'on apéloit Papisme le Gouvernement Episcopal, & le Gouvernement Monarchique Tirannie? Quand la propriété de la Noblesse & des Gentils-hommes étoit regardée comme la

liberté publique, il étoit dangereux de faire paroître les sentimens de son devoir & de sa dépendance envers son Souverain. Souffrirons-nous sçachant toutes ces choses, que des gens qui n'ont point de part en nos affaires, puissent esper qu'ils arriveront par nos divisions. à ces tems malheureux ? Verrons-nous tous les jours qu'on viole l'Aministie en renouvelant la memoire de nos crimes passez par de nouvelles pratiques ? Si les craintes & les jalousies ont droit de troubler les personnes prudentes & sages, ce ne peut-être que lors qu'on est en peril de retomber dans des malheurs dont on est sorti. On ne sauroit avoir alors trop de precautions pour en prevenir le retour. Ainsi nous aurions raisons de mettre tout en usage, pour ne pas retomber dans cette fatale maladie, de laquelle nous sommes relevez depuis si peu de tems si nous en étions de nouveau menacez par des symptomes certains, comme seroient de libelles imprimez en divers endroits du Royaume. Ce n'est pas une chose indigne de nos soins, de considerer si nous

ne donnons pas nous-mêmes quelque esue e d'atteinte à la Religion Protestante, & si nous ne fournissons point de sujet de scandale contre elle, quand nous témoignons nous désirer si fort de sa vérité & de son pouvoir, qu'après tant de Loix établies pour la deffendre, & après sa conservation parmi les attaques qu'elle a reçues, nous ayons toujours peur qu'elle ne se maintienne pas.

Rien ne convient mieux aux affaires d'aujourd'hui que cette Harangue. Les rapports y sont si clairs, que je vous laisse le plaisir de les faire; mais à bien examiner ce qui se passe presentement en Angleterre, on n'en sçauroit trop exagerer l'injustice. Un Roy legitime ne doit-il pas avoir autant de privilege que les Sujets, & jouir comme eux de la liberté de conscience? Les Puritains répondent à cela que les Rois se sont lié les mains par leurs propres Loix, & qu'ils se sont obligez à ne souffrir dans l'Etat que la Religion Protestante. Cela est absolument faux, & il n'y a que

des Cronvelistes, qui puissent ainsi regarder un Roy comme étant l'Esclave de son Peuple. Les Historiens Protestans d'Angleterre avoient eux-mêmes que le Roy Jacques I. eut dessein de se faire Catholique, & qu'il en conféra avec un Archevêque de France qui l'étoit allé trouver exprés. Ce Prince ne croyoit donc pas que ces prétendues Loix lui eussent lié les mains, & ôté la liberté de conscience. d'autant plus que la Religion qu'il vouloit embrasser étoit l'ancienne Religion, non seulement de l'Isle, si l'on en excepte les quatre ou cinq derniers Rois, mais encore des trois Royaumes pendant plus de onze siècles, & que l'on ne peut nier que ce ne fut la véritable foy que professoit S. Edoüard, dont les Anglois ne sçauroient s'empêcher de louer la piété, puis qu'ils le regardent comme un Saint, en l'appellant *le Confesseur*. Il est si faux qu'il y ait des Loix en Angleterre, qui ôtent aux Rois la liberté de conscience, qu'il n'y en a point qui en privent même les Parti-

culiers. Elisabet pendant tout son Regne ne l'a ostée à personne, elle a seulement empesché l'exercice de toute autre Religion que de celle qu'elle avoit établie par les Loix nouvelles.

Les Non-Conformistes alleguent qu'en Angleterre pour faire cesser les Loix, *le Roy ne peut rien sans le Parlement, ny le Parlement sans le Roy.* Mais il faut qu'ils avoient que la majesté de l'Empire residant en la personne du Roy, les Loix peuvent être encore moins changées par le Parlement sans le Roi, que par le Roi sans le Parlement. Cependant la Convétion d'aujourd'hui, sans se mettre en peine de ses propres Loix, a l'audace de faire sans le Roy, ce qu'elle pretend que le Roy ne scauroit faire sans elle. Le malheureux Parlement qui se fit perpetuel, & dont la rebellion se termina par le meurtre du Roy Charles I. & par l'extinction de la Royauté, étant revolté contre son Souverain qui vivoit encore, abolit tout le gouvernement Ecclesiastique

étably par les Loix d'Edouïard & d'Elisabet, & se servir pour cela d'un Synode Presbiterien qu'il fit assembler de sa propre autorité; sans s'embarasser de celle du Roy. La Convention veut faire de même à l'égard de l'Eglise Anglicane. Les Presbiteriens & Puritains Non - Conformistes y sont les plus forts ; ils renversent toutes les Loix, qui ne leur sont pas avantageuses , & qui ne tendent pas à faire regner leur seule Religion , mais tout cela ne scauroit manquer d'être bien-tost aboly, comme tout ce qui fut fait dans le Parlement dont je viens de vous parler l'a été. Ainsi lors que la Convention fait des loix pour empêcher qu'il n'y ait des Rois Catholiques en Angleterre , c'est une preuve qu'il doit y en avoir, puis que rien ne peut & ne doit subsister de toutes les choses qu'elle a résolûs, tant parce qu'elle est illegitime, qu'à cause que tout ce qu'elle fait est injuste, & qu'on ne doit conserver à la posterité qu'une odieuse memoire de tout ce que font des peuples rebel.

les. Quand il seroit vray, comme ils le pretendent, que le Roy eust tâché de renverser les Actes de la Reine Elisabeth, & les autres faits en consequence pour établir la forme de la Religion Anglicane, ces Actes n'étant pas plus anciens que la Religion Protestante, devoit-on les regarder comme des Loix fondamentales de l'Etat, & n'auroit-on pas sujet de condamner la memoire de ceux qui les ont faits, puis qu'ils sont contraires aux anciennes Loix receuës en Angleterre presque pendât tous les siècles. Ce sont ces Loix qu'on peut appeller les Loix veritables, les Loix fondamentales du Royaume. Comme elles sont employées dans la grande Charte, il devoit être plus permis au Roy de travailler à les remettre en usage qu'il n'a esté à la Reine Elisabeth de les abolir, puis que ce Monarque ne feroit supprimer que des Loix nouvelles que l'interest particulier d'une Reine a fait établir, & qu'il en feroit revivre, qui sont pres-

que aussi anciennes que le monde, & qui n'ont esté faites, ny par caprice, ny par interest, ny par politique, ny par des seditieux. Elles ont esté reconnues par un grand nombre de siècles, & il est certain que ce qui a esté approuvé par l'un auroit esté condamné par l'autre, si on ne les avoit pas trouvées tout a fait justes & avantageuses à l'Etat. Cependant le Roy qui auroit pû justement chercher à retablir ces vrayes Loix fondamentales, ne l'a pas fait on, ne l'accuse que de l'avoir voulu faire. Il est difficile de justifier qu'un homme a pensé ce qu'on lui impute; mais quand le Roy auroit passé de la volonté à l'exécution, ce Prince n'auroit pas fait un crime d'avoir rétably des Loix qui sont véritablement les Loix fondamentales de son Royaume, & d'avoir détruit les nouvelles qu'un interest particulier & des temps difficiles ont fait recevoir.

Quant à la Religion Catholique, je vous ay déjà fait voir qu'il n'y a ja-

mais en aucune Loy en Angleterre, qui deffendit de reconnoitre un Roy de cette Religion, & encore moins de le persecuter. Les Rois sont les Oingts de l'Eternel, & S. Paul d'effend de secouër le joug des Souverains legitimes. Il est malaisé en Angleterre de pouvoir estre d'une Religion qui s'agrée à tous les Peuples. Quand le Roy seroit de la Protestante Calviniste, qui est aujourd'huy celle qui a le plus de credit dans ce Royaume, il seroit Non-Conformiste, & ceux qui sont de la Religion Anglicane Protestante, le regarderoient comme leur ennemy, de même que les Calvinistes Protestans sont aujourd'huy. On verra pourtant, si l'on examine serieusement les choses, que ces derniers, qui persecutent le Roy, & qui croyent estre en estat de luy oster la Couronne, sont ceux qui luy doivent la tranquillité, avec laquelle ils ont professé leur Religion, puis que si ce Prince n'avoit pas accordé la liberté de conscience, dont ils sont les premiers à se plaindre, ils

auroient esté sujets à toutes les peines ordonnées contre les Non-Conformistes ; ils veulent que toutes les graces ne soient que pour eux ; on est coupable envers eux lors que l'on en fait aussi aux autres. Pour établir leur Religion , il n'y en a point à la ruine de laquelle ils n'employent la dernière violence. Ce n'est pas la charité & le desir de voir leur prochain dans la bonne voye qui les fait agir de cette sorte ; ils ont seulement en veüe de regner avec une autorité supérieure dans tous les lieux où ils habitent, & ce qui le fait connoitre, c'est que s'ils étoient échauffez d'un vray zele de charité, ils feroient aux dépens de leurs biens , & de leurs vies , des Missions dans les pays les plus barbares , pour convertir ceux qu'ils ne croiroient pas dans le chemin de la verité.

On n'a point tenu en Angleterre de Parlemens legitiment convoquez , qui n'ayent esté directement contraires à tout ce que vient de faire la Convention , assemblée par les

brigues du Prince d'Orange. Voicy un extrait de la harangue d'un Orateur des Communes du Parlement de 1661. Cét Orateur presenta differens actés au Roy, & après luy avoir parlé de diverses fleurs, & de divers fruits que pouvoit cuëillir ce Prince, il dit.

Les premiers & ceux sans doute qui doivent estre les plus agreables à Vostre Majesté, sont divers actés que nous lay presentons pour estre approuvez, entre lesquels est celuy qui regarde la seureté de vôtre Personne Royale, & de vostre Gouvernement, pour laquelle nous ne scaurions trop prendre de precaution, si nous rappellons ce qui se passa du temps de la Reyne Elisabeth, ou si plus justement nous considerons ce qui s'est nagueres passé dans le nôtre, & qui a esté l'exécution funeste des choses qu'on n'avoit fait qu'apprehender alors.

De vray, aucun siecle n'a connu, ny aucune histoire n'a fait mention de si sanglantes tragedies, & par consequent

consequent jamais un peuple affectionné à son Prince n'eût plus d'obligation de chercher les moyens d'asseurer le salut de sa personne. Cette Princesse au milieu des tempestes civiles qui l'exposent à un nombre infiny de dangers, ayant convoqué un Parlement, il crut ne luy pouvoir mieux témoigner son affection, qu'en passant promptement une loy pour sa seureté, & c'est à cét exemple que Nous, vos fidelles Communes, qui n'avons pas moins d'amour pour nôtre Souverain, avons dressé un acte dans lequel nous desirons qu'on dectare criminel de Lèze-Majesté quiconque attentera sur sa vie, projettera la déposition ou emprisonnement de sa personne, excitera la guerre contre Elle dedans ou dehors son Royaume, luy suscitera celle de quelque Puissance étrangere, & manifestera son mauvais dessein par Ecris, Imprimez, Prédications, discours, & toutes autres voyes.

Or comme une grande partie de nos derniers malheurs a été causée par des Libelles & des Sermons fédi-

tieux, le même acte prive de toutes charges tous ceux qui publieront & affirmeront que Vostre Majesté est hérétique, & veut établir la Creance Romaine, ou qui tâcheront d'exciter dans les esprits de l'averfion pour Elle & pour son Gouvernement, & ordonne les peines mentionnées dans le Statut de la 16. année du Roy Richard II. contre ceux qui publieront aussi que le Parlement qui s'assembla à Vvestminster le 13. Septembre 1640. subsiste encore, ou voudront persuader que les conueusans ou engagements faits depuis obligent de changer le Gouvernement de l'Eglise ou de l'Etat, ou que l'une des Chambres du Parlement a une puissance legitime, sans la participation de Vostre Majesté.

Les actes dont il est parlé dans ce discours, doivent servir pour rendre coupables, & faire condamner ceux qui tiennent aujourd'huy la Convention. Leur procès est fait par là sans qu'ils puissent en appeller, comme on peut appeller de ce qu'ils font. On voit aussi par le même discours,

que les convenans & engagements, qui ne sont qu'une même chose que l'association qu'on a signée à Londres en faveur du Prince d'Orange, méritent les peines portées par les Statuts dont il est parlé. Qui dit association, engagement, ou convenant, dit *l'Elite des plus seditieux d'une Nation*, qui pour les interets de quelques particuliers, ou par les leurs propres, parce qu'ils sont gagnés, conspirent contre la paix de l'Etat.

On lit les paroles suivantes à l'égard de ces associations dans un acte du Parlement tenu en 1661.

Il est encore déclaré que la Ligue solennelle & le Convenant sont des sermens illicites & imposez contre les Loix fondamentales d'Angleterre, de même que les ordres donnez pour exiger des sermens, ou faire des impositions sans le consentement du Roi. Cela fait voir que ceux qui viennent de signer une association, ont agi contre les Loix fondamentales. Ce qui suit se lit aussi dans un des Resultats de ce même Parlement.

Il est porté par le même Acte, que quiconque soutiendra que ce Prince est heretique, & qu'il a dessein d'introduire la croyance romaine, & le publiera par les mêmes voyes, pour exciter contre lui la haine & le mépris de ses peuples, demeurera incapable de posséder aucune charge ou dignité Ecclesiastique, civile ou militaire, & sera suiet aux autres châtimens qui seront ingez convenables par les loix ; comme aussi que toute personne qui soutiendra par écrit ou autrement, que le Parlement commencé le 13. Novembre 1640. n'est pas dissous, & qu'il est obligé, ainsi que les autres par sermens, convenans & autres tels engagements, de travailler à changer le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat, ou que l'une des deux Chambres du Parlement ou les deux ensemble ont une puissance législative sans relation au Roi, encourra l'amende contenue au Statut de la 16. année de Richard II.

Il n'y a jamais eu rien de si formel contre la Convention d'aujourd'hui ni qui fasse mieux connoître que

quand ce seroit un Parlement. & qu'il fut legitimement assemble, il n'auroit point de puissance legislative sans le Roi. Ainsi la convention irreguliere-ment assemblee, & qui a moins de pouvoir qu'un Parlement, quand même elle seroit assemblee dans les formes, n'a pû faire ce qui n'est permis à aucun Parlement ni encore moins détrôner un Roi, & en élire un autre.

Le Parlement d'Ecosse qui fut tenu en 1665. ordonna que tous ceux qui entretiennent en quelque Charge ou Office public, Officiers d'Etat, Membres du Parlement, Seigneurs des Assises &c. . . signeroient la Declaration suivante, & la feroient signer à ceux qui seroient déjà en charge, sans que cet Acte put prejudicier à aucun des precedens qui enjoignent de prêter le serment de fidelité . & de maintenir les prerogatives Royales.

Je declare & affirme sincerement que ie tiens qu'il n'est pas permis à des Sujets sous pretexte de reformation ou

autre, quel qu'il soit d'entrer en ligue, & Convenant, ou de prendre les armes contre le Roi ou ceux qui en ont la commission; Que toutes ces Assemblées, Convocations, Requêtes & Protestations dont l'on s'est servi pour entretenir les derniers troubles sont illicites & séditieuses; que les sermens dont l'un est appelé le Convenant National, ainsi qu'il fut juré & expliqué en 1638. & l'autre la ligue solennelle & convenant, sont aussi injurieux à l'autorité Royale, aiant été pris par les Sujets de ce Royaume, & sur eux imposez contre les loix fondamentales & les Privileges d'icelui; & qu'ainsi il n'y a nulle obligation aux Sujets de ce Royaume, en vertu de tels sermens de rien changer dans le gouvernement de l'Eglise ou de l'Etat, comme il est établi par les Loix dudit Royaume.

Ceux qui ont signé l'association doivent trembler en voiant tous ces actes qui les rendent coupables. Il n'est jamais permis d'agir directement ni indirectement contre l'autorité des Rois, ni de lui résister; c'est une

chose receuë dans l'Eglise Anglicane, & les Evêques qui assisterent le Duc de Monmouth à la mort, lui dirent : *que s'il étoit dans la croiance de l'Eglise Anglicane, il devoit tenir pour certain ce qu'elle enseigne touchant la soumission des Sujets envers leurs Souverains, & particulièrement qu'il n'est jamais permis de résister à leur autorité.* Cela se trouve dans la Relation que l'on a imprimée de sa mort.

Vous avez veu dans plusieurs de ces pieces, comme les seditieux & les mal-intentionnez, ont toujours dit lors qu'ils ont voulu exciter quelque rebellion, & en même tems y donner quelque couleur *que les Rois vouloient établir la creance Romaine.* Cela s'est toujours trouvé faux, & a toujours été condamné par les Parlemens. Il n'y a point de plus dangereux pretexte. Cependant quoi que condamné par les actes authentiques de plusieurs Parlemens, il vient encore de servir au Prince d'Orange, & à ceux qui l'ont élevé au Trône contre toute ju-

stice, & aux dépens de la vérité, & de leur honneur.

La liberté de conscience dont on veut faire un crime au Roi. n'en a jamais été un dans les trois Royaumes. Le Gouvernement même lui a été favorable, dans le peu de tems que les peuples y ont vécu en Républiquains après la mort de Cromvel. Comme chacun faisoit alors des loix à sa fantaisie, on fit l'article qui suit. C'est le troisième d'une Declaration donnée par le Vice Admiral de la Flotte d'Angleterre, lors qu'on travailloit à établir une République.

Que chacun de quelque creance qu'il soit, en puisse faire une libre profession, pourveu qu'il ne s'en serve point à nuire aux autres, ni à apuyer la superstition, l'idolatrie & la profanation.

Voici le cinquieme article sur le même sujet de la declaration des Officiers de l'armée d'Irlande pour la défense du Parlement, & de ses Privileges, donnée dans le même tems.

Nous laisserons une pleine liberté de conscience à tous ceux qui différant

de sentiment d'avec nous croiront en un seul Dieu en trois personnes, & n'essayeront point de détruire la Religion Protestante.

Il y a dans une déclaration du Roi défunt en forme d'Amnistie donnée en 1660.

Que la liberté demeurera entière aux consciences tendres, sans qu'aucun puisse être recherché pour différence d'opinion dans les matières de Religion.

Ce Prince prétendoit par là faire un plaisir à ses Sujets, de ce qu'ils lui imputent aujourd'hui à crime, & l'on ne peut nier qu'il ne leur proposât alors une chose qui leur étoit agréable, puis que n'étant pas encore entré en possession du Gouvernement de l'Etat depuis le meurtre du feu Roi son Pere, il y a apparence qu'il ne leur auroit pas fait une proposition, qu'ils n'auroient pas souhaitée, & qu'il auroit cru leur devoir déplaire. Voici ce qui est tiré d'une autre Déclaration du même Roi après qu'il fut monté sur le Trône.

Nous embrassons avec joye cette occasion de renouveler à tous nos sujets lesquels y ont interest, nos promesses en faveur des consciences véritablement tendres, & nous les assurons qu'à la prochaine assemblée du Parlement nous aurons soin sans rien entreprendre sur son autorité, de le porter à concourir avec nous à la passation de quelque acte, qui nous rende capables d'user du droit qui nous appartient, de dispenser des peines de la loi ceux qui seront empêchez par scrupule & tendresse de conscience de s'y conformer, pourveu d'ailleurs qu'ils se comportent dans l'exercice de leur créance avec modestie & sans scandale.

Nous ne doutons point de la concurrence du dit Parlement avec nous dans une occasion où nous sommes engagés tant par honneur, que par l'opinion que nous avons de devoir cela au repos de nos Etats, que nous ne saurions croire assuré, tandis que les mal-intentionnez auront quelque pretexte d'irriter les esprits sous couleur de conscience, en leur insinuant la pensée qu'ils ne

pourront jamais obtenir l'effet de nos promesses.

Sur le dernier blâme qui est le plus perniciosieux, nous disons que ceux qui en sont les auteurs reprennent les artifices detestables de ceux qui ont ci-devant ieté le Royaume en de si grands desordres, & qui prévalurent tellemēt à l'égard de nôtre Pere d'heureuse memoire, qu'encore qu'il fut le plus pieux & le plus zelé Protestant qui eût regné, il ne put à sa mort d'étruire l'opinion qui avoit été donnée du contraire.

Nous avoions qu'il nous est difficile de n'être pas sensibles aux services que nôtre pere & nous, avons reçus des sujets catholiques romains, en prodiguant leurs vies & leurs fortunes, pour maintenir la Couronne dans cette creance contre ceux qui sous le titre de Zélés Protestans employoient le fer & le feu pour détruire toutes les deux.

Cette consideration à la verité nous empêche d'exclure nosdits Sujets Catholiques Romains, qui se sont signalés ainsi que nous, du benefice d'un tel

acte d'Indulgence, n'étant pas juste de refuser à ceux qui ont toujours fait leur devoir, ce que l'on accorde à dix fois autant d'autres qui n'en ont pas si généreusement usé.

D'ailleurs bien que la rigueur des loix capitales contre eux établie se pût justifier par le tems où elles ont été faites, nous aurions peine à nous résoudre à l'exécution d'icelles, & à consentir à la mort d'aucun de nos Sujets, seulement pour cause de Religion.

On voit par cette Declaration que la justice & l'intérêt cômun regloient tout ce qui se faisoit en ce tems-là. On sortoit d'un regne tyrannique, & ce qu'on regardoit alors comme un bien, l'esprit de rebellion le fait aujourd'hui passer pour un mal, ou plutôt il fait supposer aux Non Conformistes que c'en est un, afin de se servir de ce pretexte là pour élever sur le Trône un Prince qui sera de leur religion, tant qu'il croira qu'elle pourra le faire regner. Les Regnes des Usurpateurs sont fort rarement tranquilles. Toutes les Histoires leur

doivent apprendre, que les Sujets reconnoissent tôt ou tard leurs crimes, & se repentent d'avoir offensé leur véritable Souverain, & nous lisons dans le procez qui fut fait en 1632. à des Conspirateurs d'Irlande, que les nommez Lackey, Thompson, Iephon, & Vuaren, ayant été amenez devant la Cour du Banc Royal à Dublin, l'Information y fut lüe, premierement audit Lackey, qui étoit Ministre Presbiterien, & qu'après que les Jurez, dont le principal étoit le Chevalier Iean Perceval, eurent prêté le serment accoutumé, les gens du Roi représenterent que dans tous les Siècles depuis la Loi de Moïse, les conspirations contre le Souverain avoient toujours été condamnées & punies avec grande severité.

Je ne dis point qu'on doit remarquer dans cet article que la conspiration avoit été faite par des Presbiteriens, puis que ce n'est pas pour cela que ie le raporte ici, quoi que la chose soit digne de remarque; mais pour vous faire voir que ceux qui

avoient été peu auparavant Sujets de Cromvel, publient eux-mêmes que dans tous les Siecles depuis la Loi de Moÿse, les conspirations contre les Souverains ont toujours été condamnées & punies severement. On dira peut-être que l'on n'a pas conspiré pour ôter la vie au Roi, mais quiconque arrache la Couronne à un Monarque, ne feroit guerre de difficulté d'attenter sur sa personne, s'il n'avoit que ce remede pour s'en saisir & pour se la conserver, & les seditionieux qui aident à son élévation, feroient d'autant moins de scrupule d'y consentir, qu'ils croiroient par ce nouveau crime se mettre à couvert de la punition du premier.

Voici un article du même Procez qui fait voir la mauvaise volonté des Presbiteriens, contre les Rois.

Thompson, Iephson, & Warren, aiant été amenez devant la Cour & trouvez coupables par les mêmes Jurez, furent condamnez à mort, comme traîtres & criminels de Leze-Majesté, & depuis ce jour là, Iephson a dit à

un Theologien qui l'alla voir pour le disposer à mourir, qu'il avoit toujours cru qu'invoquer le Seigneur estoit une grande partie de la Religion; mais que sous ce pretexte il avoit esté malheureusement attiré dans cette conspiration, & qu'il reconnoissoit que les Presbiteriens estoient d'une Secte pernicieuse, qu'on n'empescheroit jamais de travailler contre le Roy, & dont l'élevation causeroit toujours l'abaissement de l'autorité Royale.

On doit ajouter foy à ce que dit un homme prest à mourir, sur tout lors que l'espoir d'obtenir sa grace ne le fait point parler.

Le même Thompson dit ce qui suit lors qu'il fut sur l'échafaut.

Quant à ma Religion, c'est la Protestante, & je ne la puis dire sans déplaisir, parce qu'elle me remet devant les yeux la cause de mon malheur. Si nous avions de bons & paisibles Ministres pour nous instruire, je ne serois pas icy, & c'est un effet de la nécessité à laquelle ces Ministres ont esté prés de vingt ans exposez; mais gardez-vous

d'entrer dans la société de ceux qui ont de mauvais desseins contre l'autorité. C'est le meilleur avis que je puisse vous donner, & pour lequel je vous supplie de prier Dieu pour moy.

C'est ainsi que depuis leur condamnation, ils avoient incessamment declamé contre les Presbiteriens, & les Non - Conformistes, leur attribuant les causes de leurs disgraces, & ayant averty le Vice Roy d'Irlande de veiller soigneusement sur leur conduite, la haine de ce Peuple pour le Gouvernement estant implacable. Ce qu'a dit Thompson publiquement contre les Presbiteriens sur le point de recevoir le coup de la mort, est confirmé parce qu'ils viennent de faire contre le Roy en faveur du Prince d'Orange.

Tous ces extraits d'actes de Parlements & de declarations que vous venez de lire, font voir non seulement que tout ce qu'a fait la Convention est injuste, & contre les loix fondamentales des trois Royaumes, mais ils détruisent aussi la plûpart des

Griefs qu'elle a donnez contre le Roy. Il en reste peu à combattre, & je vous avouë que je ne comprends pas sur quel fondement on se plaint de ce Monarque, d'avoir nommé des Commissaires, pour juger des affaires Ecclesiastiques. Quel autre que luy les peut nommer, puis qu'ils le reconnoissent pour Chef de l'Eglise Anglicane, en luy prêtant le serment de Suprémacie ? S'il n'a pas soin de remédier aux desordres qui peuvent se glisser dans le Clergé, quel autre que celuy qui en est le Chef a le droit de s'en mêler ? Si ce Prince avoit nommé des Catholiques, pour juger des Protestans, ils auroient eu raison de faire des remontrances, mais les Evéques étant la plûpart les Juges des Evéques, leurs plaintes sont sans aucun fondement. Il n'y a point de Corps, si parfait qu'il soit, qui ne puisse tomber dans quelques fautes, & son Chef est obligé en conscience d'y mettre ordre. Lors que le Corps le refuse, ou qu'il s'échappe à se plaindre, c'est une marque qu'il

veut vivre sans discipline, & on est encore plus obligé de reprimer les déreglemens.

On accuse aussi le Roy dans les Grieffs qu'on a donnez contre lui, d'avoir levé & maintenu une armée. Voicy un Extrait d'un acte intitulé, *Acte du Parlement d'Escoffe pour l'établissement des forces du Roy de la grande Bretagne.* C'est Acte est de 1663. & doit avoir autant de pouvoir qu'un Acte du Parlement d'Angleterre, puis que les trois Royaumes étant unis, ils agissoient sur les mêmes principes touchant le Gouvernement de l'Etat.

Lesdits Etats de son Royaume d'Escoffe au nom de tous ses bons Sujets non seulement réiterent à S. M. leurs premières offres de tous leurs biens, & de leur vie pour l'augmentation de son Autorité Royale, mais encore reconnoissent avec joye le droit qu'Elle a seule de lever, armer & commander ses Sujets.

Cela est tellement contraire à l'accusation que la Convention a formée

contre le Roy, qu'il ne faut que lire, pour en estre convaincu.

La Convention accuse encore ce Monarque d'avoir violé les élections des membres des Parlemens. Ce sont des paroles qui ne prouvent rien : il est beaucoup plus visible, & c'est un fait plus constant qu'on a fait élire de force les membres de la Convention, qui renverse aujourd'hui les loix fondamentales du Royaume.

Pour ce qui regarde les conditions auxquelles on a donné la Couronne au Prince d'Orléans, il y en a beaucoup qui ont esté faites par lui-même, & qu'il s'est fait proposer. Voici une de celles qui sont de ce nombre.

Les Protestans, c'est à dire les Calvinistes non Conformistes, s'assembleront frequemment, pour prendre des mesures, afin d'assurer leur creance, lesquelles assemblées ne pourront estre interrompues, jusqu'à ce que les affaires qui sont à expedier soient finies. Cela veut dire qu'ils ne désarmeront point, jusqu'à ce qu'ils ayent détruit toutes les Religions d'Angleterre, &

l'Anglicane même , pour faire regner le seul Calvinisme, & comme c'est une chose presque impossible , cet article donne pouvoir au Prince d'Orange, qui est le Chef de ce party , de demeurer toujours armé. Voicy une autre de ces conditions.

On prendra des mesures pour la liberté des Protestans dans l'exercice de leur Religión, & pour les jager dans les matieres qui regardent la discipline.

Vous voyez qu'ils reconnoissent par là qu'il faut des Juges pour ce qui regarde la discipline dans leur Religión, & cependant ils se plaignent que le Roy qui est Chef de l'Eglise Anglicane , veuille remedier aux abus qui se glissent dans sa discipline.

Les mesures que l'on dit dans cet article qu'il faut prendre , pour unir les Protestans , sont les moyens dont on a dessein de se servir pour forcer l'Eglise Anglicane à se conformer à la Calviniste , ce qui est un chemin pour conduire à la destruction des Evêques.

Quant au reste des conditions, elles

ne paroissent pas si favorables au Prince d'Orange, mais on a mêlé quelques-unes de celles-là parmi les autres, pour ébloüir le peuple, sçachant bien qu'elles ne porteroient aucun préjudice à ce Prince, puis que celles qui lui permettent de demeurer armé, le mettent à couvert de tout. Ce n'est pas qu'il se soit positivement engagé d'observer les autres, sur lesquelles il a fait des réponses équivoques, dont il a falu se contenter : mais la Chambre des Communes étant toute dans ses interests & dans ceux de la Religion, dont il marque d'être, & qu'il promet de faire regner seule en Angleterre, a paru satisfaite de ses réponses, & a feint de ne se pas appercevoir de leur double sens, afin de n'avoir pas lieu de les examiner.

La Princesse d'Orange qui n'étoit venuë que pour prendre la Couronne de son Pere, quoy qu'il fût encore vivant, se rédit avec le Prince son époux dans la Salle des banquets. On avoit jusques-là sujet de croire que malgré la joye que l'un & l'autre avoit té-

moignée dans le moment qu'ils avoient appris leur élection, ils auroient pû la défavouër, puis qu'ils avoient eu le temps de faire reflexion sur le crime qu'ils alloient commettre à la face de l'univers, & contre les termes formels d'une Déclaration imprimée, distribuée à toute l'Europe, & luë dans toutes les Chaires d'Angleterre, mais en y cõtrevenant le Prince d'Orange crût ne mâquer à rien de ce qu'il s'étoit prescrit, puis qu'il ne l'avoit faite que dans le dessein d'ébloüir les peuples, & pour avoir un prétexte qui l'autorisât à descendre en Angleterre, afin de travailler à s'y faire nommer Roy par ceux avec qui depuis longtems il étoit d'intelligence. La Proclamation que vous allez lire, se fit dans ce même jour.

Puis qu'il a plu à Dieu tout-puissant de nous délivrer miraculeusement du Parisme, & du pouvoir Arbitraire, & que nôtre préservation après Dieu, viët de la resolution & conduite de son Altesse le Prince d'Orãge que Dieu à choisi pour être cét instrument glorieux d'un bonheur inestimable à Nous & à nôtre

posterité, & étant tres-persuadez de la grande & éminente vertu de S. A. la Princesse d'Orange, que son zele pour la Religion Protestante ameneroit avec elle sans doute la benediction de Dieu sur ces Nations; & cōme les Seigneurs spirituels & temporels & Communes à present assemblez à Westminster ont fait une Déclaration & l'ont présentée au Prince & à la Princesse d'Orange, dans laquelle ils les ont suppliez d'accepter la Couronne, lesquels l'ont acceptée; c'est pourquoy, Nous les Seigneurs Spirituels & Temporels, & Communes, ensemble avec Lord Maire & Bourgeois de Londres, & autres des peuples de ce Royaume, avec un plein consentement publions & proclamons selon cette Déclaration Guillaume & Marie, Prince & Princesse d'Orange pour estre Roy & Reine d'Angleterre, avec toutes leurs Seigneuries & Dominations, & que nous sommes tenus leur rendre toutes obeissances & soumissiōs; priant Dieu par lequel les Rois regnent, benir le Roy Guillaume, & la Reine Marie avec beaucoup d'années pour regner sur Nous.

*Dieu benisse le Roy Guillaume & la
Reyne Marie.*

Je ne vous dis rien de ce qui se passa à cette Proclamation. Ce détail ne regarde pas une histoire raisonnée. Je vous dirai seulement que les ceremonies en étant toujours les mêmes, on suit le ceremonial sans regarder s'il s'agit de Rois legitimes ou d'usurpateurs. Cela n'a rien d'étonnant, mais peut-être sera-t-on surpris que la foule soit égale, & que les acclamations le paroissent, ce qui sembleroit ne devoir pas arriver quand il s'agit d'élever un Prince qui usurpe la Couronne. Quoi que les Partisans du Prince d'Orange fassent sonner bien haut le grand nombre de Peuple qui s'est trouvé à cette Proclamation, & les acclamations qui ont été entendues, il n'y a rien en cela d'extraordinaire, & ils n'en doivent tirer aucun avantage. Ceux qui sont dans leurs intérêts, font paroître avec bruit & avec éclat la satisfaction qu'ils ressentent afin d'animer les autres, & ceux qui dans le fond de leur ame desaprouvent

l'approuvent ce qui se passe , font briller une feinte joye dans leurs yeux , afin de cacher les sentimens de leur cœur. Les indifferens & la plus grande partie du Peuple regardent ces sortes de ceremonies , comme une feste publique , une mascarade , ou mesme une execution remarquable , car le peuple court à toutes ces choses avec une égale ardeur. Les curieux s'empresent pour les voir ; elles servent d'occupation aux Faineans , les Filoux y vont pour exercer leur adresse , & le bruit des trompettes excite les jeunes gens qui s'y jouissent sans sçavoir pourquoy. Enfin le mouvement & le fracas de ces sortes de ceremonies. attache souvent bien plus que le sujet pour lequel elles sont faites , à quoy on ne pense souvent pas. Ainsi ceux pour qui elles se font n'ont aucun lieu de se prevaloir du concours qui s'y rencontre & du bruit que l'on y fait. C'est une feste commandée où les acteurs & les spectateurs jouent en tout temps le mesme rôle.

Quoy que je vous aye marqué que

P

ces Proclamations sont toujours les mesmes, ou du moins qu'elles doivent estre toujours semblables, celle du Prince, & de la Princesse d'Orange n'a pas laissé d'estre defectueuse en beaucoup de choses, parce qu'il ne s'y trouva aucun Duc, à l'exception de celui de Northfolx. C'estoit à luy à la regier comme Comte & Mareschal d'Angleterre, & il y fut fort embarrassé à cause de l'absence des Ducs, dont il estoit malaisé de remplir les fonctions que quelques uns devoient faire. Aucun Evesque ne voulut y assister, & l'on n'y remarqua mesme qu'un fort petit nombre de Seigneurs.

Comme le Prince d'Orange n'étoit venu en Angleterre qu'à dessein de se faire Roy, il avoit jetté les yeux depuis longtemps sur ceux qu'il devoit choisir pour ses Officiers, & pour ses Ministres. Il le fit connoistre, en ce qu'à peine il eut esté proclamé, qu'il nomma le Comte de Devonsbire grand Maistre de sa nouvelle Maison, le sieur de Benting premier Gentilhomme de la Chambre, le Marquis d'Hallifax Garde du Sceau Privé, &

le Comte de Danby President du Conseil. Le premier de ceux qu'il nomma pour composer ce Conseil fut l'Archevesque de Cantorbery qui refusa d'y entrer. Le Prince d'Orange avoit sa politique en le nommant. Il sçavoit que c'est un homme d'une grande reputation, attaché à l'Eglise Anglicane, & qui en se rangeant de son party pouvoit y faire pancher beaucoup d'autres, qui ne voyent qu'avec chagrin la maniere dont on a traité leur Roy legitime, & qui connoissent les maux qui menacent l'Angleterre. Quoy que ce Prince le nommast de son Conseil, on sçait que ce n'estoit pas dans la pensée de confier ses secrets à un si honneste-homme, ny mesme à tous ceux qu'il a mis de ce Conseil. Quand on n'épargne rien pour regner, & que tout ce qui est utile est trouvé juste. quelque criminel qu'il soit, on s'ouvre à peu de personnes, & on a quelquefois horreur de soy-mesme lors que l'on y fait reflexion. Ainsi la plupart des Conseillers ne furent nommez par le Prince, que pour marquer au Peuple qu'il ne faisoit rien

sans un Conseil de la Nation, & afin
 d'autoriser beaucoup d'injustices. Voi-
 cy les noms de ces Conseillers, du nô-
 bre desquels l'Archevêque de Cantor-
 bery ne voulut point estre. Le Duc de
 Norfolk, les Marquis de Vinchester
 de Hallifax; les Comtes de Lindsey,
 d'Oxford, de Shrevsbury, de Devôshi-
 re de Dorset, de Betsford; de Bath, de
 Northingan, & de Maklesfield; les
 Lords Falconberg, Mordant, Newport,
 Montaguë, de la Mere, Lumley, Mar-
 ton & Churchil; le Sieur Benting,
 les Sieurs Povlle Sidney, Hamden,
 Boscoven, & les Chevaliers Robert
 Hoijard, Sidney, Henry Capel, &
 Edvard Russel. Il crea aussi deux Se-
 cretaires d'Etat qui sont le Comte de
 Shreyvsbury, & le Sieur Vvilliam
 Temple. Il y en a quelques-uns parmy
 ce grand nombre qui meritent d'estre
 du Conseil secret du Prince d'Orange,
 & qui sont d'un caractere à y bien
 tenir leur place, les uns ayant déjà
 joué plusieurs fois le personnage de
 traistres, & les autres estant Ennemis
 du Roy par des raisons qui ne regar-
 dent point l'Etat. Le Comte de De-

Worshire est de ce nombre. Il estoit condamné à une amende proportionnée à sa qualité, pour avoir osé donner un soufflet dans l'antichambre du Roy. Quelque chagrin que ce Comte en ait eu, il ne le devoit faire tomber que sur luy-mesme, & non pas sur son Prince, qui n'a fait en cette occasion que ce qu'il estoit obligé de faire, & qui pouvoit mesme en user avec plus de rigueur, s'il n'eust esté retenu par la bonté extraordinaire qu'il a naturellement pour tous ses Sujets, ce qui rend ceux qui l'ont trahy plus coupables.

Le Prince d'Orange estant devenu Souverain, & la Convention ne pouvant plus par consequent conserver ce nom, la Chambre basse s'assembloit pour voir si la Convention pouvoit se changer en Parlement. Elle estoit moins, elle veut devenir plus. Elle n'avoit qu'à vouloir, pour s'attribuer toute l'autorité qu'elle souhaitoit, puisqu'estant sans puissance, elle avoit osé détrôner son Roy, & en nommer un autre pour remplir sa place. Cependant par un aveuglement ordinaire aux cou-

pables, elle consulte si elle peut être changée en Parlement. Si elle consulte, elle doute, & si elle doute, elle reconnoist son peu d'autorité, & c'est pourtant dans le cours de ce peu d'autorité qu'elle a fait ce que le Parlement le plus légitimement convoqué n'a jamais eu le pouvoir d'entreprendre.

Ceux qui examineront cette procédure avec l'attention nécessaire depuis le commencement jusqu'à la fin, y trouveront une chose fort bizarre. Quelques frères du nombre des Seigneurs d'Angleterre, unis avec des Bourgeois séditioneux, d'intelligence avec cet Etranger, luy disent qu'ils luy donnent pouvoir d'envoyer des lettres circulaires, pour les assembler. Cet Etranger sans aucun autre droit que celui de cette puissance imaginaire les convoque, & estant ainsi assemblez sous l'autorité d'un homme qui ne la tient que de ceux qui avoient n'en point avoir, puis que s'ils en avoient eu, ils se seroient assemblez sans luy, ils ostent la Couronne à leur Roy, & la donnent à cet Etranger, ils se

communiquent alternativement une autorité qu'ils n'ont pû & qu'ils ne peuvent avoir, & se donnent tour à tour le pouvoir d'autoriser leurs injustices. Ce Roy de leur façon convertit en Parlement ceux qui l'ont nommé au Trône, dont ils n'avoient au eun droit de disposer, & comme le Parlement est plus que la Convention, quoy que dans cette rencontre l'un ny l'autre ne soient rien, la Convention s'avantoiit, & est regardée dans la conjoncture présente comme un Corps foible & sans nul pouvoir, qui avoit besoin de ce nom, pour luy servir de degré à obtenir celui de Parlement, & cependant il se trouve que le Prince d'Orange ne tient la Couronne d'Angleterre que de ce premier Corps à qui l'on ne peut donner le nom que d'une Assemblée seditieuse, animée par la rebellion, & qui n'avoit que la puissance que des Revoltez usurpent violemment, & qui ne dure qu'autant qu'il plaît au Ciel de differer leur punition.

Le Prince d'Orange continua de donner plusieurs Charges, pour

se faire des Créatures, & pour récompenser ceux qui avoient trahy leur Roy legitime, & contribué par là à ruiner leur Partie. Quand des Charges sont remplies par des personnes du caractere de ces derniers, leur fidelité n'est gueres assurée, & le Souverain en doit tout craindre aussi bien que les peuples; mais enfin un Usurpateur ne scauroit & ne doit pas faire autrement. La politique & son interest veulent qu'il recompense d'abord les traistres, jusqu'à ce qu'il s'offre une occasion propre à s'en defaire: car quelque bon accueil qu'on leur fasse, on trouve toujourns des moyens seurs de les perdre sourdement, si l'on n'employe pas la force ouverte, & sans avoir dessein de tirer vengeance de ce qu'ils ont fait contre leur vray Maître, on ne laisse pas de les en punir.

Le Prince d'Orange jugeant à propos de faire exercer la Charge de grand Trésorier par des Commissaires, nomma Milord Morant, Milord Lumley, le Che-

valier Henry Hovard , & le Chevalier Henry Capel , & donna au Maréchal de Schomberg la Charge de grand Maistre d'Artillerie , seulement afin qu'il eust un titre , cette Charge estant peu considerable.

Comme il y a de la foiblesse dans tous les esprits , mesme dans ceux qu'une dureté cruelle fait passer par dessus les Loix de l'honneur , & qui se font une gloire de devenir Heros par le crime , parce qu'il y a une espece de hardiesse & de fermeté à le commettre , le Prince d'Orange qui devoit un remerciement à la Convention , voulut y aller en habits Royaux avec la Princesse sa Femme , quoy que les Rois ne se montrent à leurs Parlemens avec ces habits , que lors qu'ils en font l'ouverture , & aux jours que l'on passe des actes , à cause qu'ils semblent estre plus appuyez par là de l'autorité Royale. Les Seigneurs s'y rendirent ce jour-là en Robes de ceremonie , & ce Prince y alla avec tout l'appareil

ordinaire aux Rois en deſ pareilles occasions. Il avoit mandé la Chambre des Communes, & quand les deux Chambres furent aſſemblés, il leur parla de la ſorte.

MESSEIGNEURS & MESSIEURS,
 Je vous ay déjà dit combien je ſuis ſenſible à vos bontez & combien j'eſtime la confiance que vous avez en moy. Je ſuis venu ici pour vous aſſurer que je ne feray rien qui puiſſe avec juſtice diminuer la bonne opinion qu'on a de mes ſentimens. Je croy qu'il eſt à propos de vous dire que l'eſtat de nos Proteſtans Alliez, & principalement de ceux de Hollande eſt tel qu'à moins qu'on ne prenne promptement un ſoin particulier d'eux, ils courront un plus grand riſque que celui auquel vous ayez eſté expoſez, & vous meſme devez reconnoiſtre que l'eſtat preſent des affaires du dedans demande que vous y penſiez meurement, & qu'un établifſement ſolide eſt non ſeulement neceſſaire pour noſtre repos, mais auſſi pour l'intereſt des Proteſtans au dehors, principalement en Irlande. Le danger eſt trop

pressant pour y remedier par des voyes lentes. C'est pourquoy je vous laisse à adviser aux moyens les plus efficaces pour prevenir les malheurs qui peuvent arriver par des delais, & à juger quelle est la meilleure methode pour parvenir aux fins qui tendent au bien de la Nation, pour lequel vous estes tous, je m'assure, tres-bienintentionnez, & que je seray toujours prest d'augmenter.

Les Orateurs des deux Chambres remercièrent ce Prince, & l'assurèrent qu'ils estoient tous résolus à seconder ses bonnes intentions, après quoy le Prince d'Orange se retira, & les deux Chambres resolurent unanimement de députer vers luy, pour luy faire de plus amples remerciemens, & l'assenter de leurs dispositions à faire ce qu'il souhaitoit, & elles adjournerent au lendemain dix heures du matin. Enfin après plusieurs deliberations & diverses contestations, l'acte qui a changé la Convention en Parlement fut passé, & on luy donna pour titre, *Acte pour obvier à toutes les ques-*

tions & disputes qui peuvent naistre au sujet de l'Assemblée & de la séance de ce Parlement.

L'irregularité de cette procédure est assez visible, sans que je vous en dise rien davantage. Ce seroit repeter inutilement une partie de ce que je vous ay déjà dit. Il suffit que cela fut fait avec beaucoup de confusion ; que quelques Jurisconsultes se trouverent d'un sentiment opposé ; qu'on ne fit point de réponses aux raisons qu'ils alleguerent, & que l'on crut qu'ayant déjà passé sur des formalitez plus essentielles, & mesmes des Loix fondamentales de l'Etat, on devoit continuer comme on avoit commencé, puis qu'il n'estoit plus temps d'examiner si on avoit eu droit de faire ce qu'on ne pouvoit plus revoquer. Le Prince d'Orange approuva cet acte, mais il n'alla pas au Parlement le jour qu'il s'y devoit rendre pour y donner son consentement, parce qu'il se rencontra que celui qui avoit la garde des habits Royaux les avoit déro-

bez ; cela parut d'un méchant augure. Comme il ne put avoir pour le lendemain qu'une vieille tunique, on dit que l'acte qu'il avoit approuvé ne valoit pas mieux que son habit. Quoy que dans la situation où estoient les choses, il parust qu'on devoit executer promptement ce que le Prince d'Orange avoit demandé dans sa harangue ; on ne laissa pas de délibérer plusieurs fois, sans conclure rien.

L'Evesque de Londres qui avoit une intelligence particuliere avec ce Prince depuis le commencement de son entreprise alla le complimenter sur son avenement à la Couronne, accompagné de près de cent personnes de son Clergé, dont la pluspart avoient eu beaucoup de peine à se laisser persuader. La chose avoit esté concertée entre cet Evesque & ce Prince, pour donner aux autres un exemple qui n'a pourtant pas esté suivy. Le Prince d'Orange qui avoit sa politique, leur fit tout le bon accueil imaginable, & leur promit

de protéger l'Eglise Anglicane, quoy que ce ne fust pas son dessein, & qu'il n'ait esté fait Roy par les Calvinistes qu'à condition qu'il la détruiroit. Il se trouva fort embarrassé quelques jours après & fut obligé de faire voir le contraire, de ce qu'il avoit promis au Clergé de Londres, sans que toute sa politique luy pust fournir les moyens de se tirer de cet embarras. Il ne pust se défendre de se trouver dans la Chapelle Royale au Service que l'on y fait selon l'usage de l'Eglise Anglicane. Cela chagrinoit extrêmement les Protestans Non-Conformistes, qui apprehendoient qu'il ne manquast à ce qu'il leur avoit promis. Cependant c'estoit un coup de politique, & il falloit faire en sorte que les deux partis fussent contents. S'il n'eust esté question que du fond de son cœur, il en auroit pû satisfaire trente, puis qu'il n'auroit pas manqué de les assurer chacun separément qu'il estoit de la Religion qu'ils professoient; mais il s'agissoit d'une ceremonie exterieure, à laquelle il falloit paroître. Il se rendit donc à l'Eglise

Royale pour satisfaire le Clergé d'Angleterre, mais il y demeura toujours le chapeau sur la teste, pour contenter les Non-Conformistes. Ceux du Clergé de l'Eglise d'Angleterre n'en furent pas moins scandalisez que nous le serions, si on en usoit de la sorte dans nos Eglises. L'Archevesque de Londres chercha des raisons pour justifier ce procedé. Le nombre de ceux qui n'y ajoûterent pas foy fut grand, mais ils seignirent de le croire, car les plus credules avoient commencé à se detromper, depuis qu'ils avoient lû la Lettre qui suit, que le Prince d'Orange avoit écrite aux Etats Generaux après avoir esté nommé Roy.

Hauts & Puissans Seigneurs,

Nous n'avons pas voulu demeurer plus long-temps sans faire sçavoir à vos Hautes Puissances que les Pairs & les Communes legitimement assemblez à Westminster ont resolu de declarer aujourd'huy, ainsi qu'ils le feront proclamer demain, Nous, & la Princeesse nostre tres-digne & chere Epouse, Roy

& Reine d'Angleterre, & de tous les Domaines qui en dependent. Comme nous sommes pleinement persuadez tant à cause de la part que V.H.P. ont toujours prise dans toutes les choses qui nous touchent, que par a'autres considerations, qu'Elles seront tres-aises à comprendre que nous avons esté appellez à la Couronne, Nous voulons aussi assurer V.H.P. que cela ne diminuera rien, non seulement de l'affection que nous avons toujours eüe & du soin que nous avons pris continuellement pour la conservation & le maintien de la Republique, mais qu'aussi nous serons capables de pouvoir exercer la charge dont nous sommes revestus avec plus d'utilité & d'avantage pour l'Etat, & que nous pourrons pareillement poursuivre avec plus de poids & de fruit tout ce qui pourra regarder son avantage, le protéger & le garantir de tous les dommages que les Etrangers voudroient luy faire. Nous espérons encore & cherchons de nostre part tous les moyens imaginables pour faire en sorte que pendant nostre Regence, une bonne & sincere intelligence s'establisfe & s'augmente de plus en

plus entre nos Royaumes & les Provinces Unies des Pays-bas ; de maniere qu'il en puisse provenir une Alliance qui ne puisse être rompue & une amitié entre nos Sujets & Habitans desdites Provinces pour la seureté, le repos, & la paix des deux Nations, & en mesme temps pour la seureté & le maintien de la veritable Religion Protestante, ce que le Seigneur veuille accorder sous la protection duquel nous recommandons
V. H. P.

Hauts & Puissans Seigneurs,
De vos Hautes Puissances, le bon
Amy, WILLIAM Roy.

La veritable Religion Protestante dont il est parlé dans cette Lettre, est la Nonconformiste, ou du moins celle que les Calvinistes appellent ainsi, & que le Prince d'Orange avoit promis de faire regner seule en Angleterre, s'il estoit élu Roy. La réponse que les Etats devoient faire à cette Lettre, les embarrassa fort. Ils avoient crû que le Prince d'Orange estant Roy d'Angleterre, ils en seroient délivrez.

& ils eurent beaucoup de chagrin ; lors qu'ils virent qu'il vouloit encore conserver l'autorité qu'il avoit chez eux. Les conséquences en étoient dangereuses , & ils decouvrirent en luy une avidité du pouvoir Souverain , qui leur faisoit craindre qu'il ne le voulût étendre aux dépens de leur République , si tost qu'il seroit en état de le faire. Cependant chacun cacha ses sentimens , & ne les dit point publiquement , de peur de le porter à se vanger d'eux : mais tout l'Etat étoit desolé dans le temps mesme qu'il ordonnoit que l'on fist des feux de joye , & il tomboit dans une facheuse consternation , en examinant tout ce que le Prince d'Orange luy avoit fait souffrir , & tout ce qu'il en devoit apprehender , Son ambition avoit esté cause que la France luy avoit déclaré la guerre , & cette guerre , après ce qu'il avoit souffert dans la précédente , venoit de l'abatre entièrement. On sçait combien il a esté desolé par les armateurs François , & le nombre

presque infiny de Vaisseaux Hollandois qu'ils ont pris. Après cette perte ils ne se trouvoient à couvert de rien par la nouvelle dignité de celuy qui vouloit encore estre leur Maître, & qu'ils voyoient en état de le devenir un peu trop souverainement. D'un autre costé, ils ne voyoient point que la nouvelle grandeur leur pût estre utile : il se trouvoit obligé de préférer l'interest de l'Angleterre à celuy de la Hollande, ce qu'il estoit impossible qu'il fist dans les affaires du commerce, sans porter un notable préjudice à cette République, de sorte que de quelque costé qu'on examinât la chose, il auroit esté avantageux aux Etats de ne l'avoir jamais connu, puis qu'il ne pouvoit que se rendre leur Maître, ou travailler à la ruine de leur commerce. En effet s'il fust demeuré chez eux dans l'état où il estoit avant que de passer en Angleterre, il auroit encore cherché, comme il avoit fait toute sa vie, par quelles voyes il eust pu les faire entrer en de nou-

velles guerres , puis qu'en commandant souverainement sur leurs troupes , & disposant de toutes les Charges militaires durant ces guerres , il auroit du moins trouvé moyen de satisfaire par là en quelque maniere l'insatiable desir qu'il a toujours eu de regner. Je passe à ce qui chagrinera un jour encore davantage l'Angleterre.

Enfin après plusieurs deliberations sur le discours que le Prince d'Orange étoit venu faire aux deux Chambres , il fut resolu qu'on s'attacheroit à ses interets & à ceux de la Princesse sa femme , qu'on appuyeroit les alliances qu'il a faites avec les Etrangers , & qu'on employeroit toutes sortes de moyens , pour reduire l'Irlande , & pour maintenir la Religion Protestante. On voit par là que la Chambre des Communes mêle à tout propos la Religion Protestante dans ses Resultats, ce qui doit donner de nouvelles inquiétudes à la Religion Anglicane. Il y a encore dans cette deliberation une chose de grande importan-

ce, & qui merite qu'on y fasse reflexion. C'est l'endroit où la Chambre des Communes dit *qu'on appuyeroit les alliances que le Prince d'Orange a faites avec les Etrangers.* Il n'y en peut voir d'autre qu'avec la Maison d'Autriche: car ce Prince est tellement lié avec la Hollande, que cette alliance-là ne doit pas estre comptée. Voilà donc la Maison d'Autriche alliée avec un Prince, qui n'a entrepris la guerre que pour détrôner un Roy legitime, détruire la Religion Catholique, & faire refleurir la Calviniste en France. L'Alliance est belle, & ceux qui l'ont faite, ont beau vouloir prouver par leurs écrits que ce n'est point une guerre de Religion. Le Public voit assez clair pour en juger, & il est difficile de pouvoir déguiser une verité, dont on ne peut cacher les effets.

Quelques affaires que la Convention & le Parlement ayent mises en déliberation, ils n'ont esté principalement assemblez que pour deux choses, pour nommer le Prince d'Orange Roy, après avoir ôté la Couronne au legitime Souverain des trois Royau-

mes, & pour ruiner la Religion Anglicane, en élevant celle des Nonconformistes, & cela ne se pouvant faire tout d'un coup, de crainte que le party de l'Eglise Anglicane ne fust trop fort, on a proposé des moyens pour adoucir les Loix qui sont contre les Nonconformistes. Cependant on y est fort embarrassé, parce que l'on a cru jusqu'icy que la Religion Protestante Anglicane ne pouvoit estre en secreté, si les Loix establies par le Parlement d'Elisabeth, & par les autres qui les ont confirmées, ne sont maintenues; mais comme elles sont également séveres envers les Catholiques & les Nonconformistes, dont le Parlement est remply, on voudroit oster la force de ces Loix seulement à l'égard de ces derniers. Aucun Parlement n'a pourtant encore osé le faire, parce qu'il est aussi malaisé de separer les peines d'une chose que la loy marque meriter une mesme punition, que d'oster des pierres d'un Edifice qui tomberoit, si on en tiroit seulement une.

Comme les coupables ne se cro-

yent jamais en seureté, tous ceux qui composent le Parlement ayant fait reflexion sur leur revolte, & apprehendant d'estre abandonnez par quelques-uns de leurs confreres, & que les affaires venant à changer, ils ne fussent condainnez, comme ceux qui ont fait des ligues, des associations & des Cours de justice l'ont esté par plusieurs Parlemens; ont résolu de tenir ferme, de demeurer fortement unis, & de hazarder leurs biens & leurs vies, pour maintenir le Roy nouvellement élu, moins encore en la consideration, que pour se garantir eux-mesmes du coup qui les menace, mais parce que s'ils le maintiennent, ils en seront maintenus, & qu'ils ont grand besoin d'une forte union pour éviter les punitions qui leur sont duës.

Le Comte d'Arran fils du Duc de Hamilton, ayant esté attaqué par des assassins se défendit courageusement, mais il fut blessé, & remarqua patmy ceux qui l'attaquerent quelques creatures du Prince d'Orange, qu'on sçait estre fortement attachez à son servi-

ce. Il s'en plaint, & il fut mis à la Tour avec quelques autres Seigneurs Ecoſſois. On les accuse d'avoir eu correspondance avec le Roy, ce qu'on regarde comme un crime de trahison. Ce soupçon en fera arrester beaucoup d'autres, & selon les apparences nous verrons plusieurs glorieux & innocens criminels. Milord Louvelace se trouve presentement plus heureux, mais les retours sont à craindre. Il a esté fait Capitaine des Gentilshommes Pensionnaires, pour recompense d'avoir abandonné le premier son Maistre. Les coupables sont recompensez par leurs pareils & punis par les vertueux. La faveur de ce Milord pourra ne pas durer, puisque le Comte de Clarendon, & le Comte de Rochester son Frere, tous deux Oncles de la Princesse d'Orange, ayant voulu donner quelques conseils au Prince son époux, il leur commanda de sortir de sa chambre, & leur dit, *qu'ils ne parussent plus à la Cour parce qu'il estoit las de voir des traitres.*

Le Prince d'Orange. s'estant servy des Seigneurs pour avoir entrée

trée en Angleterre cesse de le ménager, tant parce que c'est presentement des peuples qu'il a le plus de besoin, que parce que les Seigneurs ne pouvant plus estre regardz par leur veritable Roy, que comme des gens qui l'ont trahi, ils sont obligez pour leurs propres interests, & pour éviter la punition qui leur est due, de demeurer fidelles à ce Prince. C'est pour cela qu'il ne songe plus qu'à tenir les Peuples fortement attachez dans son party, à cause qu'estant aussi emporcez qu'à veugles, au lieu d'examiner si ce qu'on veut leur faire entreprendre est juste, ils ne regardent que ce qui touche celuy qui a eu l'adresse de les faire eutrer dans ses interests, & ils s'y jettent comme un torrent dont rien n'est capable d'arrester le cours. Le Prince d'Orange voulant toujours voir durer cette fureur inconsiderée des peuples pour luy, & dont il tire tout son pouvoir, fit dire à la Chambre des Communes qu'il avoit dessein de supprimer la taxe sur les cheminées. Elle y consentit avec joye, &

resolut de dresser un Acte pour casser
 ceux des precedens Parlement qui
 l'ont estably. Elle delibera ensuite
 pour faire un fond qui püst produire
 au Prince d'Orange un revenu égal à
 celuy que produisoit cette taxe: On a
 proposé de le lever sur les terres. Le
 Prince d'Orange ne perdra rien par ce
 moyen-là. Il en estoit seur & que les
 creatures qu'il a à la Chambre des
 Communes , proposeroient l'expedient
 dont ils étoient convenus. On
 peut répondre à cela qu'une taxe sur
 les cheminées ou sur les terres , est
 toujours une taxe réelle , que les
 Seigneurs & le peuple doivent payer.
 Il est vray , mais comme en Angle-
 terre les Seigneurs possèdent la plus-
 part des terres , & que les Peuples en
 ont fort peu , il se trouve que les Sei-
 gneurs payeront presque seuls, ce que
 les peuples payoient, par l'imposition
 de la taxe sur les cheminées. En at-
 tendant que cette taxe soit établie
 pour toujours , on a resolu de s'en
 servir pour donner au Prince d'Oran-
 ge un subside extraordinaire de qua-
 tre cens vingt mille livres sterlin pa-

yables en six mois & en payemens égaux de soixante & dix mille livres sterling chacun. Cela est fort specieux, mais les affaires du Prince d'Orange n'en vont pas mieux, le temps presse, il faut des Troupes, & on n'en peut lever sans argent. Cependant il ne se trouve point de Traitans qui le veüillent avancer, tant ils apprehendent de le perdre. Ils voyent un Parlement illegitimement assemblé, qui renverse toutes les loix fondamentales de l'Etat, un Usurpateur mal affermy, & hay secrettement de tous ceux qui font profession de la Religion Anglicane, & un legitim^e Souverain, qui possede encore le cœur de la plus grande partie de ses Sujets, & qui aidé des forces du plus puissant Monarque de l'Europe, touche tous les jours au moment qu'il doit estre retabli. Sa Majesté Britannique n'a pas seulement les cœurs de la pluspart du Peuple, mais encore de l'Armée, qui ne l'auroit point abandonné si les Officiers n'eussent esté d'accord avec le Prince d'Orange. Cela est si vray que les Troupes qui sont à Buckingham, ont

obligé le Maire de boire à genoux la santé de ce Monarque.

Le Prince d'Orange en formant le dessein de se faire Roy, resolut en mesme temps de faire tout ce qu'il avoit publié qu'il venoit pour empêcher, c'est à dire, d'establiir un Gouvernement arbitraire, & de se rendre plus puisant qu'il n'a jusqu'icy été permis de l'estre à tous les Rois d'Angleterre, & cela, parce qu'il est absolument impossible qu'un Usurpateur se maintienne, s'il n'a une autorité absoluë, & pour commencer à l'acquiescer, il a cru devoir se servir du temps que la Chambre des Communes est toute à sa devotion. Ainsi après l'avoir fait informer de l'emprisonnement du Comte de Haran & de quelques autres Seigneurs, celui qui le leur apprit leur dit que ce Prince avoit trouvé à propos dans la conjoncture presente de faire arrester pour la seureté publique quelques personnes dont les pratiques pouvoient estre dangereuses pour le Gouvernement, & qu'il croyoit qu'il estoit besoin d'en faire arrester davantage, mais qu'apprehendant de faire quelque chose

contra la loy, il avoit donné ordre d'informer la Chambre des raisons qui l'obligeoient d'agir de cette maniere, pour assurer la liberté publique & le Gouvernement. Cét Envoyé ajouta que le Prince d'Orange desiroit sçavoir si l'avis de la Chambre estoit que les Prisonniers fussent mis en liberté, comme ils le demandoient en vertu de la Loy Habeas Corpus.

Des gens sages & justes auroient esté embarassez, puis qu'ils n'avoient détrôné le Roy, élevé le Prince d'Orange en sa place, & qu'ils n'estoient assemblez, au moins à ce qu'ils assureoient, que pour conserver les loix & la liberté publique. Cependant les Créatures du Prince d'Orange gouvernant toute cette Chambre qui n'étoit non plus assemblée pour restablir les Loix, que le Prince d'Orange étoit venu en Angleterre pour ne se point saisir de la Couronne, il fut resolu qu'on n'auroit point d'égard à la Loy H A B E A S C O R P U S, qui a toujours esté considérée comme la plus importante de celles qui concernent la liberté des Particuliers, & qu'on dres-

seroit un Acte, pour autoriser le Prince d'Orange pendant un certain temps, afin qu'il pût faire arrester tous ceux qu'il tiendroit suspects, sâs qu'ils pussent estre élargis sous caution sans son consentement. Ainsi le voilà maître de faire arrester & de retenir ceux qu'il soupçonnera de n'approuver pas son usurpation. Il leur imposera tous les crimes qu'il jugera propres à les noircir, & la crainte qu'il doit avoir de tomber du Trône, sera cause qu'il accusera beaucoup d'honnestes gens; de sorte que l'innocence & la vertu souffriront, tant que durera le regne des Traistres.

Quelques Evesques de son party, mais dont le nombre est peu considerable, ont commencé à seconder son grand dessein, en donnant leur consentement pour tolerer beaucoup de choses dans l'exercice de la Religion des Nonconformistes, ce qui avoit toujours esté rejetté, comme tendant à l'entiere destruction de l'Anglicane, & ces Pasteurs en témoignant qu'ils estoient prests de recevoir comme leurs freres ceux que l'E.

glise Anglicane a toujours regardé comme Schismatiques, & qu'elle a souvent excommunié comme Hérétiques, ont abandonné leur Troupeau aux Loups dont il sera dévoré. Il suffit que ces freres soient Calvinistes, pour s'asseurer qu'ils ne les souffriront pas long-temps dans l'Eglise où ils les reçoivent. Si le Roy d'Angleterre avoit seulement marqué la moindre pensée de proposer tout ce qui s'exécute aujourd'huy, on auroit regardé cela comme un attentat contre les Loix, & l'on s'en seroit plaint aussi hautement que l'on paroist aujourd'huy le souffrir avec peu de murmure: mais la politique du Prince d'Orange est méchante en cette occasion. Ceux qui souffrent n'en pensent pas moins. Un Prince qui se declare si viste, & qui entreprend si tost, fait connoistre qu'il a dessein d'aller loin, & comme on s'apperçoit de bonne heure de ce qu'il projette, on prend plûôt des mesures pour s'y opposer. Ainsi son trop de précipitation donne lieu de croire qu'il essuyera des revers de fortune aussi prompts que ses faveurs ont esté précipitées. Comms

il n'y a encore qu'environ le quart des Archevesques & Evesques qui ayent presté les deux nouveaux sermens , il y a apparence que les autres qui ne le feroient que par force , ne les prestent pas, jugeant bien par la situation où se trouvent les affaires , que le Prince d'Orange est destiné pour devenir le jouë de la fortune , aussi bien que le parlement , qui doit penser à rendre un jour compte de sa conduite, au lieu d'establiir un Com-mitté, comme il vient de faire dans le temps qu'il renverse toutes les loix fondamentales de l'Etat, pour decou-vrir ceux qui ont eu part directement ou indirectement aux infractions qu'il pretend avoir esté faites aux Loix du Royaume.

Ce Prince ne se voyant presque plus de Troupes , tant à cause qu'il en a envoyé en Hollande , qu'à cause que celles qui luy sont restées desertent de jour en jour pour ren-trer dans le service de leur legitime Souverain , qu'elles n'avoient pas quitté volontairement comme ont fait leurs Officiers , a ordonné la levée de ving six Regimens. Quel-

ques Seigneurs qui sont fortement attachez à son party , & qui craignent un revers qui n'accommoderoit pas leurs affaires , ont offert d'en lever à leurs dépens dans leurs Terres ; mais il y a peu de fondement à faire sur ces Troupes pour le Prince d'Orange , puis que la plupart des Soldats ne voulant point le servir , ces Troupes seront presque toutes composées de Milices qui seront peu instruites dans le mestier de la Guerre.

Enfin le Docteur Burnet , qui selon les loix & ses crimes , ne pouvoit jamais retourner en Angleterre que pour y estre conduit sur un échafaut , a esté pourveu par le Prince d'Orange de l'Evêché de Salisbery. Loin de raisonner là dessus , on ne doit que rire des caprices de la fortune. Les Diocésains d'un tel Prelat feront de belles choses s'ils prennent sa vie pour exemple. On assure qu'il est Socienien , & vous sçavez que les Socieniens nient la Divinité de Jesus-Christ.

Le Prince d'Orange après avoir

tenu Conseil à Londres, se trouve obligé d'aller tous les jours coucher à Hamptoncourt, qui en est à huit lieues, parce que l'air du charbon de terre, dont tout le Peuple se sert pour brûler en cette Ville là, est entierement contraire à l'asme dont il est cruellement tourmenté, & qui s'augmente encore tous les jours par l'inquietude que luy donne le soin de chercher à se maintenir sur le Trône où il est mal affermy. Si cela continuë, l'air de la Coutonne luy aura esté fatal.

Quand à ce qui regarde l'Irlande, la conduite du Comte de Tirconnel qui en est Viceroy, immortalisera son nom, & on peu dire qu'il sera couvert d'autant de gloire que tous les Traistres ensemble le seront d'infamie. Le Roy d'Angleterre estant arrivé en France, & le bruit de la fidelité de ce Comte, se répandant tous les jours de plus en plus, il fut résolu que s'il continuoit dans la mesme fermeté aussi bien que ses Troupes, ce Monarque se rendroit en Irlande; mais

comme l'exemple du passé faisoit apprehender quelque changement, & qu'il n'y eust des Traistres parmi ceux qui se montroient si zelez, le Roy de France y envoya M. de Pointy, pour estre plus seurement informé par son rapport de la disposition ou estoient les Irlandois.

Quand M. de Pointy fut arrivé en Irlande, & qu'on sceut qu'il y estoit envoyé de la part de Sa Majesté Tres-Chrestienne, ces Peuples à qui les grandes choses qu'Elle a faites ne sont pas inconnuës, se mirent à genoux pour le voir passer, & luy donnerent mille benedictions; mais quand ils apprirent à son retour qu'il venoit de s'aboucher avec le Comte de Tirconnel, & qu'il l'avoit assureé qu'il recevroit bien-tost du secours de France, ils firent voir une joye si excessive, qu'il est impossible de la peindre dans toute son étendue. Ils la témoignèrent premierement par leurs acclamations, & se firent aprendre à dire en François, *Vive le Roy de France*, afin de le repeter

sans cesse par tout où ils pourroient
 voir cet Envoyé. Ils joncherent de
 branches tous les endroits de son
 passage, & y firent brûler des par-
 fums à leur mode. Les Femmes &
 les Enfans accoururent de toutes
 parts, & l'arrestèrent en beaucoup
 d'endroits pour luy faire des hon-
 neurs à leurs maniere, qui estoient
 de luy jeter des rubans de toutes
 couleurs, avec de petits morceaux
 de bois peint & doré, de sorte
 que si M. de Pointy n'eust pris le
 party de marcher de nuit, il au-
 roit eu peine à achever son voya-
 ge. Il revint en France, & y rendit
 compte de l'ardeur du zele de ces
 Peuples, & de la fidelité que ces
 Troupes luy ont paru devoir garder
 inviolablement à leur Souverain.
 Ceux qui n'ont point d'armes, &
 qui sont pressez d'un desir ardent
 de défendre leur Religion, leur
 Roy, & leur Partie, se mettent
 à costé des Troupes qui font l'exer-
 cice, & imitent tous leurs mouve-
 mens avec des bâtons. Ils ont tous
 conceu un si grand amour pour le
 Monarque dont ils esperent estre

secours, que dans les prieres publiques qui se font dans leurs Eglises, on y prie presentement Dieu, pour le Roy Tres-Chrestien. Tant d'assurances de la fidelité des Irlandois firent resoudre le Voyage du Roy d'Angleterre en Irlande, & dès qu'il fut arresté, Sa Majesté luy fit present de Tenres pareilles aux siennes, & d'un lit de mesme, & luy fit donner le double de tout ce qu'on a costume de porter à l'Armée pour son service. Le Roy luy fit encore present de douze chevaux pour servir à sa personne, ornez & enharnachez comme les siens quand il va en Campagne, & de trois paires de pistolets de ses propres Armes, estimez non seulement à cause de leur bonté, mais parce qu'ils sont fort legers, & magnifiques. Ce present fut accompagné de deux Services de Vaiselle, l'un d'argent blanc, & l'autre de vermeil, & de six cens mille écus en or. Tout cela fait assez l'éloge de la magnificence du Roy, & marque son zele pour la Religion, son amour pour

un Monarque qui sort de son sang , & son empressement à secourir les opprimez. Je ne vous parle point du Voyage du Roy Id'Angletere jusqu'à Brest , il est amplement décrit dans ma Lettre ordinaire. Ce Prince avant que d'en partir , écrivit en **E**-cosse la Lettre suivante avec cette subscription. *Aux Lords Spirituels & Temporels , Commissaires des Provinces & Bourgs assemblez , ou qui s'assembleront dans nostre bonne Ville d'Edimbourg.* Elle est dattée à Bord du Saint Michel. C'est le Vailléau qui l'a porté en Irlande.

JACQUES ROY.

Milords & Gentilshommes. Comme nous avons esté informez, que Vous, les Pairs & les Representans les Provinces & Bourgs de nostre ancien Royaume, vous devez vous assembler dans nostre bonne Ville d'Edimbourg, un des jours de ce present mois de Mars, par l'autorité usurpée du Prince d'Orange, Nous jugeons à propos de vous faire sçavoir que comme en tout temps nous nous sommes reposez avec confiance sur la fidelité & affection de vous tous, nâ-

tre ancien Peuple, après avoir en cy-de-
 vant recours à vostre assistance dans nos
 plus grandes disgraces, & cela avec un
 bon & heureux succès pour vos affaires,
 Nous vous requérons encore presente-
 ment de défendre nostre royal interest,
 nous promettant de vostre fidelité tout
 ce que l'on doit attendre de bons & de
 genereux Sujets, & que non seulement
 vous ne souffrirez pas que par des cajo-
 leries, ny par des menaces, on vous fasse
 rien faire d'indigne de vrais & coura-
 geux Ecossois; mais aussi que pour main-
 tenir l'honneur de vostre Nation, vous
 mépriserez le bas & lâche exemple des
 Traistres, & rendrez vos noms éternels
 par une fidelité conforme aux frequen-
 tes protestations que vous nous avez fai-
 tes, ce que faisant vous prendrez le par-
 ty le plus seur, puis que par ce moyen
 vous éviterez le danger d'attirer sur
 vous l'infamie & toutes sortes de mal-
 heurs dans ce monde, & pour l'autre la
 condamnation qui est dueë aux Rebel-
 les. Vous aurez aussi une belle occasion
 de vous assurer & à vostre posterité
 l'effet des promesses que nous vous avõs
 faites avec tant de sincerité de mainte-
 nir vostre Religion, vos Loix, vos biens,

vostre liberté, & vos Privilèges, ce que nous sommes toujours résolu d'accomplir aussi tost qu'il vous sera possible de vous assembler seurement en Corps de Parlement de ce nôtre ancien Royaume. Cependant ne craignez point de vous déclarer pour Nous, vôtre legitime Souverain, qui de nostre part ne manquons pas à vous donner un secours si prompt & si puissant, qu'il ne vous fournira pas seulement le moyen de vous défendre de toutes les entreprises du dehors, mais vous mettra encore en estat d'affermir & d'assurer nostre droit contre nos Ennemis, qui l'ont abbattu & déprimé par la plus noire des usurpations, & le plus injuste comme le plus dénaturé des attentats. Bien que la puissance de Dieu permette pour un temps, & qu'il laisse prospérer les méchans, il faut néanmoins qu'à la fin ces Ouvriers d'iniquité tombent dans la confusion. Nous vous informerons de plus que nous pardonnerons à tous ceux qui retourneront à leur devoir avant la fin de ce mois inclusivement, & que nous punirons suivant la rigueur de nos Loix tous ceux qui demeureront dans la révolte contre nous ou contre nostre autorité. Ainsi ne

doutant point que vous ne vous declariez pour Nous, & qu'en vous opposant à tout ce qui pourroit estre contraire à nostre interest, vous n'envoyez vers nous quelques-uns d'entre vous pour nous rendre compte de vos soins, & de l'estat de vos affaires, Nous vous souhaitons de bon cœur toute sorte d'avantages. Donné à Bord de S. Michel le 8. de Mars, & de nostre Regne le cinquième.

Avant que Sa Majesté fist voile pour l'Irlande, le Soleil d'Affrique arriva à Brest. C'est une fregate que Sa Majesté y avoit envoyée. Le Capitaine rapporta que le Comte d'Inchequin à la teste de 4000. Protestans bien armez s'estoit fortifié dans une petite Ville nommée Baden à sept ou huit lieues de Kinsale; que le Comte de Tirconnel y avoit envoyé le Marquis de Klintekord, avec un detachement de 3000. hommes, mais que ce Marquis le jugeant trop foible, on luy avoit envoyé encore autant de monde avec le Major Macarty, qui est Major general de l'Armée, que tous ensemble ayant forcé les 4000. hommes, ils en avoient passé la moitié au fil de l'épée, & qu'il leur restoit deux mille prisonniers.

pour servir de représailles pour autant de Catholiques Irlandois arrêtez en Angleterre. Il ajouta qu'on avoit distribué les armes de ces 4000. hommes aux Irlandois qui n'en avoient point, & que quelques jours avant cette défaite, le même Major Macarty avoit pris un Chasteau où il y avoit 150. Protestans commandez par le Capitaine Boyle. Ces Protestans & tous ceux de ce Royaume-là, doivent detester l'ambition du Prince d'Orange, puis qu'ils vivoient en repos, & qu'ils jouissoient paisiblement de la liberté de conscience que le Roy a accordée à tous ses Sujets. Ce qui se passe aujourd'huy en Irlande fait voir que ce Royaume ne l'a point appellé. Pourquoi cherche-t-il donc à le subjuguier après tout ce qu'il a déclaré dans son Manifeste qui est entierement contraire à ce qu'on luy a veu entreprendre depuis ce temps-là? Quand tout ce qu'il a supposé à l'égard de l'Angleterre, auroit esté véritable, cela luy donne-t-il droit de se faire Roy d'Irlande, lors que loin de le nommer, cet Etat refuse de luy obéir? Y a-t-il de la justice qu'il inquiette les Catholi-

ques , parce qu'il se trouve quelques Protestans en Irlande , & ne peut-on pas se servir contre luy des mesmes raisons qu'il a faussement employées contre le Roy d'Angleterre, en l'accusant de vouloir abolir la Religion dominante de l'Etat, pour faire regner la Catholique, dont il n'y a qu'un petit nombre en Angleterre, de même qu'il y a peu de Protestans en Irlande ?

Il est aisé de connoître par toutes ces choses que la Religion n'a été qu'un pretexte à son ambition demesurée, mais il a manqué de politique, en ne poursuivant pas l'affaire d'Irlande pendant que tout étoit en mouvement en sa faveur. L'empressement qu'il avoit à se faire élire Roy, a esté cause qu'il a laissé écouler deux ou trois mois. Il s'est appliqué tout entier à ce qui regardoit son election, & jusqu'à ce qu'elle ait esté faite, il a gardé ses troupes, pour servir d'appuy à ses partisans & donner de la vigueur à ses brigues, mais le temps passé ne peut plus se rappeler, il a manqué l'Irlande, & s'il arrive que la fidelité de ce Royaume excite l'Ecosse à l'imiter comme il y a tout lieu de le croire, il

aura manqué en jeune homme, ce qu'il avoit commencé à concerter en habile politique, car il n'est pas possible qu'il trouve moyen de se maintenir au milieu de deux Royaumes declarez contre luy, animez par leur Prince legitime prest à combattre en personne, & secourus par un Roy dont les armes sont toujourns victorieuses. Il ne me reste plus pour finir la matiere que je me suis proposé d'épuiser dans ce Volume, qu'à vous parler de l'embarquement du Roy d'Angleterre. Il se fit le 7. de Mars à quatre heures après midy sur le Vaisseau nommé *le François* de 50. pieces de Canon, & aussi-tost on mit son Pavillon Royal au grand mats de tous les Navires, avec les Yacs au beaupré. Le vent étoit Sud, & tres-favorable, & le Roy devoit partir à la petite pointe du jour dans ce Vaisseau commandé par M. Panetier, ayant M. de Fauquieres Capitaine en second, M. de Rossel pour un des Lieutenans, & M. de la Gaudiniere pour Enseigne. Le vent ayant changé, la Flote ne put partir: elle appareilla plusieurs fois depuis, & ne put enfin se mettre à voile que le 17. à

cing heures du matin. Le Roy montoit alors le *S. Michel* commandé par M. Gabaret. Les autres Vaisseaux étoient le *Courageux* commandé par M. Foran Chef d'Escadre; Le *François* par M. Panetier; Le *Fort* par M. le Chevalier de Rosmadec; Le *Furieux* par M. d'Ainaud; L'*Entreprenant* par M. de Beauvieu; Le *Sage* par M. de Vandriecour; Le *Duc* par M. Colbert de S. Marc; L'*Appollon* par M. de Montorfier; Le *Neptune* par M. de Palliere; Le *Falcon* par M. le Chevalier d'Ervaux. Tous ces Vaisseaux sont de cinquante à soixante pièces de Canon. Il y avoit quatre Fregates de trente-six pièces de canon; sçavoir l'*Embuscade* commandé par M. Estienne-Jeny, le *Soleil d'Afrique* par M. de Clocheterie, *La Folie* & *la Mutine* commandées par deux Capitaines Anglois. Il y avoit aussi trois Brulots, le *Petillant*, l'*Ecervelé* & le *Deguisé*, & quelques Fregates dont je ne sçay pas les noms. Quoy qu'il n'y ait rien de plus caché que l'avenir, les Sujets qui sont demeurez fideles au Roy d'Angleterre ne doivent presque pas douter de le voir bientost rétably. Le Regne des

Usurpateurs n'est jamais long, quand les Souverains dont ils ont envahy les Etats, sont vivans, qu'ils ont du cœur & des forces pour combattre l'ennemy qui les a surpris, qu'une grande partie de leurs Sujets prend les armes pour les vanger, & que d'autres les reconnoissent dans leur cœur, n'osant se declarer, parce qu'ils sont trop proches de l'Usurpateur dont ils craignent la violence.

Comme j'ay enfin rejoint le Prince d'Orange malgré toute la précipitation avec laquelle il a couru vers le Trône, vous n'aurez que dans trois mois la sixième Partie des Affaires du temps. Cette histoire où je me permets le raisonnement, estant plustost pour remarquer ce que l'on peut dire sur les grands événemens, que pour donner des nouvelles, je croy que vous vous contenterez jusque-là de mes Lettres ordinaires, que vous aurez toujours au commencement de chaque mois, & qui contiendront ce qui se sera passé de plus important.



N



